



DOSSIER DE SOUTENANCE PUBLIQUE

Date de la soutenance : le 18 juin 2009

**Dans le cadre législatif actuel, le métier d'interface
de communication est-il en perdition
ou en devenir ?**

Présenté par :
Madame Fabienne AJAVON

Tuteur : **Monsieur Jérémie BOROY**

GESTION ET POLITIQUES DU HANDICAP

Executive Master

Promotion 2007 2008

Direction pédagogique :

Maryvonne LYAZID, Adjointe au directeur général de la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité

Marc MAUDINET, Directeur général du Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI)



Interface



Communication



Accompagner

Remerciements

A Jérémie Boroy qui a accepté d'être mon tuteur sur un sujet aussi délicat et qui a su me guider.

Aux Directeurs pédagogiques Maryvonne Lyazid et Marc Maudinet qui m'ont donné les outils indispensables à la réalisation de ce mémoire.

A Michelle Balle Stinckwich bibliothécaire de l'INJS Paris, à Maria Pyrkosz documentaliste à IDDA-Info et Nadia Rabia du SERAC pour les documents, revues, ouvrages articles de journaux, archives qui m'ont été conseillés et parfois prêtés.

A Michèle Rougerie qui m'a permis de m'inscrire au Master « Gestion et politiques du handicap »

A Jean Benoît Ballé qui m'a donné de nombreux documents précieux m'ayant permis de donner une représentation historique de l'interface de communication.

A tous mes collègues qui ont pris le temps d'échanger sur l'évolution du métier.

Aux 25 personnes interviewées qui ont accepté avec gentillesse de répondre aux questionnaires et qui m'ont permis une réflexion approfondie sur mon sujet.

A Sandrine Pointereau qui m'a fait gagner un temps considérable en saisissant tous les interviews et une grande partie du mémoire.

A Odile Glinel pour les discussions de fond, la relecture et la correction du mémoire.

A ma mère, Marie Louise Vaast qui a dessiné à partir des photos entre autres « interface » et « communication » qui n'ont jamais été édités dans les dictionnaires de langue des signes.

A ma famille et tout particulièrement à mon mari Patrick Ajavon qui m'a soutenue durant toute la formation et à mes enfants Aurélien et Alexis qui ont accepté que je sois moins présente auprès d'eux.

Sommaire

Préface.....	6
Introduction	8

I La création de l'interface de communication pour un public sourd

I-A) Origine de la création d'un nouveau professionnel

I-A1 L'historique de l'interface de communication.....	8
I-A1.1 Evolution de l'A.N.P.E.D.A, dont l'objectif est l'intégration.....	12
I-A1.2 La prise de conscience d'un groupe de parents des enfants sourds.....	14
I-A1.3 L'État confie à l'ANPEDA la mission d'intégrer les jeunes sourds dans le dispositif commun de formation continue	15
I-A1.4 L'intégration n'est possible que grâce à la mise à disposition d'aides humaines.....	16
I-A1.5 Devant cette nouvelle charge de travail, la réflexion d'un groupe de parents ..	18

I-A2 Qui sont les interfaces de communication ?

I-A2.1 Etude sur un échantillon de 119 interfaces de communication	20
I-A2.2 De quelles formations sont-ils issus ?.....	21
I-A2.3 Quelles sont les conditions d'emploi ?	23
I-A2.4 Cadre administratif et juridique dans lequel ils officient	23

I-B) Tâches des interfaces de communication face à un public sourd

I-B1. Quel est le public sourd et malentendant accompagné ?

I-B1.1 Tranches d'âges du public sourd entrant dans le C.F.I.	25
I-B1.2 Les différents niveaux de surdité	27
I-B1.3 Qu'est-ce que la surdité ?.....	28
I-B1.4 Les conséquences de la surdité chez l'adulte	30
I-B1.5 Les différents modes de communication du public déficient auditif.....	33
I-B1.6 Langue des Signes Française : Qu'est-ce ?.....	35
I-B1.7 Niveau de formation initiale des jeunes et adultes sourds relevant du CFI.....	37

I-B2 Les missions des interfaces de communication

I-B2.1 Définition de la mission par l'ANPEDA.....	41
I-B2.2 Un spécialiste polyvalent.....	43
I-B2.3 Objectifs professionnels	46
I-B2.4 Les différentes tâches décrites par les interfaces	47
I-B2.5 Les différentes fonctions et leurs limites décrites par les coordonnateurs	50

II. L'évolution de l'interface de communication

II-A) Les constats de l'interface de communication face à un public ciblé

II-A1 Perception des interfaces dans le milieu de la surdité

II-A1.1 La méthodologie	54
II-A1.2 La représentation de l'interface de communication	59
II-A1.3 A combien est estimé leur nombre ?.....	63
II-A1.4 Les personnes sourdes ont-elles le choix entre différents professionnels pour les aider ?	64
II-A1.5 Pourquoi l'interface n'est-il pas reconnu ?	67

II-A2 Prise de conscience de l'existence d'un public sourd en difficulté

II-A2.1 Les interprètes en langue des signes.....	71
II-A2.2 L'interprétariat en milieu social	72
II-A2.3 L'intermédiaire sourd : une nouvelle aide à la communication	75

II-B) La légitimité des réponses proposées

II-B1 Une tentative de formation qualifiante pour les Interfaces de communication

II-B1.1 Le regroupement des employeurs des interfaces de communication	79
II-B1.2 La proposition de l'Ecole Supérieure d'Interprète et Traducteur.....	81
II-B1.3 Le refus des représentants des interfaces de communication.....	84
II-B1.4 La formation initiale des interfaces de communication en 2008.....	85
II-B1.5 L'ancienneté des interfaces de communication en 2008	88

II.B2 Le besoin d'une reconnaissance au regard de la nouvelle législation.

II-B2.1 L'interface de communication est un travailleur social	89
II-B2.2 Le secret professionnel.....	91
II-B2.3 L'éthique	92
II-B2.4 Le cadre légal du travail au regard de la loi du 2 janvier 2002	93
II-B2.5 Le cadre légal du travail au regard de la loi du 11 février 2005.....	95
II-B2.6 La démarche qualité.....	98

Conclusion	100
-------------------------	------------

Glossaire	102
------------------------	------------

Bibliographie	104
----------------------------	------------

Annexes	107
----------------------	------------

Préface

Je n'étais qu'une jeune lycéenne lorsque j'ai rencontré pour la première fois une personne sourde pratiquant la langue des signes. J'ai tout d'abord été attirée par le côté esthétique, la beauté et la fluidité de la gestuelle de cette langue.

C'est ensuite que je me suis intéressée à la langue proprement dite, en essayant de comprendre sa construction. J'ai été intriguée, puis passionnée par les personnes qui pratiquent cette langue.

Lors de ma formation d'éducatrice spécialisée, j'ai choisi de passer le stage d'une année dans un internat rémois accueillant des enfants sourds âgés de 4 à 12 ans.

C'est donc auprès des enfants et des professionnels les encadrant que j'ai commencé mon apprentissage de la langue des signes française. J'ai pu m'apercevoir rapidement des singularités de ce langage. Une des particularités frappantes de la communication avec les enfants sourds, pour une néophyte comme je l'étais, est qu'ils ont la faculté de décider de refuser cette communication, simplement en détournant le regard... Moi-même très en demande de relation avec eux, je voyais bien que de leur côté, comme tous les enfants, ils avaient leurs moments de fatigue, de lassitude, de refus... et il leur suffisait de ne pas me regarder pour s'extraire de la situation !

La perception incomplète par les enfants des concepts qu'on essayait de leur inculquer, ainsi que la perte inévitable d'informations, ont pour conséquence que les enfants sourds ont souvent des modes de pensée et un système de références particuliers, parfois déstabilisants pour les adultes dont je faisais partie : c'étaient mes premiers pas dans le monde des sourds.

A la fin des années quatre-vingt-dix, le directeur de l'institution pour enfants sourds d'Amiens m'a expliqué que les enfants après douze ans étaient orientés vers des établissements d'Arras, Asnières ou Paris, et qu'il n'avait aucune nouvelle de leurs anciens élèves, ou sporadiquement. J'en déduisis donc à l'époque qu'il y avait peu, voire pas du tout d'adultes sourds dans la région Picarde, qu'ils avaient dû s'installer dans le Nord, le Pas-de calais ou la région parisienne à la sortie de leurs études secondaires.

Cependant, la question des adultes sourds me préoccupait. Forte de mon expérience auprès des enfants, je pouvais aisément imaginer les difficultés de communication qu'ils devaient rencontrer au quotidien dans la société.

Au moment de choisir un environnement professionnel, diplôme en poche, je pris conscience que mes diverses expériences de stage, entre autres en internat, m'avaient conduite à penser que je devais me diriger vers un service ouvert et à destination d'adultes.

Nous étions en 1991, c'est alors que j'ai été contactée par la coordinatrice régionale employée par l'association nationale de parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA) qui mettait en place un nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi pour les jeunes sourds et malentendants en Picardie. Elle était à la recherche urgente d'une personne pratiquant la langue des signes pour faire l'interface entre un formateur ne connaissant rien à la surdité et une quinzaine de jeunes de 16 à 25 ans déficients auditifs. C'était mon premier poste d'interface de communication.

J'ai eu depuis l'occasion d'accompagner de nombreux jeunes et adultes en formation professionnelle puis en emploi. A cette occasion, j'ai rencontré Raphael, âgé de 18 ans, sourd profond, qui voulait effectuer son stage en entreprise de 3 semaines dans une entreprise du bâtiment. Après trois semaines de stage théorique, Raphael avait appris à faire un curriculum vitae, il avait été évalué sur ses compétences pratiques et scolaires. Raphael, comme la majorité des jeunes du groupe, avait des difficultés en français écrit telles que ce n'était pas pour lui un moyen de communication probant. Il ne s'exprimait qu'en langue des signes, avec des codes pas très académiques.

Nous sommes allés sur son lieu de stage afin de rencontrer le chef d'entreprise. En arrivant, Raphaël s'est extasié devant la voiture garée près de l'entreprise. Après s'être installé dans le bureau, Raphaël semblait préoccupé, je lui ai demandé s'il y avait un problème et il m'a répondu qu'il ne comprenait pas pourquoi l'entendant (l'employeur) était assis sur un beau fauteuil alors que le pauvre sourd n'avait le droit qu'à une simple chaise. Je lui fis remarquer qu'en tant qu'entendante, j'étais sur le même type de chaise que lui et je traduisis ses remarques au directeur surpris, qui lui a alors expliqué qu'il avait gagné sa place en travaillant.

L'entretien s'est relativement bien passé, Raphael semblait courageux, motivé et désireux d'apprendre un nouveau métier. Lorsque le directeur demanda s'il avait une dernière question à poser, Raphael lui demanda « *A qui appartient la belle voiture garée dehors ?* »

Le directeur a éclaté de rire, j'ai dû expliquer à Raphaël surpris, ce qui avait provoqué ces rires et expliquer également au directeur, pourquoi Raphaël ne connaissait pas les codes en usage durant un entretien. Le directeur lui a donc répondu que « *c'était comme le fauteuil ; tout se gagne, il suffit de remonter ses manches* ». L'image à laquelle fait référence cette expression populaire a nécessité encore quelques explications à la sortie de l'entretien afin que Raphaël puisse la comprendre.

J'ai depuis lors, eu une appétence pour continuer à travailler auprès de la population sourde et ce, malgré plusieurs changements de départements : à chaque fois, je retrouvais un employeur me permettant d'assurer cette mission d'interface de communication dans divers contextes : auprès d'enfants sourds en intégration scolaire, d'étudiants sourds, d'ouvriers sourds en ESAT et de salariés déficients auditifs, que j'accompagnais en entreprise et en formation professionnelle.

Soucieuse d'égalité de droits pour tous, j'ai toujours été choquée par le manque d'accès à l'information des personnes sourdes. Ils sont par ailleurs en difficulté d'expression, en dépit de la liberté de principe qu'ils ont de s'exprimer, comme tout citoyen. Malgré les évolutions technologiques, une partie de cette population n'a toujours pas accès à ces droits fondamentaux que sont l'information et l'expression.

Une des raisons pour laquelle j'apprécie toujours de travailler avec ce public spécifique et qui force mon admiration est leur sincérité et leur franchise presque candide qui permettent de réels échanges. La relation est immédiatement faite de confiance mutuelle, dénuée de tout protocole. C'est un échange d'une grande richesse humaine, où l'apport est réciproque.

Mon parcours professionnel a évolué depuis quelques années, je suis à présent responsable d'une équipe de 10 personnes, chargées de l'accompagnement vers l'autonomie d'adultes déficients sensoriels. Dans ce rôle d'encadrement, je m'impose de faire converger les qualités professionnelles de l'équipe à travers des formations qualifiantes. Je veille par ailleurs au respect de l'intégrité et de la particularité de chaque usager.

Ce parti pris contribue à œuvrer pour la reconnaissance du métier de l'interface de communication.

Introduction

Ce mémoire va examiner le devenir d'une des professions du champ social en charge d'accompagner des personnes atteintes de surdit .

De par sa nature m me, la surdit  occasionne chez les personnes qui en sont atteintes des difficult s de communication.

Une petite partie de la population sourde a acquis la possibilit  de communiquer directement, en fonction de divers facteurs socioculturels,  ducatifs, p dagogiques et r  ducatifs, par l'oralisation, par  crit ou en utilisant les langages sp cifiques.

Mais un grand nombre reste illettr  et dans la difficult  de communiquer avec autrui.

A ce jour, les deux seuls professionnels de la communication dipl m s sont l'interpr te en langue des signes fran aise et le codeur en langage parl  compl t .

Or, les carences  ducatives de la population sourde ne leur permettent pas toujours d'avoir acc s au langage complexe (parl  et  crit) ainsi qu'  la langue des signes, qu'ils ma trisent parfois de fa on sommaire.

Se surajoutent   ces difficult s de communication et d'int gration des probl mes sociaux, d'o  la cr ation, il y a une vingtaine d'ann es par l'ANPEDA¹, d'un relais   la communication pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et adultes sourds.

Des professionnels du secteur social,  ducatif, r  ducatif et des proches de personnes atteintes de surdit , ont fait partie des premiers et enthousiastes salari s, cr ant ainsi une nouvelle profession : l'interface de communication  tait n e du besoin sp cifique d'une partie de la population sourde.

La cr ation de ce m tier date de la fin des ann es 1990 : la loi de 1975 sur l'int gration des personnes handicap es avait plus de dix ans, celle de 1987 instaurant un taux d'emploi de travailleurs handicap s dans les entreprises venait de sortir.

¹ ANPEDA : l'Association Nationale de Parents d'Enfants D ficients Auditifs

En 1988, une réforme de l'annexe traitant des problèmes particuliers des sourds instaurait une aide humaine à l'intégration des enfants en milieu ordinaire de scolarité, bientôt suivie de la loi Fabius en 1991, qui reconnaissait que le droit au choix de la langue support de l'éducation revenait aux parents.

Quelques années plus tard, le Rapport de la Député Dominique Gillot (1997) constatait les difficultés particulières des personnes sourdes, et proposait 115 façons d'y remédier. Celles de 2002 et 2005 reconnaissent le droit des adultes sourds à choisir les aides à la communication dont ils peuvent avoir besoin et leur octroie une aide financière pour les mettre en œuvre.

Parmi les aides humaines, il y a l'interface de communication depuis deux décennies qui n'a toujours pas de reconnaissance légale, ni de formation initiale reconnue. Son existence même semble parfois source de tension entre les associations et les professionnels du secteur.

Aujourd'hui, du fait de l'éclatement des diverses associations d'employeurs de ces professionnels, se pose la question : quels sont les obstacles à sa reconnaissance et qui remettre en cause la pérennité même du métier d'interface de communication?

En effet, le métier tel qu'il existe actuellement est confronté à plusieurs réalités:

- La diversité des formations initiales des interfaces de communication en poste nuit à la clarification de leur champ d'action ;
- L'interface de communication doit posséder une excellente maîtrise de la langue des signes, cependant il appartient au secteur du travail social et non au secteur des langues.
- Les différences dans la culture d'entreprise des différents employeurs d'interfaces de communication sont préjudiciables à l'accompagnement des personnes sourdes.
- L'éclatement de l'ANPEDA suite à la régionalisation du principal financeur a empêché l'unification du concept d'interface de communication.

Les constats ci-dessus ne sont pas exhaustifs, ce mémoire ne veut pas balayer tous les champs d'actions liés aux professionnels de la surdité.

Nous analyserons ici le métier d'interface de communication, en nous posant cette question :

Dans le cadre législatif actuel, est-ce que le métier d'interface de communication est en perte ou en devenir ?

Dans un premier temps, nous étudierons la création du métier d'interface de communication puis nous analyserons les résultats d'un questionnaire qualitatif présenté à différents spécialistes de la surdité, en particulier leur opinion sur le métier d'interface de communication et les partenariats qu'ils estiment possibles.

En conclusion, nous essaierons d'envisager divers scénarios sur le devenir de cette profession.

L'objectif de ce mémoire est d'analyser où en est aujourd'hui cette profession à la lumière des nouvelles lois qui ont permis ces dernières années, une évolution dans l'accompagnement de la personne sourde et malentendante.

I La création de l'interface de communication pour un public sourd

I-A) Origine de la création d'un nouveau professionnel

I-A1 L'historique de l'interface de communication

I-A1.1 Evolution de l'ANPEDA, dont l'objectif est l'intégration

L'enfant entendant, qui est dans « un bain de bruit et de son » dès son plus jeune âge, va très rapidement réussir à décrypter et analyser chaque son qui lui parvient. Il n'est pas nécessaire d'être dans son champ de vision pour qu'il puisse capter les informations sonores qui viennent à lui.

Dès la première année, il est capable de repérer des sons particuliers comme des pas, des clés dans une serrure ou la sonnette : il sait donc que la porte va s'ouvrir, il est informé, prévenu. Il reconnaît les voix de son entourage, il sait qui va se pencher sur son berceau. Il va même pleurer, si les sons sont trop agressifs comme des pétards, des feux d'artifice, une moto, un cri ou un rire qui lui semblent être trop forts. L'enfant n'est pas encore dans un bain de langage, mais ses oreilles s'éduquent et les mots vont commencer à prendre du sens.

L'enfant sourd perd, lui de nombreux mois, du fait d'abord du temps nécessaire pour ses parents et son entourage d'accepter qu'un sens lui fait défaut. Les démarches chez les spécialistes sont toujours douloureuses et l'annonce du handicap souvent difficile à accepter. Sans compter que les parents ne savent pas toujours qui croire, les informations étant parfois très contradictoires.

Comment choisir l'opération de l'implant cochléaire ou l'appareillage auditif ? À partir de quel âge ? Comment faire le choix entre l'intégration scolaire ou un établissement spécialisé ? Comment choisir entre la langue orale avec ou sans le langage parlé complété et la langue des signes ?

Les parents qui viennent d'apprendre la surdité de leur enfant ont des difficultés à se projeter dans l'avenir. Ils souhaitent avoir a-priori un enfant qui leur ressemble sur tous les points.

Les réactions de chaque famille varient en fonction de son histoire personnelle, de la représentation qu'elle se fait de la surdit , de sa culture, de ses croyances et du milieu socio- conomique o  elle  volue.

Les parents passent par de nombreuses  tapes qui sont en g n ral : le d ni, l'an antissement, le rejet, la col re et pour certains quand ils y parviennent, le deuil de l'enfant id al.

Tous les parents ont tendance   se surpasser pour leurs enfants dans des actions qu'ils n'auraient jamais os  imaginer. Pour les parents ayant des enfants handicap s, ce ph nom ne peut s'amplifier. En effet, de nombreux parents trouvent en eux une  nergie, une force, une pers v rance, qui permettent de faire  voluer les droits non seulement de leurs propres enfants, mais aussi de tous les enfants atteints du m me handicap.

Apr s la seconde guerre mondiale, des parents d'enfants sourds ont commenc    se rassembler pour s'entraider et se soutenir. Les structures existantes d' ducation et de scolarisation des enfants sourds ne permettaient pas l'int gration.

Les parents ont alors d cid  de faire changer les mentalit s et les lois. Ainsi fut cr e l'Association Nationale des Parents d'Enfants D ficients Auditifs.

Les parents se sont rassembl s afin d' changer entre eux sur leurs nouveaux savoir-faire et savoir  tre, sur l'inqui tude qu'ils ont vis- -vis de leurs enfants grandissants. Les plus anciens accueillent, informent les jeunes parents afin de les aider   conserver un r le pr minent dans l' ducation de leur enfant.

La doctrine de l'ANPEDA d s 1965  tait :

« L' ducation de l'enfant sourd commence au berceau, l'int gration dans la famille et dans l' cole est le moyen privil gi  d'une bonne insertion sociale ».

Par un bref historique de cette association nationale, nous allons essayer de comprendre ce qui a pouss  un groupe de parents b n voles, directement concern s par l'int gration scolaire de leurs jeunes enfants   devoir se pr occuper  galement d'adultes d ficients auditifs en difficult s d'insertion ; par voie de cons quence, ils ont  t  amen s   cr er un m tier suppl mentaire dans le secteur de la surdit .

L'ANPEDA a d velopp  depuis sa cr ation, la notion d'int gration scolaire en privil giant l'oralisation des enfants sourds. En 1975, l'Association b n ficie de la reconnaissance

d'utilité publique. Elle devient un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et une force de proposition.

La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a été une ouverture pour les parents qui se sentaient dépossédés de l'éducation de leurs enfants sourds ou malentendants. Ils ont voulu retrouver leur droit de regard parental sur l'éducation proposée dans les établissements spécialisés.

Colloque de Rennes organisé par la FEPEDA², les 14 et 15 mars 2003 sur le thème l'Égalité des chances – Accès à l'enseignement supérieur pour les sourds en France et en Europe
Extrait de l'intervention d'une responsable du pôle étudiant pour déficients auditifs de l'ANPEDA durant le colloque :

« Je ne suis pas la mieux placée pour répondre à cette question, car en fait, avant que les professionnels comme moi ne soient appelés pour organiser ces services, ce sont des parents qui tout d'abord se sont mobilisés. Ils l'ont fait suivant en cela leur désir profond d'une communauté de destin pour leurs enfants sourds. Cela commence avec la volonté de voir leur enfant intégrer la maternelle du grand frère, ensuite cela continue en école primaire puis au collège, lycée et enfin à l'université.

Au début, cette idée d'intégration n'était pas sans ambiguïté et s'accompagnait souvent d'un déni de la surdité avec une exigence de la normalisation implacable dont le souvenir est tel que le mot intégration revêt encore pour beaucoup de personnes sourdes une connotation négative. Depuis, les esprits ont évolué et on assiste de plus en plus à une prise en considération d'une nécessaire adaptation du milieu ordinaire afin que, comme le dit si bien H.J Stiker, la personne sourde puisse y vivre en étant "soi-même avec les autres".

I-A1.2 La prise de conscience d'un groupe de parents ayant des enfants sourds

Les intégrations dites "sauvages" (c'est à dire sans accompagnement) et leurs conséquences ont permis la prise de conscience d'un groupe de parents de l'ARIEDA³ du Languedoc Roussillon.

En 1980, ils ont créé le métier "d'éducateur fonctionnel" qui est chargé d'assurer le soutien éducatif et scolaire, en favorisant l'intégration des enfants sourds, quelle que soit la langue

² FEPEDA : Fédération Européenne des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs

³ ARIEDA : Association Régionale pour l'Intégration des Enfants Déficiants Auditifs

pratiquée. “L’éducateur bilingue” a pour mission d’aider à la communication, ainsi que de faire du lien entre les élèves sourds, les autres élèves de la classe et l’enseignant.

En 1987, constatant la carence pour les jeunes sourds d’accès à l’offre de formation continue de droit commun, la Fédération ANPEDA impulse une dynamique dans plusieurs régions. Des équipes composées de parents bénévoles et de professionnels unissent leurs efforts afin de permettre à des jeunes déficients auditifs l’accès à une qualification professionnelle, gage d’employabilité.

I-A1.3 L’État confie à l’ANPEDA la mission d’intégrer les jeunes sourds dans le dispositif commun de formation continue.

Extrait du rapport FSE⁴ 2000 demande concertée ANPEDA -URAPEDA⁵, la mise en place du *Crédit Formation Individualisé*.

“Dès 1989, l’État (Délégation à la Formation Professionnelle) confie à l’ANPEDA une mission nationale, à travers la mise en place d’un dispositif d’accompagnement des jeunes et adultes sourds dans la formation professionnelle et l’emploi de droit commun, en milieu ordinaire. Cette mission s’exerce dans le cadre du CFI⁶, puis de l’ensemble des dispositifs Emploi-formation et enfin de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l’emploi et à la formation professionnelle.

Depuis 1989, les responsables régionaux Emploi-formation de l’ANPEDA exerçaient, par lettre de mission du Préfet de région, une double fonction de coordination Emploi-formation et de suivi individualisé (correspondant).

L’intégration sociale et professionnelle des adultes sourds se heurte à une évidente difficulté de communication, partagée d’ailleurs par les personnes entendant. Afin de permettre de meilleurs échanges, la présence de tierces personnes est souvent nécessaire tels qu’interprète en LSF, codeur LPC ou preneur de notes.

Cependant, les parents et les professionnels de l’ANPEDA ont constaté qu’un bon nombre des jeunes sourds se trouvaient en échec scolaire et que leur connaissance partielle de la Langue

⁴ FSE : Fonds Social Européen

⁵ URAPEDA : Union Régionale des Associations des Parents d’Enfants Déficiants Auditifs

⁶ CFI : Crédit Formation Individualisé:

des Signes Française ne leur permettait pas d'avoir accès à la communication et à la compréhension des échanges, malgré la présence des professionnels connus dans le monde de la surdité. C'est en faisant ce constat qu'ils ont eu l'idée d'inventer un nouveau métier.

L'ANPEDA a pris modèle sur le métier d'éducateur fonctionnel en le modifiant et en l'appelant **interface de communication**, métier créé pour répondre aux besoins des jeunes et adultes sourds en parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

En 1989, l'éducateur fonctionnel avait selon les régions des noms différents comme « aide à la communication », « interprète », « éducateur bilingue », « relais de communication ».

La mise en place du dispositif CFI a nécessité le recrutement d'un certain nombre de personnes pour l'aide à la communication, concept nouveau à cette époque.

L'expérience a débuté avec 4 régions pilotes : le Nord, la Bretagne, l'Île de France et le Languedoc Roussillon.

Jean Benoît Ballé, alors Directeur Général de l'ANPEDA, a créé le mot *interface de communication* : « *L'interface de communication permet à deux organismes qui utilisent chacun des codes de pouvoir communiquer, il traduit une action de mise en lien, ce n'est pas l'envoi d'un message de A à B, c'est un engagement personnel entre A et B* ».

I-A1.4 L'intégration n'est possible que grâce à la mise à disposition d'aides humaines

Extrait de l'article du journal Communiquer du président et du directeur général de l'ANPEDA sur la motivation d'un groupe de parents porteur d'un projet d'envergure nationale.

« En tant que parents d'enfants sourds, nous le savons : toute notre énergie doit être mobilisée non seulement pour aider nos enfants à développer leurs capacités de communication et d'apprentissage, mais aussi pour modifier l'environnement de telle sorte qu'il devienne plus sensible, perméable, intégratif. »

En 1987, notre assemblée générale s'est donnée comme priorité nationale la nécessité d'une recherche-action dans le champ de la formation professionnelle pour adultes, dont tous les sourds étaient alors exclus.

Dès 1988, nous avons pu devenir un acteur national crédible dans le domaine des nouvelles technologies de formation permanente continue et de l'ingénierie pédagogique.

En 1989, l'État, qui soutient trois publics prioritaires en formation permanente continue (dont sont potentiellement exclus les jeunes, les femmes, les handicapés), nous offre une opportunité. Celle d'une intégration massive et qualitative des jeunes et des adultes sourds dans un dispositif de droit commun visant l'accès au niveau minimum du CAP⁷. L'ANPEDA a appliqué dès le départ une stratégie mobilisant les compétences des centres de formation professionnelle pour adultes non spécialisés. Ce refus du ghetto n'est possible que grâce à la mise à disposition des aides humaines et techniques à la communication que nous gérons.

Dès 1991, l'AGEFIPH⁸ est mise en synergie avec l'État et permet de consolider et généraliser le processus d'intégration. »⁹

Le mot est lancé « intégration massive » : cette action n'est possible que grâce à la mise à disposition d'aides humaines : Qui sont-elles ? Quelles expériences ? Quelles qualifications ? Quelles compétences exigées ? Et surtout de quels profils dispose-t-on dans chaque région ?

Dans les quatre premières régions pilotes, trois associations étaient gérées par des parents bénévoles très actifs dans leur association régionale.

Les premières embauches d'interfaces de communication ont été faites par des coordinateurs qui avaient une connaissance très pratique et familiale de la surdité, mais aucune formation de direction. Les directeurs, qui pour certains avaient un diplôme les préparant à la direction, n'avaient en revanche pas à leur arrivée de connaissance de la surdité.

Au 31 décembre 1992, les 17 régions concernées par le CFI sourds mis en place par l'ANPEDA sont les suivantes : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Centre, Basse Normandie, Haute Normandie, Ile de France, Languedoc Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes, Guyane, Réunion. Trois antennes locales régionales ont été créées et sont en développement : Auvergne – Champagne-Ardenne – Franche-Comté – Limousin.

⁷ CAP : certificat d'aptitude professionnelle

⁸ AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

⁹ CFI sourds, une deuxième chance – *Communiquer N°109 p 3* Décembre 1992, Janvier 1993, *extrait de l'article signé par Jean Benoît Ballé et Jean Pierre Muller*

L'étendue du dispositif en 2000 selon le rapport FSE « demande concertée ANPEDA-URAPEDA »

« Le dispositif Emploi-formation pour publics sourds et malentendants qui a été la première réponse nationale, structurée, substantielle et opérationnelle aux besoins des travailleurs handicapés sourds dans leur parcours d'intégration en France (et en Europe) il y a 10 ans, représente le principal dispositif français d'accompagnement de ces publics.

*Premier dispositif d'accueil, d'expertise et d'aide à l'orientation, premier employeur d'interfaces humaines de communication (plus de 120) qui apportent une réponse pédagogique et/ou de communication adaptée à chaque personne handicapée de la communication et à chaque situation dans les parcours »*¹⁰

I-A1.5 Devant cette nouvelle charge de travail, la réflexion d'un groupe de parents.

L'arrivée massive des jeunes sourds gestuels ayant des difficultés scolaires et pour certains, des difficultés sociales, n'a pas été sans causer de problèmes aux militants des associations de parents, qui s'occupaient avant tout de leurs propres enfants.

Extrait d'une interview fait en 1992, auprès de l'association de parents bénévoles de Normandie par la journaliste du magazine « Communiquer »¹¹, un trimestriel destiné aux parents adhérents de l'association ANPEDA.

D.F. : « Ce qui m'a le plus frappé, c'est le parcours scolaire des jeunes arrivants en CFI : abominable. Ils ont été trimballés d'un établissement à l'autre, internes, sans que les parents soient le moins du monde acteurs de leur éducation et l'aboutissement perpétuel a été l'échec. Une formation en pointillé, sans objectif, sans diplôme. »

F.W. : « Dans cette population, il n'y en a pas 10 % dont les parents faisaient partie du monde associatif. Les associations de Haute et Basse Normandie se sont unies pour le CFI, mais ceux qui en bénéficient sont les familles non impliquées. Ils faisaient partie d'un autre monde. Et ils ne nous rejoignent pas pour autant maintenant. »

Com. : « Comment avez-vous reçu l'initiative de l'ANPEDA concernant le CFI ? »

¹⁰ Rapport FSE – 2000-2006. Demande concertée ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000

¹¹ ANPEDA (1993), la revue Communiquer, numéro : 109, page 8

D.F. : « Cela a représenté un tournant difficile pour l'association. Certes, cela nous ouvre les yeux sur un monde que nous ignorions et qu'il faut prendre en compte. Mais l'investissement institutionnel ne cadre pas avec l'idée que je me faisais de notre rôle... »

A.L. : « Combien de parents totalement investis sommes-nous ? Comment nos associations sont-elles ouvertes à ces parents en situation d'échec, pouvons-nous sortir de nos trucs un peu élitistes ? »

F.W. : « Nous n'avons pas les moyens humains (nous sommes des bénévoles) de prendre en charge tous ces jeunes. Sur une association de soixante-dix personnes, cinq qui s'occupent du CFI, ça ne fait pas beaucoup. »

D.F. : « C'est un rouage institutionnel qui demande un investissement. Deux embauches à temps complet c'est bien, mais c'est peu. L'investissement des bénévoles est nécessaire. C'est lourd. »

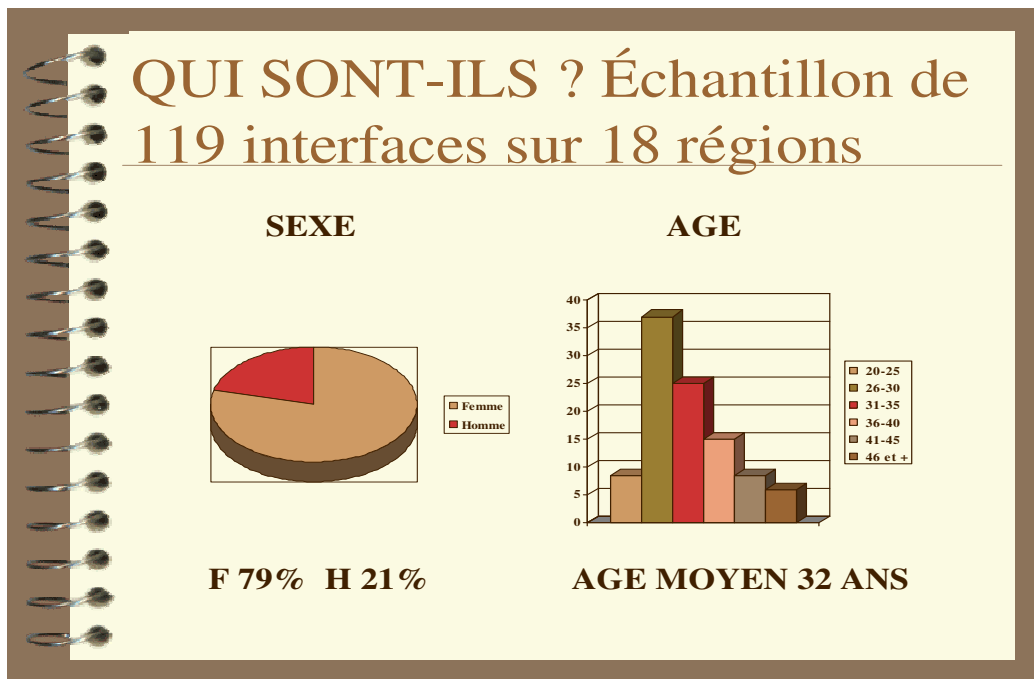
A.L. : « En fait, l'association s'est-elle donné les moyens de répondre à tous les problèmes soulevés autour du CFI ? N'a-t-on pas aussi le danger de refaire de l'assistantat ? Pour de tels problèmes, un travail salarié doit s'accompagner d'un gros investissement bénévole. Donc l'association, l'esprit associatif a son rôle... »

Le choc des cultures a permis à une certaine élite de découvrir des personnes en situation précaire où la surdité dans un environnement moins favorable peut provoquer des situations non maîtrisées. Devant cette énorme tâche confiée par l'État, il n'en demeure pas moins vrai que les parents bénévoles, parfois malgré eux, deviennent de véritables employeurs. Leur mission sera de trouver quel profil de personne mettre face à ce nouveau public qui se présente à eux.

I-A2. Qui sont les interfaces de communication ?

I-A2.1 Etude sur un échantillon de 119 interfaces de communication

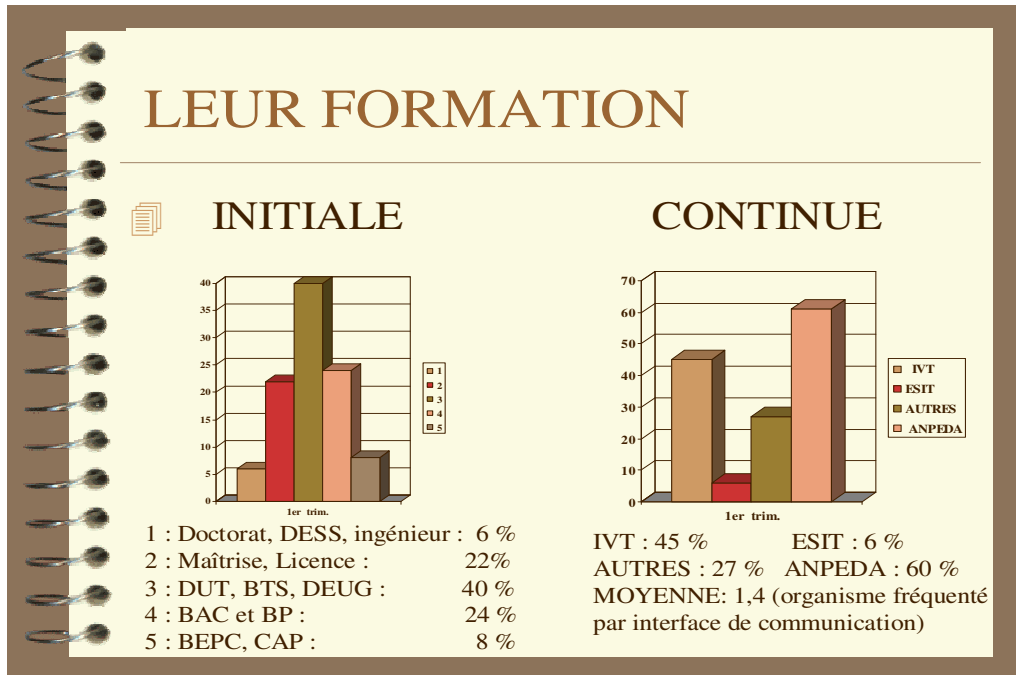
Les tableaux présentés ci dessous sont issus de l'audition sollicité par la fédération ANPEDA dans le cadre du rapport Gillot, sur la présentation des interfaces de communications, faite par Jean Benoit Ballé, chef de projets et ingénierie sociale, mai 1999.



« Audition dans le cadre du rapport Gillot mai 1999 »

En 1999, 79 % des interfaces de communication sont des femmes. Elles sont nettement plus nombreuses dans l'accompagnement du public sourd comme en général dans les métiers du médico-social, en grande majorité féminine. Les équipes sont jeunes puisque la moyenne d'âge est de 32 ans.

I-A2.2 De quelles formations sont-ils issus ?



« Audition dans le cadre du rapport Gillot mai 1999 »

En 1999, les 119 interfaces de communication étaient composés : de professeurs pour sourds, de formateurs, d'orthophonistes, de psychologues, d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales, d'interprètes en langue des signes françaises, de codeurs en langage parlé complété, et des jeunes diplômés en licence (en psychologie, sociologie, philosophie, biologie), venant ou non de fratries et parents de personnes sourdes.

L'ANPEDA dès le début du dispositif a mis en place 3 semaines de regroupements annuels pour permettre à tous les interfaces de France d'échanger sur leurs pratiques, leurs difficultés, leur déontologie et de recevoir les stages de langage parlé complété par l'ALPC¹², des remises à niveau en langue des Signes par IVT¹³... Ces formations continues représentent 117 heures par interface par année y compris ceux des Dom Tom. Malgré les 3 semaines imposées par l'ANPEDA, d'autres demandes de stages étaient envisageables comme nous pouvons le constater sur le tableau ci-dessus.

En 1996, le financeur le plus important de l'ANPEDA, l'AGEFIPH impose la régionalisation à l'association : ce qui a impliqué pour chaque opérateur régional de devenir non seulement gestionnaire mais également d'avoir à solliciter de nouveaux interlocuteurs financiers.

¹² ALPC : Association pour la promotion et le développement du Langage Parlé Complété

¹³ IVT : International Visual Théâtre

Les mutations irréversibles induites par la régionalisation du dispositif ont donné l'entière responsabilité aux URAPEDA au niveau de la mise en œuvre des actions.

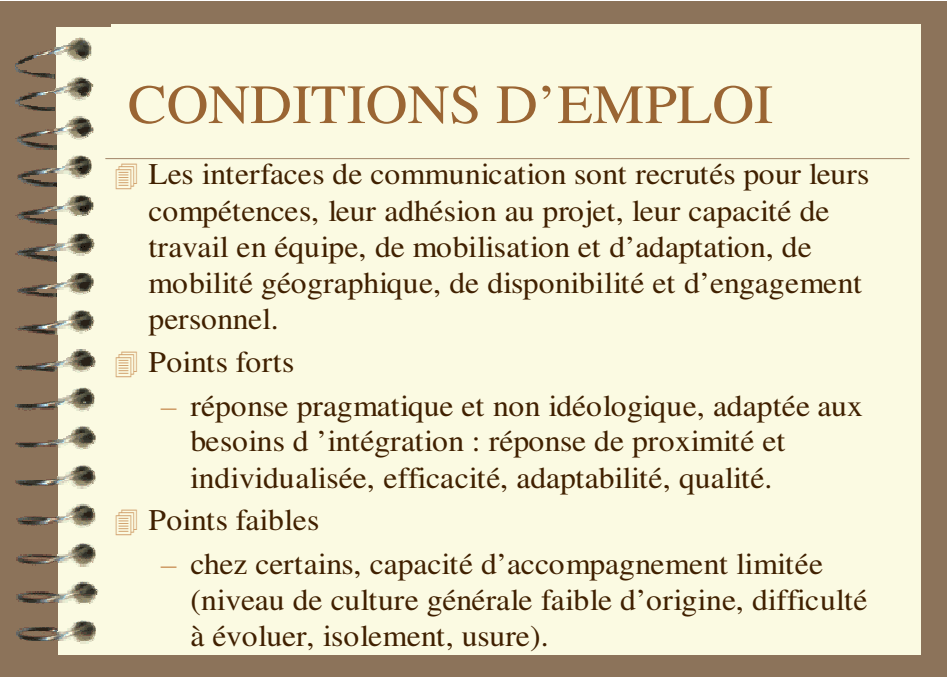
Avec la régionalisation, les interfaces de communication ont perdu trois semaines d'actions de formation mises en place au niveau national, soit 7 à 10 % de la masse salariale continue de l'ANPEDA de l'époque.

Ces rencontres avaient plusieurs objectifs, entre autres celui de définir cette nouvelle profession avec l'aide d'intervenants extérieurs afin d'unifier le concept, d'échanger sur l'évolution des besoins des jeunes suivis, d'avoir des remises à niveau en langue des signes par des organismes reconnus, de travailler sur les techniques d'interprétation, d'écrire les valeurs communes que les interfaces devaient posséder quelle que soit sa région de travail.

Depuis 1996 les interfaces n'ont plus eu la possibilité de mutualiser leurs compétences, de capitaliser leurs informations et d'échanger sur leurs pratiques. Cette dynamique a disparu peu à peu et le concept d'interface de communication se définit, non plus au niveau national mais régional, voire départemental ou local car de nombreuses associations se sont réapproprié le concept en le nommant différemment.

La cohérence et l'efficacité de cette profession nécessiteraient un pilotage unique en ce qui concerne son contenu, mais cet ajustement ne peut plus se faire du fait du trop grand nombre de responsables associatifs autonomes les uns par rapport aux autres et n'ayant pas tous les mêmes attentes vis à vis de leurs interfaces.

I-A2.3 Quelles sont les conditions d'emploi ?



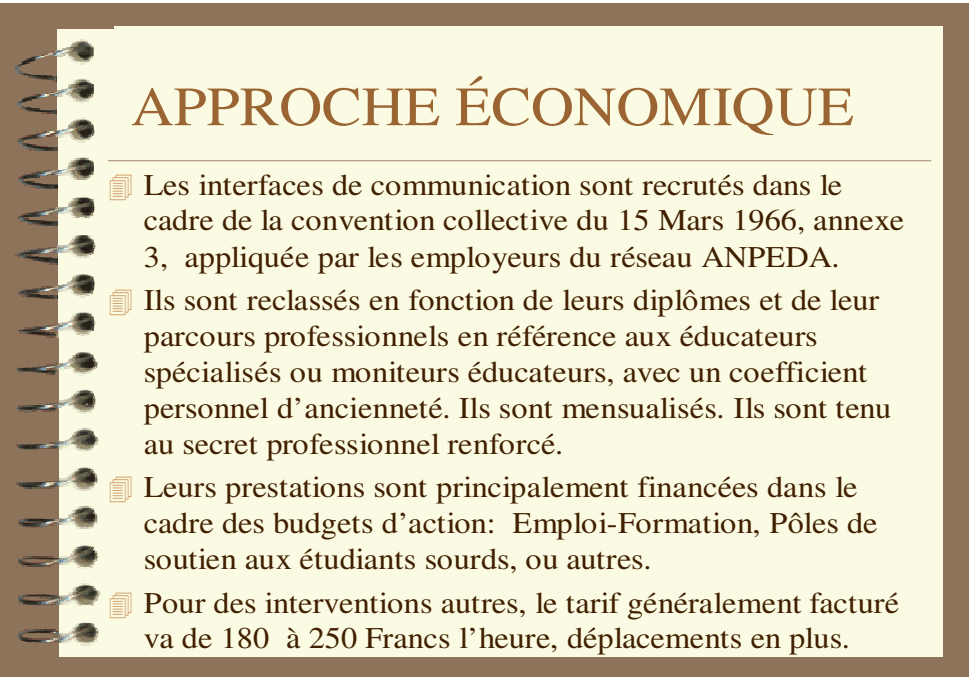
CONDITIONS D'EMPLOI

- ▣ Les interfaces de communication sont recrutés pour leurs compétences, leur adhésion au projet, leur capacité de travail en équipe, de mobilisation et d'adaptation, de mobilité géographique, de disponibilité et d'engagement personnel.
- ▣ Points forts
 - réponse pragmatique et non idéologique, adaptée aux besoins d'intégration : réponse de proximité et individualisée, efficacité, adaptabilité, qualité.
- ▣ Points faibles
 - chez certains, capacité d'accompagnement limitée (niveau de culture générale faible d'origine, difficulté à évoluer, isolement, usure).

« Audition dans le cadre du rapport Gillot mai 1999 »

L'association s'est donnée au démarrage des conditions de recrutement vastes face à la pénurie de candidats expérimentés.

I-A2.4 Cadre administratif et juridique dans lequel ils officient



APPROCHE ÉCONOMIQUE

- ▣ Les interfaces de communication sont recrutés dans le cadre de la convention collective du 15 Mars 1966, annexe 3, appliquée par les employeurs du réseau ANPEDA.
- ▣ Ils sont reclassés en fonction de leurs diplômes et de leur parcours professionnels en référence aux éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs, avec un coefficient personnel d'ancienneté. Ils sont mensualisés. Ils sont tenu au secret professionnel renforcé.
- ▣ Leurs prestations sont principalement financées dans le cadre des budgets d'action: Emploi-Formation, Pôles de soutien aux étudiants sourds, ou autres.
- ▣ Pour des interventions autres, le tarif généralement facturé va de 180 à 250 Francs l'heure, déplacements en plus.

« Audition dans le cadre du rapport Gillot mai 1999 »

L'association a fait le choix de prendre la grille des éducateurs spécialisés en référence dans la convention collective et non celle des interprètes pour insister sur la fonction d'accompagnement même si les indices de points sont au départ équivalents.

Extrait dans « Communiquer » des réflexions de la coordonnatrice d'Aquitaine sur ses difficultés de recrutement.

« Le correspondant se trouve devant la nécessité de trouver des professionnels capables d'aider ces jeunes à consolider leur identité, leur projet de vie afin de pouvoir construire leur motivation pour accéder à la qualification. »¹⁴

¹⁴ Michelle Péhé, coordonnatrice Aquitaine extrait de Communiquer n°129 CFI sourds, une deuxième chance-, Décembre 1992, Janvier 1993

I-B) Tâches des interfaces de communication face à un public sourd

I-B1 Quel est le public sourd et malentendant accompagné ?

Les graphiques ci-dessous sont issus du « Rapport FSE 2000-2006. Demande concertée ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000 ». Nous allons nous appuyer sur la méthodologie utilisée dans ce rapport afin d'avoir une meilleure lisibilité des graphiques :

En 2000, on recensait 2621 bénéficiaires ayant engagé un parcours.

La durée moyenne d'ancienneté dans le parcours est de 23.3 mois.

L'analyse du public a été réalisée sur trois sous ensemble :

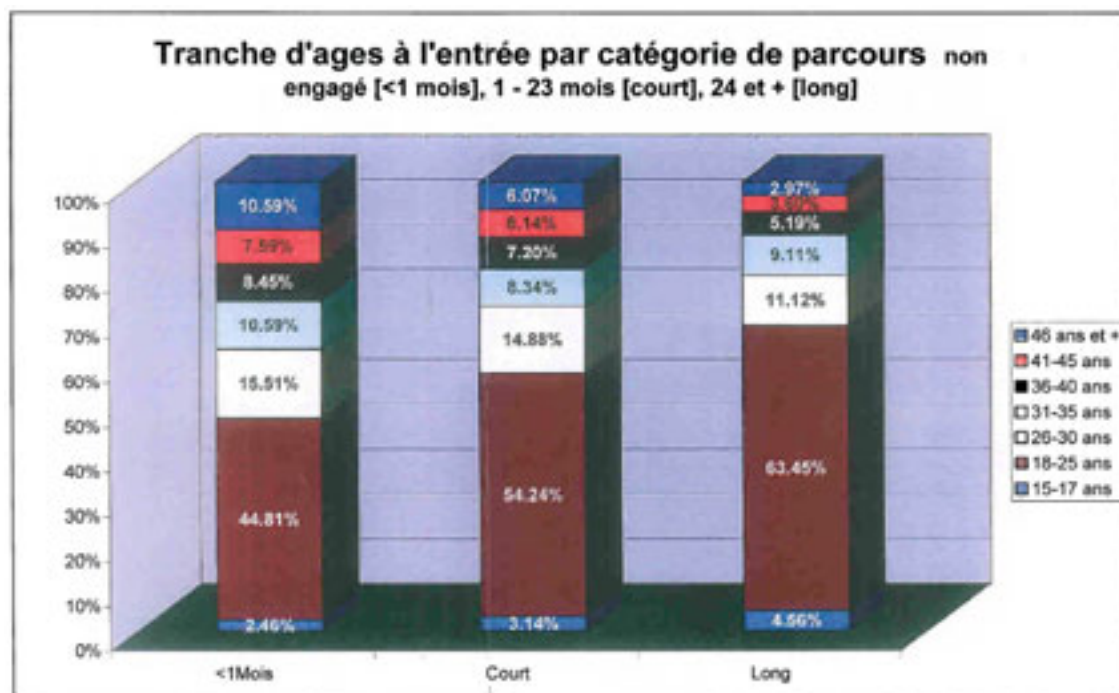
1 – Parcours non engagés : les actions inférieures à 1 mois appelés « < 1 mois »

2 – Parcours engagés inférieurs à la moyenne de 23.3 mois appelés « court »

3 – Parcours engagés supérieurs à la moyenne de 23.3 mois appelés « long »

Le but de cette analyse est d'évaluer les éventuelles corrélations entre les différentes durées des parcours et les caractéristiques du public.

I-B1.1 Tranches d'âges du public sourd entrant dans le C.F.I



« Rapport FSE 2000-2006. Demande concertée ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000 »

Nous pouvons constater que les bénéficiaires, quelle que soit la durée de leur parcours, sont pour la moitié d'entre eux âgés de 18 à 25 ans. De nombreux jeunes de 15 à 25 ans entrent dans un parcours long qui leur permet de reprendre une formation qualifiante.

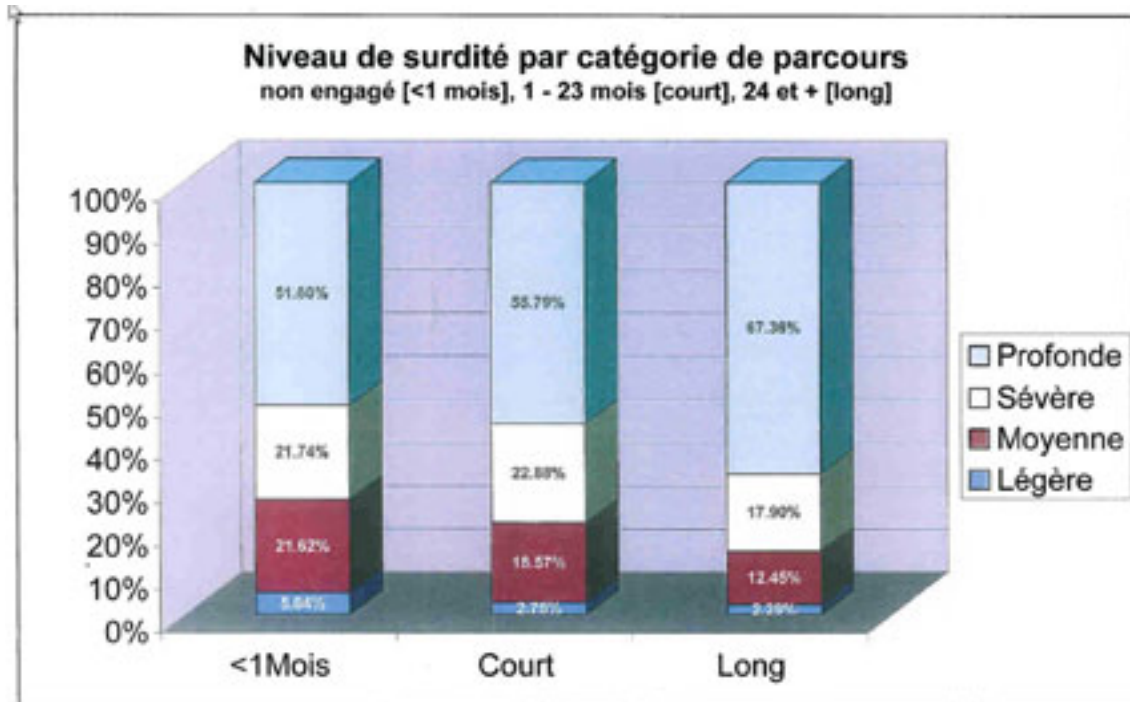
Les plus de 40 ans bénéficient essentiellement d'un parcours « court » du fait qu'ils font des demandes ponctuelles d'aide à la communication pour pouvoir communiquer avec la direction de leur entreprise. Ou encore, ce sont des personnes ayant une expérience professionnelle, en demande d'accompagnement soit dans la recherche d'emploi, soit aux entretiens d'embauche.

Extrait d'interview d'Annette Kuentz la Coordonnatrice en Alsace, expliquant les conditions de travail pour les personnes sourdes à partir de la trentaine.

« Cette situation [de l'emploi en Alsace] favorable a facilité l'insertion des travailleurs handicapés. La plupart des personnes déficientes auditives désirant travailler ont un emploi. La plupart des personnes sourdes, surtout les personnes de plus de 30 ans, sont sans diplôme et n'occupent que des emplois subalternes. Étant donné leur problème de communication, les personnes déficientes auditives rencontrent d'énormes difficultés à améliorer leur situation professionnelle et n'ont que très rarement accès à la formation continue. De la sorte, elles se voient contraintes à conserver leur poste initial et ne peuvent valoriser leurs compétences au même titre qu'un entendant. ¹⁵

¹⁵ Extrait du CFI sourds, une deuxième chance-- Communiquer N°109 page 33, Décembre 1992, Janvier 1993

I-B1.2 Les différents niveaux de surdit 



« Rapport FSE 2000-2006. Demande concert e ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000 »

70 % des usagers accompagn s par des interfaces de communication ont une surdit  profonde, plus de 50 % ont une surdit  s v re.

Pour les 30 % des personnes atteintes de surdit  l g re et moyenne, les services leur offrent un accompagnement dans le cadre de la formation et de l'entreprise qui prend le plus souvent la forme d'une sensibilisation   la surdit , afin de permettre   l'entourage d'avoir des comportements plus adapt s.

I-B1.3 Qu'est-ce que la surdité ?

La surdité est un état pathologique caractérisé par une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe. Dans son acception générale, ce terme renvoie le plus souvent à une abolition complète de l'audition. L'ouïe ou audition est la capacité d'entendre des sons. Dans le langage médical, surdité est synonyme d'hypoacousie, pour la perte complète de ce sens, on parle de cophose.

Pour déterminer le degré de surdité, on se base sur les résultats de l'oreille qui a le moins de perte d'audition. Pour cette oreille, on fait alors la moyenne des pertes pour les fréquences de 500, 1000 et 2000 Hertz. Au-dessous de 20 dB¹⁶ de perte, l'audition est considérée comme normale.

En France, d'après les résultats de l'enquête H.I.D¹⁷ 1998-1999, la surdité touche **5 182 000** personnes.

La surdité légère et moyenne :

Les personnes ayant une surdité qualifiée de « **légère à moyenne** » sont au nombre de **3 449 000**, soit 66% des déficients auditifs. Les personnes ayant une surdité légère à moyenne ont de **20 à 40 décibels** de perte auditive. Ces personnes dites **malentendantes** peuvent suivre une conversation si l'interlocuteur est placé face à eux. La compensation par la lecture labiale, c'est-à-dire à l'aide de la lecture sur les lèvres, est nécessaire.

Les personnes malentendantes révèlent rarement leur déficience parce que d'une part, elles n'en ont pas toujours conscience et parce que d'autre part, la concentration permet de compenser cette perte dite légère. Mais des signes de fatigue peuvent se manifester dans la durée. Ces personnes ne mettent pas toutes des prothèses auditives, car elles sont très coûteuses, 1500 euros en moyenne pour un appareil qui est remboursé par la caisse d'assurance maladie au même taux qu'une paire de lunettes de vue.

Les personnes atteintes de cette perte d'audition sont environ 3% en demande auprès des interfaces de communication.

¹⁶ dB : Décibels

¹⁷ HID : Handicap Incapacité Dépendance

La surdité moyenne à sévère :

Les personnes ayant une surdité qualifiée de « **moyenne à sévère** », c'est-à-dire une perte entre **40 et 70 décibels**, sont au nombre de **1 430 000** soit 28 % des déficients auditifs. Ces personnes déclarent être gênées pour entendre une conversation téléphonique ou écouter le poste de télévision, même appareillées de prothèses auditives. La parole n'est perçue que si elle est forte.

Les interfaces de communication sont en capacité d'informer les personnes devenues sourdes moyennes à sévères sur les aides technologiques comme le téléphone amplifié ou le casque relié à la télévision. Les boucles à induction magnétique reliées directement aux appareils auditifs sont utilisées essentiellement aux guichets des services publics, certaines salles de cinéma et de théâtre en sont équipées. La première mission des interfaces de communication est de les informer et de les orienter vers des professionnels compétents comme les audioprothésistes.

Entre 55 et 70 dB de perte, les personnes perçoivent la voix forte sans comprendre toujours les paroles : l'appareillage et la rééducation sont alors nécessaires pour l'apprentissage de la lecture labiale.

L'interface de communication peut informer, à la demande de la personne concernée, les membres de la famille ou les collègues de travail afin pouvoir communiquer correctement avec une personne malentendante.

Les réunions familiales ou de travail qui sont organisées à plus de trois interlocuteurs peuvent causer des difficultés de compréhension. Les personnes malentendantes peuvent, pour différentes raisons être gênées pour révéler et expliquer leur handicap. C'est dans ce cadre que l'interface de communication intervient pour sensibiliser les collègues, car les incompréhensions au travail sont souvent cause de sanctions, allant parfois jusqu'au licenciement. Sans accompagnement, ces personnes se sentent de plus en plus isolées, car l'entourage ne perçoit pas les difficultés liées à la perte d'audition.

La surdité sévère à profonde :

Les personnes dites « **sourdes** » qui sont au nombre de **303 000**, d'après l'enquête HID soit 6% de la population déficiente auditive. La perte est **70 à 120 décibels**, dans ce cas les appareils auditifs ne sont plus efficaces. Comme le montre le graphique précédent, les interfaces de communication sont amenés à travailler en grande majorité, auprès des personnes ayant une surdité sévère ou profonde

La perte de **70 à 90dB** est appelée « **surdité sévère** ». 80dB représente par exemple le volume sonore d'une rue bruyante. Une personne qui ne perçoit le son qu'à partir de 80 dB n'entend pas le son avant cette intensité et de surcroît, ne perçoit pas les mêmes sons que les bien-entendants. Les paroles ne sont pas toujours compréhensibles, comme si la personne avait en permanence la tête sous l'eau.

La perte **supérieure à 90dB** s'appelle « **surdité profonde** », 100 dB représente le bruit d'un marteau-piqueur ; 120dB celui d'un réacteur d'avion à 10 mètres. La personne sourde n'a aucune perception de la voix et aucune idée de la parole.

Pour les pertes **supérieures à 120 dB**, on parle de **surdité totale** ou de **cophose** : aucun son ne peut être perçu sans appareillage, même si la personne porte des prothèses analogiques ou numériques, la réception du son ne sera que très partielle et déformée.

Extrait du témoignage des interfaces de communication du Nord qui ont mis en place un atelier pédagogique personnalisé pour les jeunes sourds :

« Les jeunes déficients auditifs accueillis sont essentiellement sourds sévères et profonds. Avec eux, l'individualisation n'est pas un vain mot, elle est une obligation. Lorsqu'on étudie tous les tableaux, on remarque qu'il faut en moyenne un formateur pour deux personnes accueillies alors que dans un APP¹⁸ « normal », ce rapport est d'environ un pour dix.

Les jeunes 16/25 ans sont ceux du CFI. Ils viennent avant l'entrée dans le CFI, pendant et même après. L'APP est un excellent outil complémentaire. Il permet un accompagnement long du jeune sourd. Or, le facteur temps est toujours très important : le jeune ne peut évoluer sur des laps de temps trop courts. On élabore rarement un projet professionnel en quinze jours. Il faut y revenir, le retravailler, réexpliquer. Et même quand, à l'issue d'un stage CFI, on a trouvé du travail, il se peut qu'on le perde... Alors, on pousse à nouveau la porte de l'APP. »¹⁹

I-B1.4 Les conséquences de la surdité chez l'adulte

La surdité est un handicap à ce point invisible qu'elle a pour conséquence d'être ignorée par la grande majorité de la société et d'être souvent oubliée par l'entourage qui en a connaissance.

La personne sourde de naissance qui n'a pas eu l'entourage familial suffisant ne sait pas qu'il existe des règles de conversation en raison de ses difficultés de communication.

¹⁸ APP : Atelier de Pédagogie Personnalisée

¹⁹ Extrait du CFI sourds, une deuxième chance—*Communiquer* N°109 p 24, Décembre 1992, Janvier 1993

Le vocabulaire utilisé n'est pas le même lorsque nous nous adressons par exemple à un guichet, à son supérieur hiérarchique, à un médecin, à son ami ou à un juge.

« La connaissance des règles de la conversation est une connaissance également partagée. Faute de les appliquer, aucun échange verbal ne serait en effet possible. Mais elles sont si intériorisées, elles nous paraissent si naturelles et aller de soi que nous ne savons pas que nous les connaissons. Nous ne nous apercevons de ce savoir que lorsque quelqu'un se trouve enfreindre les règles. »²⁰

Lorsqu'une personne sourde parvient à trouver un interlocuteur capable de s'adapter au mieux à sa communication, elle lui présente toutes ses difficultés en bloc : administratives, financières et familiales sans se soucier des compétences de cette personne, voire même de sa disponibilité pour s'occuper d'elle.

Faisant fi des règles de communication, la personne sourde peut interrompre la conversation à tout moment, ne pas considérer la réponse quand celle-ci ne la satisfait pas, exprimer son désaccord, sans se soucier de ses droits et devoirs, reposer plusieurs fois la même question pour avoir la réponse qui lui convient.

Ce n'est pas de l'impolitesse, mais une méconnaissance des règles. Certaines attitudes qui paraissent parfois agressives provoquent des malentendus.

Erving Goffman explique dans son ouvrage *« Stigmate : Les usagers sociaux des handicapés »*²¹ les difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui tentent de dissimuler leur handicap.

« Celui qui fait semblant se voit souvent obligé à l'improviste de révéler sur lui –même des faits qui le discréditent. Les techniques qu'il emploie pour s'adapter aux situations risquent de heurter et de provoquer des malentendus. Les efforts pour cacher son handicap lui en font souvent étaler d'autres, au moins en apparence, la distraction, l'entêtement, la raideur ou l'arrogance, quand un individu malentendant ne répond pas à une remarque que lui adresse quelqu'un qui ignore son handicap.

²⁰ **B Mottez** La vie des adultes sourds dans la société entendants, en collaboration avec Harry **Markowicz**, Paris, CEMS, (recherche suite à un Groupe d'étude dans le cadre du CTNERHI sur « Le langage mimo-gestuel dans l'éducation des déficients auditifs », février 1978-mai 1979).

²¹ **Goffman E.** (1975) *Stigmate*, le sens commun, les usages sociaux des handicapés, les éditions de minuit

Il est une expérience douloureuse et classique à laquelle s'impose celui qui fait semblant ; se voir mis à nu au cours d'une interaction face à face, trahi par l'infirmité qu'il essaie de dissimuler.

L'affichage de l'infirmité est une menace, il préfère en rester à une compréhension furtive qui permet un accord à l'amiable où chacun conclut de faire « comme si ». On suppose qu'à vivre une existence sans cesse en danger de s'effondrer, le dissimulateur doit nécessairement payer un prix psychologique très lourd, connaître une angoisse très profonde. »

La plupart des personnes sourdes se plaignent du manque d'information. Si une personne a des difficultés de lecture, la presse écrite et le sous-titrage télévisuel de ce fait lui sont inaccessibles, difficultés auxquelles viennent s'ajouter l'impossibilité d'écouter les informations à la radio et à la télévision.

Yves Delaporte dans : « *Les sourds, c'est comme ça* » explique ce qui pourrait rendre l'inclusion difficile :

« La difficulté des sourds ne provient pas seulement de la surdité, mais essentiellement des échecs, des méthodes d'éducation infligées. Ils ne savent pas se conduire conformément à ce qui est attendu d'eux. »

Les personnes sourdes se plaignent souvent de se sentir isolées, lorsque les gens parlent entre eux. Le fait d'être exclu des conversations provoque un manque d'information évident et peut avoir des conséquences non seulement sur les idées qui sont échangées, mais aussi sur une carrière entière.

Durant de nombreuses années, les jeunes sourds étaient persuadés que le sida pouvait s'attraper par le soleil à cause du symbole qui le représentait.

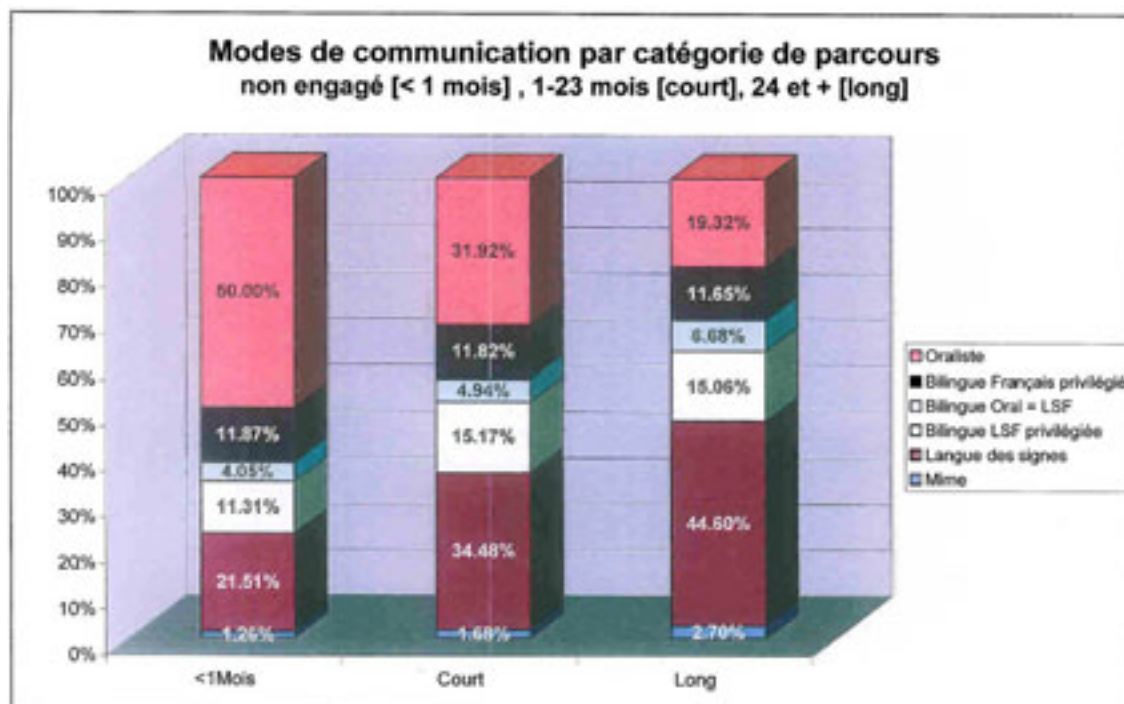
L'information passée était : être séropositif est sans danger puisque c'est positif, c'est donc bien. Une campagne importante a été organisée avec des animateurs sourds de « Sidaction » : distribution de dépliants comprenant des images parlantes et des mots simples dans tous les établissements de jeunes sourds et les centres de formation.

Une personne sourde regarde un paquet de cigarettes et lit : « La cigarette nuit gravement à la santé » : la personne sourde dit à l'autre : « Tu peux fumer la journée, mais jamais la nuit parce que c'est plus grave ». Cet exemple illustre bien la difficulté pour la personne sourde de lire les mots sans véritablement pouvoir leur donner un sens.

« S'il convient de dire que la majorité des sourds est en grande difficulté avec le français écrit, l'accès à l'information est donc le principal problème ».²²

Il est difficile de donner une typologie des conséquences de la surdit , car il y a autant de mani res d' tre sourd qu'il y a de personnes sourdes.

I-B1.5 Les diff rents modes de communication du public d ficient auditif



« Rapport FSE 2000-2006. Demande concert e ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000 »

Les personnes sourdes b n ficiant de l'accompagnement des interfaces ont en grande majorit  la pratique de la langue des signes.

²² Delaporte Y. (2002) *Les sourds, c'est comme a*, Ethnologie de la surdit , Paris, Maison des Sciences de l'Homme.

Presque 2 % de la population n'utilise que le mime pour se faire comprendre. Ce sont pour la plupart des personnes sourdes immigrées n'ayant pas eu la possibilité d'aller à l'école ou pratiquant une langue des signes étrangère, différente de la langue des signes française.

Cependant, les personnes sourdes ayant appris une langue orale, écrite ou signée dans les pays d'origine ont une plus grande facilité à apprendre la langue des signes française.

Du fait de la grande diversité des modes de communication des diverses personnes sourdes, les interfaces de communications ont à s'adapter. Certains bénéficiaires, pratiquant une langue des signes partielle ou précaire, imposent à l'interface de communication une grande maîtrise de la langue des signes française et un sens prononcé de la déduction et de l'anticipation afin de permettre d'établir le dialogue. C'est typiquement le même phénomène que l'on rencontre lors de la communication avec des personnes de langues étrangères ne possédant que quelques mots de français ; il faut connaître le sujet, le contexte et connaître soi-même la langue afin de pouvoir communiquer.

Les personnes sourdes qui n'oralisent pas de façon intelligible sont souvent prises pour des personnes d'origine étrangère. Cette confusion revient souvent, parce qu'elles rencontrent les mêmes difficultés de communication, ont tendance à simplifier les mots, parlent plus lentement et se répètent souvent.

« Si la mauvaise connaissance de la langue de l'autre n'est pas un obstacle insurmontable à la communication, il en est du moins un. La communication est beaucoup plus lente (débit plus lent, nombreuses répétitions soit sous la même forme soit sous une autre pour s'assurer qu'on est compris ou pour se faire comprendre). La lenteur est dans certain contexte un lourd handicap. »²³

Leur choix de vocabulaire n'est pas toujours perçu dans le sens voulu pour un interlocuteur non averti. Cette concentration extrême provoque une certaine fatigue et malgré les efforts fournis pour la communication, ils ne parviennent pas toujours aux résultats attendus.

La personne sourde repart frustrée, car n'ayant pas obtenu ce à quoi elle a droit, son ressentiment envers les personnes entendantes est d'autant renforcé.

²³ **Mottez B.** (1981) *La surdit  dans la vie de tous les jours*, Paris, Publication CTNERHI diffusion PUF.

I-B1.6 Langue des Signes Française : Qu'est-ce ?

La langue des signes est une langue gestuelle, visuelle et non sonore. Elle n'a rien à voir avec le mime ; contrairement à ce que croient l'immense majorité des gens, la langue des signes n'est pas la langue naturelle des personnes sourdes. Elle s'apprend comme on apprend le français, l'anglais ou toute autre langue vivante. Il est nécessaire de la pratiquer pour ne pas l'oublier ; la grande particularité de cette langue est qu'il n'existe pas de « pays des sourds ». Elle emploie des signes et une grammaire élaborée qui lui sont propres. Certaines familles inventent leurs propres codes, mais ceux-ci ne font pas partie de la langue des signes.

Dans les écoles spécialisées, avant qu'on se mette à enseigner la LSF²⁴ aux enfants sourds, les aînés prenaient en charge les plus jeunes pour leur apprendre non seulement la langue des signes, mais leur inculquer également leur vision du monde ; ils y gagnaient le sentiment d'appartenance à une communauté, distincte de celle des « entendants » ; ils éprouaient le besoin de retrouver leurs semblables, de se sentir comme chez eux, d'être une grande famille. Dans ces mêmes lieux, jusqu'à une date relativement récente, on avait l'interdiction de pratiquer la langue des signes en classe comme en cour de récréation.

« Les deux cas, des sourds-muets et des aveugles acheminent vers le XXe siècle, sur les deux thèmes de la rééducation et de l'institution spécialisée. Mais l'éducation, notamment scolaire, but principal de ces « œuvres », est encore très loin de ce que nous nommons aujourd'hui réinsertion et reclassement. »²⁵

Les conséquences de ces apprentissages informels de la langue des signes par les adultes sont encore présentes aujourd'hui, pour les générations des 40 ans et plus : ils ne connaissent pas la LSF de façon académique et de nombreux signes et concepts sont pour eux complètement inconnus ou déformés.

Pour communiquer, il est nécessaire que l'interlocuteur possède la langue et également « la culture sourde »²⁶ : *« En effet la personne sourde gestuelle appréhende la vie essentiellement de façon visuelle, sa perception du monde sera inévitablement différente. »*

²⁴ LSF : Langue des Signes Française

²⁵ **Stiker HJ** (2005), *Corps infirmes et sociétés*, Essais d'anthropologie historique, Broché.

²⁶ **Virole V** (2006) Aux sources de la culture sourde conférence du Gers Etre biculturel

Sa vision du monde divise les hommes entre « entendants » et « sourds », et parmi ceux-ci, entre ceux qui pratiquent ou pas la langue des signes. »

« Avant la fin des années 70, les seules personnes pratiquant la langue des Signes des sourds étaient ceux ayant passé leur scolarité dans ces grands institutions et, mais leur nombre était infime, des entendants, enfants de parents sourds, qui n'avaient pas rejeté ou oublié la langue de la famille »²⁷ .

Contrairement à une autre idée très répandue, la LSF n'est pas universelle : chaque pays possède sa propre langue des signes et certaines régions possèdent même leur patois. C'est de moins en moins le cas, car cette langue a tendance à s'unifier, bénéficiant de la plus grande mobilité des personnes sourdes et de l'évolution des nouvelles technologies qui permettent une communication gestuelle sans frontière par le moyen de Webcams ou visiophones.

L'interface de communication, contrairement à l'interprète, peut être amené à accompagner une personne qui ne pratique peu ou pas la langue des signes française et de ce fait, il doit avoir une connaissance des malentendants aussi et doit s'adapter à tous les modes de communication.

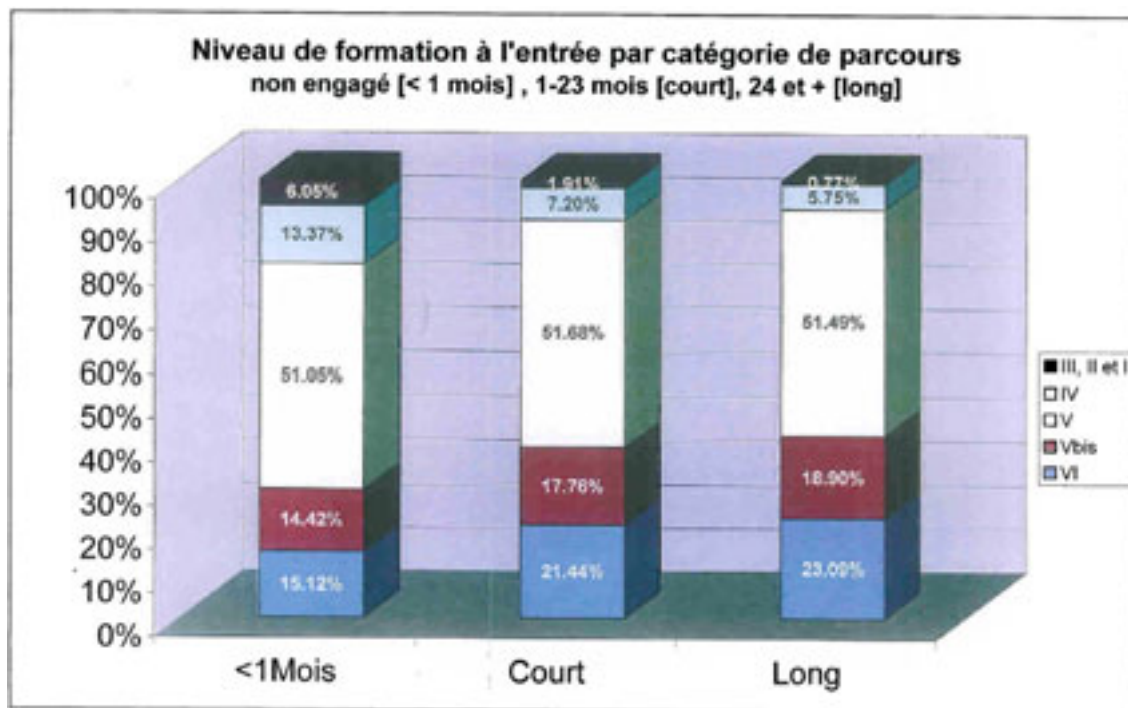
²⁷ Cuxac C, 1(993) La langue des signes, construction d'un objet scientifique, **Psychanalystes**, Paris, p. 97-121.

I-B1.7 Niveau de formation initiale des jeunes et adultes sourds relevant du CFI

Extrait du rapport FSE 2000-2006, demande concertée ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000
Avant le démarrage du CFI, l'association a conscience des situations des jeunes sourds, qui sont non seulement en difficulté d'insertion professionnelle mais aussi en situation d'échec scolaire.

« La fédération ANPEDA, en 1987, constatant la carence de l'offre de formation continue pour les sourds entrés dans la vie active, décide d'impulser une dynamique visant l'accessibilité de la formation professionnelle et une meilleure employabilité des jeunes et adultes sourds dans les organismes et entreprises de droit commun.

Cette action étant d'autant plus opportune que les jeunes et adultes sourds présentaient un très faible niveau de qualification professionnelle, avec un fort taux d'illettrisme, peu ou pas d'expérience de l'entreprise, des formations professionnelles initiales obsolètes, inadaptées au marché de l'emploi ou à leur handicap de communication et qu'ils n'avaient le plus souvent pas choisies. Ils étaient massivement exclus du bénéfice de la formation pour adultes alors que les emplois de faible niveau de qualification se raréfient et que les difficultés d'adaptation aux mutations technologiques fragilisent ceux qui sont dans l'emploi »



«Rapport FSE 2000-2006. Demande concertée ANPEDA- URAPEDA – Juin 2000 »

La grande majorité du public sourd entrant dans le dispositif d'insertion professionnelle est de niveau VI, c'est-à-dire n'ayant aucune qualification, à V, c'est à dire possédant un CAP ou BEP²⁸ pour la plupart obtenu en école spécialisée.

Le rapport de Dominique Gillot sur « le droit des sourds » en 1999 fait un bilan sans indulgence de l'inefficacité du dispositif d'enseignement aux jeunes sourds.

« Les sourds ont depuis plus d'un siècle suivi un enseignement adapté à leur handicap. Au moment où apparaissent les lois sur l'enseignement spécialisé, ils sont hors du champ scolaire et vont continuer à rester attachés au ministère de la Santé... »

« 96 % des jeunes sourds sont scolarisés dans des établissements ayant opté pour l'oralisme, seuls 5 % des sourds profonds accèdent à l'enseignement supérieur, sans parler de l'illettrisme massif des autres : l'oralisation ne convient donc pas à la grande majorité de jeunes sourds... ».

« Le droit de choisir une option bilingue existe depuis 8 ans, mais l'offre de structures bilingues cohérentes sur toute la scolarité se limite à 3 ou 4 établissements ou services ; 1 % des élèves sourds y ont accès. La loi n'est donc pas respectée... »

« 91% des élèves sont scolarisés dans 64 établissements ayant opté pour l'oralisme tout en utilisant, à des degrés divers la communication gestuelle (LSF, Français signé et LPC²⁹ associé). Certains d'entre eux offrent même les deux options de communication... ».

« L'éradication de l'illettrisme et l'augmentation du niveau de formation générale des personnes sourdes doivent être considérées comme des priorités nationales... »

L'illettrisme touche la grande majorité des jeunes entrant dans le CFI, même ceux en possession d'un diplôme qualifiant.

Réflexion du coordonnateur Jean-Marie Alix ³⁰, de Midi Pyrénées sur l'accompagnement global

« Cette centration sur la personne nous a permis de découvrir (en midi Pyrénées) des situations de détresse personnelle et sociale extrêmement graves auxquelles nous avons dû

²⁸ BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles

²⁹ LPC : Langage Parlé Complété

³⁰ Extrait du CFI sourds, une deuxième chance-- Communiquer N°109 p 27, Décembre 1992, Janvier 1993

répondre, au lieu de nous centrer uniquement sur l'aspect de l'apprentissage professionnel. C'est en effet la vocation de l'initiative privée de découvrir le besoin et d'y répondre. »

Les réflexions d'un directeur de centre de formation ayant accueilli des jeunes sourds dans le dispositif de droit commun dans la région du Nord³¹

« La difficulté principale des jeunes sourds en français est liée à la capacité d'abstraction. L'interface intervient tant au niveau du vocabulaire que d'une meilleure prise de connaissance du monde. Je lui fais part des achoppements rencontrés, et elle, de son côté, nous précise les lacunes et incompréhensions. Ainsi, nous arrivons à ne pas traiter le sourd différemment des autres, tout en répondant à ses difficultés spécifiques ».

Les réflexions de l'équipe d'interface de communication du Nord sur les jeunes sourds en formation

« Car il faut bien le reconnaître, la plupart des sourds n'utilisent qu'une partie de ce qui les entoure, non par ignorance, non par « bêtise » comme beaucoup d'entendants le pensent, mais par inaccessibilité. »

Être sourd implique des conséquences au quotidien, la surdité peut limiter le choix des études et de fait engendre une restriction dans le choix de son métier.

« Ce qui différencie le Bilan d'Orientation Renforcé d'un bilan traditionnel en vue d'une formation professionnelle, c'est qu'il est destiné à des personnes ayant un handicap majeur : la surdité. L'ANPEDA s'est rendu compte des nombreux problèmes rencontrés chez les jeunes sourds en quête de travail : problème de communication mais aussi carences scolaires : langue écrite et orale, choix restreints de CAP proposé par les institutions. Après analyse de ces problèmes, le CFI sourds y répond par des moyens adaptés pour une formation professionnelle adéquate et un accès au monde du travail en rapport avec la réalité de terrain et du handicap. »³²

Il faut prendre en compte : l'âge auquel la surdité est apparue et a été repérée, le degré de surdité. Les conséquences ne peuvent être les mêmes pour une surdité légère ou profonde. L'efficacité des gains prothétiques, pour une même surdité, peut varier d'un individu à un

³¹ Extrait du CFI sourds, une deuxième chance—*Communiquer* N°109 p 24, Décembre 1992, Janvier 1993

³² Extrait d'un groupe d'interface de communication, de l'article CFI sourds, une deuxième chance – *Communiquer* N°109 page 16 Décembre 1992, Janvier 1993

autre. Le choix d'une ou des langues, oralisme, langue des signes et langage parlé complété, influencent aussi l'avenir. Les choix de scolarité (classe d'intégration, établissement spécialisé, classe spécialisée), sont très souvent faits en fonction des situations familiales et du milieu socioculturel d'origine.

I-B2. Les missions des interfaces de communication

I-B2.1 Définition de la mission par l'ANPEDA

Plaquette de l'ANPEDA

Lorsque le métier d'interface de communication émergeait dans une vingtaine de régions en France, l'ANPEDA avait édité une plaquette afin d'aider ces nouveaux professionnels à se définir. Voici l'intégralité de la plaquette qui a été publiée au début des années quatre-vingt-dix sur toute la France

L'ANPEDA, Association Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs a été créée en 1948 et reconnue d'utilité publique en 1975. Elle a pour objectif de favoriser l'intégration des personnes sourdes et malentendantes en milieu ordinaire

L'interface de communication

est un professionnel qui doit faciliter la communication entre la personne sourde et malentendante et son environnement professionnel.

Son travail consiste à traduire et expliquer selon le mode de communication de la personne, les informations et consignes nécessaires à une bonne intégration dans le centre de formation afin de permettre au formateur de jouer pleinement son rôle pédagogique.

Son rôle

L'interface de communication doit:

- Faciliter la communication entre les différents acteurs
- S'assurer que le message est bien compris de part et d'autre.

Pour cela, il utilise les moyens adaptés

- un mode de communication (langue des signes, langage parlé complété, prise de notes, répétition selon les besoins)
- un apport pédagogique (reformulation de phrases complexes, explications complémentaires si nécessaires)

Pour une efficacité optimale, il est souhaitable que l'interface puisse :

... en situation de formation :

- Connaître les finalités de la formation et son contenu

- Assister aux réunions préparatoires et bilans pédagogiques concernant la personne sourde
- Connaître le planning et les intervenants, si possible une semaine à l'avance
- Avoir copie des supports de cours (polycopiés, schémas...) à l'avance pour préparer ses interventions
- Assurer un soutien pédagogique individualisé si besoin est

...en situation d'évaluation et d'examen :

- assister aux épreuves orales et écrites d'examen
- reformuler les énoncés et consignes

L'interface de communication

peut apporter :

- une connaissance du public sourd
- des informations sur la surdité aux formateurs et stagiaires

Limites et déontologie :

- Il n'est pas présent en permanence, le champ et la fréquence de ses interventions sont déterminés en accord avec les formateurs et la personne concernée sous la responsabilité du coordonnateur régional Emploi-Formation.
 - Il est lié au secret professionnel
 - Il n'est pas formateur, il ne peut assurer ni la préparation, ni l'animation des cours.
-

Pour effectuer l'ensemble des tâches détaillées par l'ANPEDA, les services régionaux rencontrent depuis le début quelques difficultés, pour les raisons ci-dessous détaillées :

- Le dispositif *Crédit Formation Individualisé* a été rapidement victime de son succès. L'arrivée massive des jeunes sourds a imposé à chaque interface une dizaine de suivis simultanément en formation qualifiante ou non et une dizaine de suivis en entreprise ; un tel nombre d'accompagnements ne permet pas autant de présence d'une tierce personne que la personne sourde et les formateurs le demandent.
- Les jeunes sourds souhaiteraient la présence permanente de l'aide à la communication, ce qui n'est pas réalisable du fait du trop grand nombre de suivis de jeunes et aussi des distances à parcourir entre deux interventions, car le dispositif s'organise sur une région entière.

- L'interface doit répartir ses interventions par secteur ou grande ville, ce qui signifie de deux à quatre interventions par jour, éliminant de ce fait la possibilité de préparer les cours.
- Quant au soutien pédagogique, il ne peut s'effectuer que durant les cours, au détriment de l'intervention du formateur... De plus, seuls les interfaces qui ont une formation initiale ayant à voir avec la matière enseignée peuvent se permettre de reformuler ou de donner des explications complémentaires.
- L'idéal pour faciliter vraiment l'intégration des bénéficiaires serait de ne pas aller au-delà de deux personnes suivies en formation qualifiante, plus deux à quatre accompagnements maximum en entreprise par semaine ; mais la réalité est toute autre, puisqu'un service peut avoir en moyenne une cinquantaine de suivis pour cinq interfaces sur toute une région.

Malgré ces difficultés, des solutions ont été mises en place par certains interfaces de communication, qui négocient avec le centre de formation afin que le jeune puisse n'assister qu'aux cours pratiques ; dans ce cas, il travaille en parallèle sur une liste de vocabulaire spécifique au métier, avec si possible des images liées à ce vocabulaire.

Il est difficile, voire impossible, d'obtenir un diplôme qualifiant lorsque la personne sourde concernée est illettrée. Néanmoins, les employeurs qui connaissent bien les compétences techniques de leurs ouvriers leur demandent, au minimum, de réussir la pratique de l'examen.

I-B2.2 Un spécialiste polyvalent

Le démarrage du dispositif Crédit Formation Individualisé (CFI) destiné au public sourd a nécessité le recrutement d'un certain nombre de personnes pour l'exercice de cette profession d'aide à la communication dont le concept était nouveau en 1989.

C'était au départ un profil difficile à définir, car ce nouveau professionnel allait se trouver face à des situations variées.

Voici un article extrait du journal trimestriel « COMMUNIQUER »³³ de Paule Pellecuer, interprète en langue des signes française au Pôle de soutien Languedoc-Roussillon. Elle a été non seulement une des premières à donner une définition, mais aussi un cadre à la polyvalence de l'interface de communication.

« Une nouvelle profession est née à l'ANPEDA : « interface de communication ». Relais de communication, les personnes qui l'exercent en sont à définir leur rôle.

Pourquoi « Interface » ? Il y a interface lorsque la personne, relais de communication, se trouve à la croisée des espaces de communication.

Croisée entre un public malentendant et les groupes, les organismes, les institutions avec lesquelles il doit nécessairement être en relation, comme toute personne en situation d'intégration avec son propre milieu.

L'interface, c'est aussi un ensemble d'espaces de communication dans lesquels la personne relais cherchera à adapter en permanence les différents interlocuteurs et éléments de communication.

Et déjà, nous voyons apparaître la distinction qui existe avec un interprète ; ce dernier se doit de rester fidèle à la communication par le langage. Il n'a pas forcément « connaissance » des sujets traités, néanmoins il doit en avoir la compréhension. La personne relais en situation d'interface, elle, connaît les personnes, elle explique plus qu'elle ne traduit, pour permettre d'améliorer la qualité de communication et cela bien au-delà du langage. L'interface ne se contente pas de transmettre un message : il doit aussi s'assurer de la compréhension par le récepteur, de façon à ce que ce message soit opérationnel. Jean-Benoît Ballé précise que l'interface de communication ajoute un « qualificatif » au rôle d'interprète.

Enfin, relais entre les personnes sourdes et les différents organismes et institutions, l'interface doit établir une communication qui, pour s'exercer dans les meilleures conditions, nécessite une adaptation double. En effet, l'interface doit s'adapter à la fois au système de communication de l'organisme et à celui de la personne sourde. L'interface dans l'exécution de sa mission devra s'appliquer à mettre en exergue les potentiels de la personne sourde. Il devra pouvoir faire la différence entre les difficultés dues à la communication et celles dues à la difficulté à comprendre toutes les notions enseignées.

Il est sûr que plus l'interface aura un bon niveau en langue des signes, plus il sera à même de remplir un rôle pédagogique. Mais il devra faire attention à ne pas se laisser piéger en

³³ Extrait du CFI sourds, de Paule Pellecuer une deuxième chance— Communiquer N°109 p 14, Décembre 1992, Janvier 1993

versant dans l'assistance. Il ne faut pas oublier que l'interface dans l'exécution de sa mission est un spécialiste. »

Paule Pellecier, à la fin d'une longue carrière d'interprète, a su remettre en question l'efficacité des interprètes en LSF. Elle avait pris conscience qu'une large frange de la population sourde ne pouvait bénéficier des services des interprètes, et elle a de ce fait accepté de participer à la réflexion et la création de ce nouveau métier, celui d'interface. Les tâches quotidiennes que nous allons examiner par la suite ne peuvent en effet être effectuées par les interprètes, neutres par essence.

I-B2.3 Objectifs professionnels.

l'ANPEDA a défini les actions professionnelles sous forme de cible, que nous reproduisons ci-dessous :



D'autre part, dans le rapport pour le FSE en 2000, ces missions sont encore décrites :

Les missions des interfaces de communication trouvent leur origine dans les besoins des personnes sourdes en intégration dans la formation professionnelle et l'emploi de droit commun. Leurs missions se regroupent dans trois fonctions essentielles :

- *Des missions déléguées par les directeurs concernant les parcours : accueillir, conseiller, orienter.*
- *Des missions concernant l'accessibilité du milieu ordinaire en fonction des capacités de communication de chacun : accompagner la qualification et coder, suivre en entreprise.*
- *Des missions concernant la compensation du handicap : animation pédagogique et recherche pédagogique, accompagner la socialisation.*

La régionalisation et la montée en charge du dispositif ont renforcé en général les missions « parcours » des interfaces de communication

Comme nous pouvons le constater sur ce schéma et dans cet extrait de rapport FSE, les missions sont très diversifiées. La polyvalence de cette nouvelle profession peut laisser perplexe en regard des compétences requises.

En effet, les missions d'accueil, de conseil, d'orientation et d'accompagnement à la socialisation sont des compétences connues des travailleurs sociaux.

Quant à la mission d'interpréter, c'est une compétence de l'interprète en Langue des Signes.

La mission de coder est celle du codeur en Langage Parlé Complété.

Les missions d'animation pédagogique, de recherche pédagogique, d'accompagnement à la qualification sont des compétences d'enseignant, de formateur et d'animateur.

Quant à la mission qui consiste à suivre les personnes sourdes en entreprise, elle relève du chargé d'insertion dans les EPSR³⁴ et des formateurs dans les organismes d'insertion professionnelle.

La question que nous pouvons nous poser est :

Est-ce que les exigences posées par l'ANPEDA concernant l'ensemble des missions d'une interface de communication peuvent se retrouver chez un seul individu ? L'association ne cherche-t-elle pas plutôt à bénéficier de compétences cumulées au sein d'une équipe, ce qui permet de répondre à tous les besoins d'un public sourd bénéficiant d'un parcours d'intégration socio-économique ?

I-B2.4 Les différentes tâches décrites par les interfaces

Les interfaces de communication sont employés pour suivre les personnes sourdes en difficultés sociales, professionnelles et culturelles et ont une fonction plus pédagogique.

Nous allons maintenant, à travers des témoignages, percevoir comment les interfaces de communication définissaient leur nouvelle profession en 1992

Témoignage d'une interface de communication Anne-France Bèra, en Ile de France³⁵

« Je travaille au CFI sourds en tant qu'interface de communication. Depuis le mois d'août, j'interviens dans un centre AFPA³⁶ pour aider un adulte sourd en formation maçonnerie.

L'objectif premier consiste à faciliter la communication.

Dans le cadre précis d'accompagnement en formation, mon rôle s'est défini peu à peu en fonction de divers paramètres. Ceux-ci concernent Monsieur D., adulte sourd, les formateurs et enfin une prise de connaissance de ma part de la théorie concernant la maçonnerie.

³⁴ EPSR : Equipe de Préparation et de Suivi du Reclassement

³⁵ Extrait du CFI sourds, une deuxième chance— *Communiquer N°109 p 15*, Décembre 1992, Janvier 1993

³⁶ AFPA : Association de Formation Professionnelle pour Adulte

M.D. : Quels sont : son mode de communication, son niveau de connaissances, ses difficultés, ses attentes ?

Il s'est avéré que M.D. ne sait ni lire ni écrire et qu'il communique uniquement en L.S.F. Dans ce contexte, mon intervention s'est organisée principalement au niveau de la théorie (pour les exercices pratiques, les formateurs utilisent la démonstration concrète des œuvres à réaliser, des schémas).

Concrètement, j'interviens surtout de deux façons. Durant les cours théoriques qui se déroulent sous forme de lecture de plans, d'exercices, j'ai à transmettre les consignes en L.S.F., expliquer les exercices... face à face avec M.D., j'assure un soutien pédagogique : notions mathématiques simples et utiles à la compréhension du cours, vocabulaire spécifique à la maçonnerie, reprise des exercices mal compris en cours.

Cet accompagnement se fait autant que possible en relation avec les formateurs, en fonction de l'organisation des cours et des objectifs pédagogiques.

Parallèlement à la formation, depuis le mois de septembre, Mr D. va une fois par semaine en orthophonie. Je suis en contact régulier avec l'orthophoniste afin d'harmoniser notre travail.

Il me semble que le rôle d'interface de communication recouvre différentes réalités suivant les situations qu'il rencontre : c'est une tierce personne présente pour faciliter la communication, qui doit s'adapter aux cadres souvent différents de son travail»³⁷

L'interface de communication devrait poser un cadre à ses interventions. Effectivement, comment assurer du soutien pédagogique et expliquer des exercices à une personne pour qui la lecture et l'écriture ne représentent aucun repère ? Comment intervenir dans des formations techniques lorsque vous n'avez aucune connaissance dans ces domaines ? Comment faire le grand écart entre ce qu'exige une formation qualifiante et une personne qui ne peut recevoir des informations écrites de surcroît lorsque cette aide humaine ne pourra assister à la totalité des cours ?

La difficulté pour ce public sourd est de ne pouvoir conceptualiser. L'interface de communication se trouve obligé d'arrêter le formateur avant que l'écart de communication et de compréhension soit tel qu'il soit difficile de revenir à l'objet du cours.

³⁷ CFI sourds, une deuxième chance – *Communiquer N°109* p 15, Décembre 1992, Janvier 1993 Anne-France BERA – *Interface Ile-de-France*

C'est dans le cadre de la formation continue que l'interface de communication a la mission la plus délicate, en effet d'une part il est sollicité par la personne sourde qui a besoin de comprendre et d'être rassuré. Il doit d'autre part mettre en place une relation de confiance avec le formateur qui s'expose devant un intrus non seulement observateur de tous ses faits et gestes, mais en plus en situation d'arrêter le cours parce qu'il doit en avoir la totale compréhension avant de pouvoir traduire le message. Cet « intrus » doit aussi expliquer aux autres stagiaires ce qu'il fait dans ce groupe et les informer en permanence sur la surdité afin de permettre à tous de pouvoir communiquer avec le stagiaire sourd, directement.

Témoignage des interfaces de communication de l'équipe du Nord de la France dans le cadre de la formation continue, illustrant ce qui précède.

« Les matières enseignées ont un vocabulaire spécifique et technique limité au cadre de la matière enseignée. Un mot « technique » peut être traduit gestuellement, sans pour cela qu'il puisse signifier quelque chose pour le sourd. Il faut que ce terme puisse représenter une réalité pour l'interlocuteur.

De ce fait, l'interface doit comprendre lui-même ce que ce terme recouvre pour le signifier au sourd.

N'oublions pas que le sourd n'est pas qu'un récepteur, mais doit aussi se faire comprendre du groupe et du formateur. Là encore, l'interface, dans un premier temps, peut aider les entendants et le formateur à comprendre ce qu'exprime le sourd et à enlever certaines réticences

Inversement, ce rôle de témoin se tient parfois entre les stagiaires entendants et le formateur. Exemple : lors d'exercice, il arrive qu'un stagiaire demande une précision, non pas au formateur, mais à l'interface. Dans cette relation, l'interface doit (...) surtout préserver son rôle.

Enfin, un formateur en difficulté avec le groupe aurait tendance à polariser les difficultés sur la présence de stagiaires sourds, là, l'interface doit évaluer ce qui peut-être dû à la pédagogie du formateur.

*Les stagiaires sourds sont parfois des révélateurs pour aller vers une pédagogie mieux adaptée à l'ensemble du groupe ».*³⁸

³⁸ *Les interfaces du Nord-Pas-de-Calais CFI sourds, une deuxième chance – Communiquer n°109, page 24 Décembre 1992, Janvier 1993*

Nous touchons là aux difficultés, pour certains interfaces, de se situer par rapport aux formateurs : l'éthique personnelle de l'interface de communication peut varier en fonction de sa formation initiale, de ses expériences antérieures, mais aussi des règles déontologiques que le coordonnateur a établies dans sa région.

I-B2.5 Les différentes fonctions et leurs limites décrites par les coordonnateurs

Le coordonnateur régional CFI organise et gère l'équipe d'interfaces de chaque région, il a lui aussi plusieurs rôles. Missionné par le préfet de région, il cumule les fonctions de coordinateur et de correspondant pour le public sourd. Il anime l'équipe d'interfaces, il rencontre les tuteurs financiers, les partenaires régionaux et départementaux en participant à des réunions (Service public de l'Emploi, PDITH ³⁹ ...) afin d'y faire connaître l'existence des personnes sourdes. A la création des CFI, le coordinateur effectuait le premier contact avec les usagers, ce qui lui permettait d'être en relation directe avec la plupart des personnes sourdes, de bien connaître leur psychologie particulière, de les accompagner dans leur parcours de formation. Par la suite, les coordinateurs ont délégué le rôle de correspondant aux interfaces, pour se consacrer de plus en plus à la gestion financière.

Si le responsable et son équipe veulent pouvoir mener harmonieusement toutes leurs fonctions, il faudra savoir ne pas se rendre indispensables et adresser les personnes sourdes à tous ceux qui peuvent relayer le service.

Témoignage de la coordonnatrice de Picardie, qui a perçu dès le début de la création du service, le danger de répondre à toutes les demandes, tant pour l'intervenant que pour l'utilisateur.

« En effet, le plus souvent, dès qu'une relation de confiance est installée, le jeune sourd et sa famille vont tout attendre du « spécialiste » surdité, en l'investissant de multiples rôles où il pourrait très vite, s'il n'y prend pas garde, se perdre. C'est ainsi que l'on peut avoir la tentation de résoudre toutes sortes de problèmes, puisqu'on nous les apporte en vrac : logement, relations, loisirs, santé, papiers administratifs...

C'est bien d'une tentation qu'il s'agit. Celle d'une espèce de toute-puissance qui s'installe de la façon la plus insidieuse.

³⁹ PDITH : Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés

En effet, certains aspects administratifs peuvent être réglés par des assistantes sociales spécialisées ou non. D'autres sont du ressort de juristes, d'élus locaux, de l'employeur s'il y en a un, d'éducateurs, de tuteurs, des médecins, des correspondants du CFI, des équipes de COTOREP⁴⁰, des associations diverses. Je donne souvent un coup de fil, au cours de l'entretien, à celle des personnes concernées par le problème évoqué et la prépare à un accueil efficace (petits trucs pour entrer en relation, présentation rapide du moyen particulier de communication, prise de rendez-vous). Ce coup de fil se termine souvent par l'évocation des interfaces de communication, comme un des moyens possibles à utiliser en cas de trop grande difficulté de relation.

Rassuré, celui qui vient de devenir un partenaire de travail attendra tranquillement la venue du sourd, confiant à priori dans sa propre capacité à recevoir un sourd. Ce genre de pratique permet de s'allier de multiples personnes qui accepteront de faire le pas vers la personne sourde et de trouver réellement avec elle la solution recherchée. Cela évite de vivre l'arrivée inopinée d'un sourd comme une sorte d'agression et, par la suite, de tenter d'aiguiller le plus possible vers les « spécialistes ».

L'accompagnement social, c'est l'art de trouver des alliés et les accompagner, eux aussi. C'est l'ouverture sur le monde, avec toute sa complexité qu'il ne faut pas chercher à cacher aux sourds. »⁴¹

Ce genre de propos n'était pas forcément intégré par tous les responsables de région.

Extrait d'un Témoignage du coordonnateur de Midi-Pyrénées⁴², il met en évidence les limites d'une aide à la communication, en particulier en entreprise.

« Aider est une notion complexe, car il peut se passer tout le contraire de ce que l'on a prévu en voulant aider à tout prix. L'accompagnateur ou la tierce personne qui intervient lors d'un déplacement, par crainte de l'échec ou par manque de confiance, risque de prendre une place trop importante dans la relation employeur-employé. Plus la relation est directe, plus l'un et l'autre se sentent capables de travailler ensemble. Pourtant, l'un et l'autre nous poussent parfois à tout faire. Le spécialiste ne détient pas le secret de la communication. Il met en

⁴⁰ COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

⁴¹ Odile Glinel – Coordonnatrice Région Picardie -CFI sourds, une deuxième chance – Communiquer N°109, page 33 Décembre 1992, Janvier 1993

⁴² Jean-Marie Alix coordonnateur Midi-Pyrénées, CFI sourds, une deuxième chance – Communiquer N°109, p 32 Décembre 1992, Janvier 1993

place à un moment donné les conditions d'une bonne rencontre et favorise le dialogue direct, apportant l'information nécessaire que chacun attend, dans le temps, l'espace et le projet ».

Le suivi social comprend la nécessité de prendre en charge tous les aspects matériels et administratifs de l'organisation du parcours du jeune en difficulté. Il tient compte du cumul des difficultés sociales, culturelles, familiales, relationnelles économiques et même citoyennes : là encore, risque de « toute puissance » pour l'interface...

Intervention du coordonnateur de la région Rhône-Alpes, au congrès organisé le 8 octobre 2005 par l'UNISDA⁴³ sur les enjeux de la loi du 11 février 2005 pour les publics de personnes sourdes et malentendantes.

« Ces interfaces de communication ne sont pas tombés du ciel ; ils sont apparus vers la fin des années 80, en réponse à un constat effectué par l'ANPEDA : celui de l'inadéquation, pour un certain nombre de personnes sourdes ou malentendantes, des outils de droit commun en matière d'accès à la formation et à l'emploi.

L'enjeu, pour ces intervenants, ne consistait pas à agir « en dehors » du droit commun, mais bel et bien d'adapter celui-ci pour que les personnes sourdes et malentendantes puissent, comme tout à chacun, en bénéficier pleinement.

Concrètement, et au quotidien, les interfaces de communication exercent une fonction d'accueil, d'accompagnement et de suivi des personnes sourdes ou malentendantes qui expriment le besoin, dans des situations d'apprentissage ou dans le « champ » socioprofessionnel.

On peut estimer à 250 environ le nombre d'interfaces en activité, tout au moins pour ce qui concerne le réseau des URAPEDA fédérées par l'ANPEDA.

On a pu entendre dire plein de choses sur les interfaces de communication : qu'ils se substituaient aux interprètes sans en avoir les compétences, qu'ils « maternaient » les personnes sourdes en parlant à leur place et j'en passe...

Je ne nierai pas que cela ait pu se produire, et puisse encore hélas se produire ici ou là et cela est tout à fait déplorable. Je tiens toutefois à préciser que cette fonction comporte, certes des notions de conseil, d'accompagnement, de médiation, mais il ne s'agit en aucun cas de se substituer à la personne sourde ou de s'exprimer en son nom ! L'objectif de l'interface est d'ailleurs réputé atteint lorsqu'il peut se retirer durablement d'une situation d'accompagnement ou de médiation. »

⁴³ UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs

Pour la première fois, en séance publique, un des responsables régionaux, Laurent Barraud parle de dysfonctionnements dans la pratique professionnelle des interfaces. Il est vital pour la profession d'interface de communication, de tenir compte des critiques constructives, susceptibles de la faire avancer.

II L'évolution de l'interface de communication

II-A) Les constats de l'interface de communication face à un public ciblé

II-A.1 Perception des interfaces dans le milieu de la surdité

II-A.1.1 Méthodologie

La deuxième partie de ce mémoire nous fait entrer dans les investigations du travail de recherche, nous verrons les méthodes de recherches utilisées et nous analyserons les diverses réponses apportées par les cinq groupes qui ont été interviewés.

La recherche et ses méthodes

L'objet de la recherche :

Pour répondre à la problématique, il fallait interroger un grand nombre de personnes, j'ai donc choisi la méthode de recherche par enquête.

J'ai testé mon questionnaire de deux façons :

- En le donnant à lire à des personnes n'ayant aucune connaissance dans le domaine de la surdité pour trouver les ambiguïtés et les incompréhensions.
- En le testant auprès de mes collègues.

L'objet de ma recherche concerne la pertinence du métier d'interface et l'intérêt de sa pérennité.

Compte tenu de mon implication dans ce domaine, j'ai voulu avoir d'autres regards.

Je me suis laissée guider dans un premier temps en m'engageant dans des lectures proposées par les intervenants dans le cadre du Master « Gestion et politiques du handicap » à Sciences Politiques, pour entrevoir de nouvelles approches disciplinaires : la sociologie, la psychologie sociale, le droit public, l'ethnologie.

Je me suis ensuite dirigée vers des lectures très spécialisées. J'ai été aidée par de précieux conseils, notamment auprès de la bibliothécaire de l'INJS⁴⁴ à Paris ainsi qu'auprès de la documentaliste et rédactrice de IDDA⁴⁵-Infos, mensuel d'information édité par l'UNISDA.

Tout en restant dans le domaine de la surdité, j'ai pu parcourir de nombreux livres ayant en plus des domaines spécifiques comme :

- La psychiatrie
- L'interprétariat
- Les associations des parents
- Les associations de personnes sourdes
- Les divers modes de communication
- L'histoire des sourds

Ma recherche vise à faire un état des lieux, un constat non seulement des personnes concernées, mais aussi d'élargir le champ de vision, afin de dresser un inventaire non exhaustif de la représentation de l'interface de communication.

Pour effectuer ce travail de recherche, j'ai choisi les entretiens qualitatifs. La constitution d'une grille d'entretiens s'est faite en partant de questions ouvertes, en me basant sur les remarques entendues durant mes vingt années de carrière.

L'entretien semi-directif m'a semblé le plus approprié, laissant place à un discours plus libre à l'interviewé rendant compte des réflexions que cette profession évoquait à chacun d'eux. Cette méthode d'entretien m'a permis également de par sa souplesse de formuler mes questions dans un ordre différent selon l'implication des interviewés.

A mon travail, nous avons la visite hebdomadaire d'un interprète en langue des signes française qui vient traduire nos réunions d'équipe à destination d'une de nos collègues sourde. Cet interprète doté de nombreuses années d'expérience avait la particularité d'avoir une opinion très critique sur le métier d'interface de communication. J'ai pu auprès de lui, vérifier la pertinence de mes questions et parfois les reformuler

Le questionnaire a pour objet l'idée que l'on se fait du devenir de l'interface et de sa reconnaissance. Je souhaitais donner une visibilité diversifiée à travers différents entretiens

⁴⁴INJS : Institut National des Jeunes Sourds

⁴⁵IDDA : Information et Documentation sur la Déficience Auditive

afin de comprendre les difficultés repérées et de savoir quelle est la définition de l'interface de communication, vu par chacun des protagonistes.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai organisé les interviews. Je souhaitais donner la parole aux interfaces, à leurs employeurs et également obtenir des témoignages de personnes n'étant pas en relation directe avec les interfaces, mais faisant partie du monde de la surdité, leurs réflexions sur le sujet me semblant importantes.

Il m'importait de questionner largement sur ce métier qui provoque des tensions dans un paysage restreint, celui de la surdité. L'entretien qualificatif a permis à l'interviewé de s'exprimer librement. Ce sujet en général touche à l'affectivité, il peut s'avérer très brûlant pour certains interviewés.

La diversité des personnes interviewées m'a permis de vérifier la pertinence des informations recueillies. J'ai choisi comme échantillon représentatif des personnes ayant des expériences différentes et venant de services différents. L'échantillon retenu est réparti sur plusieurs régions de France.

Pour obtenir cet échantillon, j'ai contacté une trentaine de personnes. Seulement deux ont décliné l'invitation. Un universitaire n'a pas répondu à mon courriel et un employeur d'interprètes et d'interfaces a annulé le rendez-vous et n'a pas donné suite.

Voici la liste des 25 personnes qui m'ont servi d'échantillon représentatif pour cette recherche. Le secteur de la surdité étant très restreint, la plupart des interviewés ont souhaité garder l'anonymat, pour cette raison la présentation des interviewés est faite en terme d'expérience professionnelle. J'ai attribué à chacun un prénom afin de faciliter la lecture de ce qui va suivre.

Parmi le groupe des interprètes en langue des signes :

- Hippolyte est un ancien interface qui ne trouvait pas sa place dans la médiation.
- Hyacinthe a 17 ans d'expérience, il est également formateur d'interprètes
- Igor a créé son association, il est formateur d'interprète
- Isidore réfléchit au métier d'interface après avoir eu plusieurs années d'expérience en tant qu'interprète
- Ignace est impliqué pour la reconnaissance des interprètes.

Parmi le groupe des employeurs:

- Basile est parent d'enfant sourd, employeur depuis la création du service qu'il dirige.
- Blaise est en poste depuis moins de deux ans, mais pas dans une association de parents
- Bernardin est un ancien interface qui s'est formé en tant que directeur.
- Barnabé est directeur depuis l'origine de l'interface, il est aussi employeur d'interprètes
- Bienvenu est employeur d'interprète, mais pas d'interface.

Parmi le groupe d'interfaces de communication :

- Ambroise est interface, il travaille depuis 17 ans dans la même région.
- Apolline est en poste depuis 4 ans, c'est son premier emploi.
- Aubin a travaillé plusieurs années auprès de personnes sourdes avec handicap associé et il a une expérience depuis 2 ans.
- Alida travaille depuis 10 ans dans sa propre association
- Anicet a été formateur bilingue durant 5 ans et il travaille comme interface depuis deux ans.

Parmi le groupe des personnes sourdes et leur représentant associatif :

- Firmin est président d'association de renommée nationale
- Fleur est présidente d'association de renommée départementale.
- Fidèle est professionnelle de la surdité ayant travaillé avec des interfaces.
- Fulbert est un professionnel n'ayant jamais travaillé avec un interface.
- Fiacre est une personne sourde ayant été accompagnée par un interface durant sa formation professionnelle.

Parmi le groupe des partenaires :

- Roméo a eu l'occasion dans le cadre de l'accompagnement des personnes vulnérables de travailler avec des interfaces.
- Romain est un représentant associatif et il a été amené à réfléchir sur le concept de l'interface.
- Raoul est un représentant associatif qui a été employeur d'interface et parent d'enfant sourd.
- Renaud est un professionnel spécialisé dans la surdité qui travaille avec un public en difficulté.
- Romaric est un travailleur social qui a travaillé avec un interface.

La diversité des personnes interviewées permet d'augmenter la pertinence des informations recueillies.

Dès le premier entretien, j'ai pris conscience qu'il fallait que j'instaure un climat de confiance. Pour cela, je présentais brièvement mon parcours professionnel et j'expliquais ce qui m'a amenée à m'interroger sur la pertinence de cette profession que j'ai moi-même longuement pratiquée.

Ma plus grande difficulté a été de résister à l'émergence des échanges qui auraient pu aboutir à de réels débats. Certains interviewés m'ont demandé de s'entretenir avec moi sur le sujet après avoir répondu au questionnaire.

Les limites méthodologiques :

Je n'ai pas enregistré les interviews pour deux raisons : la première parce que je ne voulais, du fait que la transcription des échanges en langue des signes, imposer aux personnes sourdes la présence d'une caméra, ce qui était malcommode et fastidieux. La seconde raison est que, du fait de la diversité de mon échantillonnage réparti à travers différentes régions de France, j'ai dû contacter la plupart des personnes au téléphone pour économiser du temps et de l'énergie

Toutes les interviews ont été transcrites à partir des notes prises, il n'y a pas eu de transcription littérale et des erreurs d'interprétation ont sans doute été commises, même si je soumettais la transcription à l'approbation des interviewés sourds afin de ne pas trahir leurs propos en particulier pour la réception de la langue des signes française.

La plus grande limite a été le fait que sachant que j'étais moi-même interface à l'origine, certaines personnes ont pu nuancer leurs réponses.

La durée des entretiens :

L'entretien le plus court a duré 45 minutes et le plus long a duré 2 heures, la durée moyenne étant 60 minutes.

Après chaque entretien, une transcription rapide sous format informatique m'en a permis une exploitation efficace.

C'est avec une grande surprise que j'ai découvert que de nombreuses personnes désiraient s'exprimer sur le sujet et en général de façon enthousiaste et passionnée.

II-A1.2 La représentation de l'interface de communication

Définition de l'interface de communication	Représentation positive	Représentation négative
Par les interfaces de communication	<p><i>Ambroise : « C'est celui qui sert de relais entre un environnement qui ne connaît pas les sourds et qui s'assure que la communication est passée et qu'il y a un résultat de communication. »</i></p> <p><i>Apolline : « C'est une personne qui fait le lien entre les problèmes des sourds et celui des entendants en facilitant la communication et en donnant des informations aux deux personnes pour que le lien entre les deux se fasse mieux. »</i></p> <p><i>Alida : « C'est un professionnel de l'insertion qui est là pour traduire et accompagner. Il s'assure de la compréhension des deux parties. »</i></p> <p><i>Anicet : « C'est un travailleur social qui a les compétences linguistiques, qui intervient quand l'interprète ne peut plus. C'est le relais avec un environnement qui ne connaît pas les sourds, il s'assure de la communication. »</i></p> <p><i>Aubin : « C'est un intermédiaire de la communication, il doit pouvoir intervenir sur le fond et échanger avec les différents locuteurs. »</i></p>	

<p>Par les interprètes en langue des signes française</p>	<p><i>Isidore : « Il permet aux entendants et aux sourds de communiquer ensemble dans une situation donnée et dans un projet » déterminé. »</i></p> <p><i>Hippolyte : « Il s'assure que la personne comprenne le contenu »</i></p> <p><i>Igor : « Il accompagne un individu dans le champ social »</i></p> <p><i>Ignace « C'est la variété du boulot avec des situations variées mais avec une âme d'aimer aider les autres. Ce n'est pas mon cas. »</i></p>	<p><i>Hyacinthe : « C'est un interprète qui n'est pas diplômé, qui en fait fonction et qui n'agit pas dans le cadre déontologique de l'interprète ».</i></p>
<p>Par les employeurs d'interface et d'interprète</p>	<p><i>Barnabé : « C'est un accompagnement dans le cadre objectif explicitement défini par le donneur d'ordre ».</i></p> <p><i>Basile : « Il s'adapte au mode de communication. C'est un travail d'accompagnement, de médiation »</i></p> <p><i>Bernardin : « L'interface de communication s'assure que le message soit compris et il a une dimension d'accompagnement et une relation directe avec la personne sourde. »</i></p> <p><i>Basile: « C'est quelqu'un qui intervient auprès de l'entendant et du sourd. Ne se contente pas de traduire, il veille à la compréhension mutuelle. »</i></p>	

	<p><i>Blaise : « C'est un travailleur social qui sert de moyen de communication entre les personnes sourdes et entendantes ».</i></p> <p><i>Bienvenu : « C'est un intermédiaire de la communication, il doit pouvoir intervenir sur le fond et permettre aux différents locuteurs d'échanger. »</i></p>	
<p>Par les personnes sourdes et les associations les représentant</p>	<p><i>Firmin : « Tout en gardant une neutralité dans le cadre d'échanges entre deux personnes, il doit aider en apportant des éléments d'information et de sens. »</i></p> <p><i>Fleur : « Il me prête son cerveau, il me donne des informations, des conseils »</i></p> <p><i>Fiacre : « Il aide les personnes qui ont un niveau faible. Il accompagne et il participe. ».</i></p>	<p><i>Fulbert : « Il y a aussi ceux qui ont pitié « des pauvres sourds », ils parlent à leur place, les défendent quelle que soit la situation. C'est à ce moment-là qu'on voit la différence entre un professionnel ou non, quand il intervient dans la discussion »</i></p> <p><i>Fidèle : « L'interface est négative parce qu'elle n'a pas de diplôme même si quelque fois, on ne voit pas la différence ».</i></p>
<p>Par les partenaires</p>	<p><i>Roméo : « C'est un médiateur de la communication dans le sens plus large. »</i></p> <p><i>Romarcic : « Les mots ne traduisent pas forcément la pensée, il fait le codage, il repose la question et doit aller plus loin. »</i></p> <p><i>Roméo : « Il passe la communication entre une personne sourde et une personne entendant. C'est un médiateur, il fait le lien entre les deux personnes ».</i></p> <p><i>Raoul : « Quel que soit le niveau linguistique, il y a un devoir d'ingérence, c'est un médiateur de la communication dans le sens le plus large. »</i></p>	<p><i>Renaud : « C'est une profession relativement floue en comparaison au métier de psychomotricien qui vient du champ de la psychiatrie et du kiné et maintenant, il s'est institutionnalisé et il n'est ni psychiatre ni kiné »</i></p>

L'interface se définit comme faisant le lien entre les personnes sourdes et les personnes entendantes, mais en insistant sur la notion de compréhension du message, la langue utilisée n'est pas prépondérante, c'est la notion d'accompagnement qui semble se distinguer.

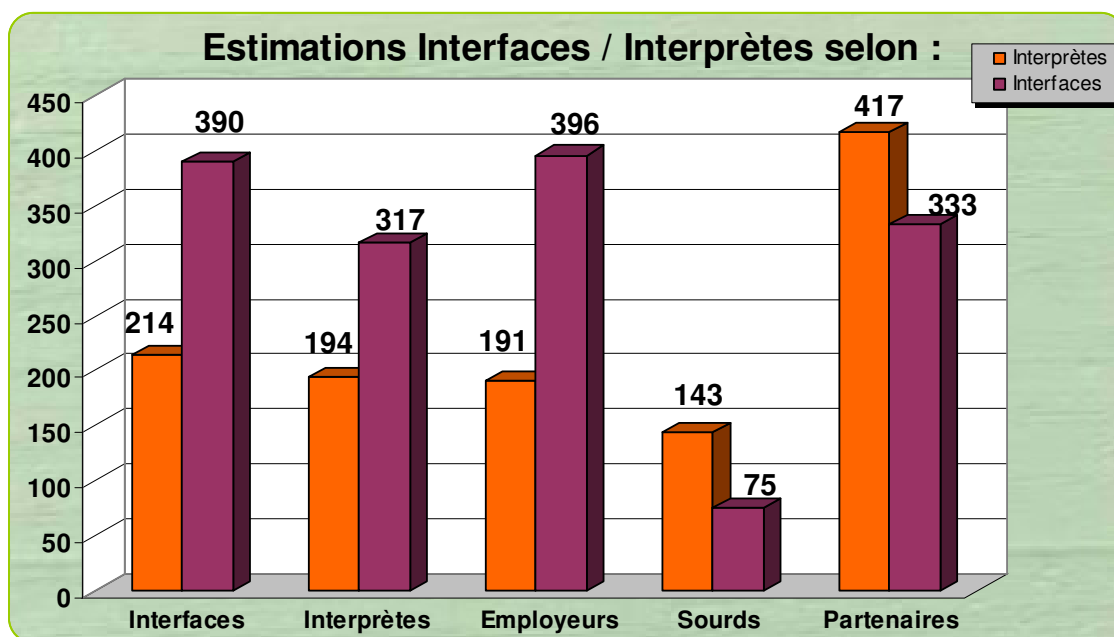
Les interprètes représentent l'interface essentiellement à travers la langue des signes et lui reprochent de ne pas avoir de légitimité pour accomplir leurs missions.

Les employeurs insistent sur le fait que l'interface est en capacité de s'adapter à tous types de communication et qu'en fait il ne se contente pas d'être interprète.

Les représentants de personnes sourdes définissent l'interface en fonction d'un public en difficulté. Ils lui reprochent de ne pas avoir de distanciation, de se mettre à la place de la personne sourde, en faisant de l'assistanat et donc de ne pas la respecter.

Les partenaires semblent avoir un regard un peu plus objectif, car ils ne sont pas concernés directement. Ils différencient avec le métier d'interprète en précisant l'obligation d'intervention que doit avoir l'interface dans sa relation avec la personne sourde. Ils pensent que le métier d'interface évolue comme d'autres métiers qui sont à la marge de plusieurs professions.

II-A1.3 A combien est estimé leur nombre ?



Estimation du nombre d'interprètes en France d'après l'AFILS⁴⁶ est : « Les interprètes diplômés sont 250 mais **240** sont en activité »

Estimation du nombre d'interfaces en France d'après le CEIC⁴⁷ est d'environ **300** pour l'accompagnement des adultes et de 100 à 150 pour les enfants ».

L'estimation du nombre effectif d'interface et d'interprète fluctue en fonction de l'origine de l'association, de la fonction et surtout de la relation que les personnes interrogées ont avec ces deux professionnels.

Les relations entre les interfaces et les interprètes sont plus fréquentes du fait qu'il y a un grand nombre d'interprètes qui sont salariés dans une équipe pluridisciplinaire. Dans d'autres cadres, ils sont contactés comme prestataires externes afin d'interpréter pour les professionnels sourds.

Les interfaces et les interprètes interrogés ont une estimation relativement pertinente du nombre d'entre eux à une vingtaine près au sujet des interfaces et une dizaine près au sujet des interprètes, d'après de tableau ci dessus.

⁴⁶ AFILS : Association Française des Interprètes en Langue des Signes

⁴⁷ CEIC : Collectif des Employeurs des Interfaces de Communication

Les employeurs qui de par leur fonction embauchent ces deux professionnels estiment que le nombre des interfaces est de plus du double de celui des interprètes.

Les représentants des associations de personnes sourdes ont répondu avec la vision de pénurie qu'ils vivent au quotidien. Le petit nombre d'interfaces peut être dû au fait qu'ils ne soient eux-mêmes peu ou jamais en contact avec les interfaces.

Les partenaires qui sont du secteur de la surdité, ne sont jamais en contact avec les interfaces, car ils sont en capacité de communiquer directement avec les personnes sourdes.

Les partenaires qui ne sont pas du secteur de la surdité veulent espérer que les besoins des adultes sourds sont pourvus, sans connaître la réalité de nombre d'interprètes diplômés par an.

II-A1.4 Les personnes sourdes ont-elles le choix entre différents professionnels pour les aider ?

Nous allons différencier la réponse des cinq groupes sous forme positive ou négative sans nous soucier de l'origine du groupe, mais en fonction de leur analyse

Les partisans du OUI

Igor : « Dans l'absolu, globalement, les personnes sourdes trouvent des financements pour payer l'interprète. Mais le choix dépend des propos du professionnel que les personnes sourdes vont rencontrer, car elles sont très influençables. »

Isidore : « Normalement oui, mais est-ce qu'ils connaissent tous les professionnels? »

Hyacinthe : « A Paris, les gens ont le choix, mais pas en Ile de France ; dans certains services, c'est l'interprète qui paye de sa poche les frais de transport en dehors de Paris intra-muros ; résultat, les interprètes refusent de s'y rendre. Dans certains endroits, ils n'ont que les interfaces de communication et les sourds militants refusent leurs interventions »

Ignace : « Ce sont les personnes sourdes qui font appel donc ils ont le choix »

Barnabé : « Les sourds ont le choix à Paris, il faut faire attention si le choix est l'interface, il y a la notion en plus de résultat et si le sourd ne précise pas, on lui envoie un interprète. »

Bernardin « Dans certains endroits comme à Lille, une partie des personnes sourdes bien informées a le choix »

Les réponses positives sont données par des personnes qui habitent dans de grandes agglomérations où les associations de personnes sourdes sont militantes, ces personnes ont le potentiel de choisir entre les divers métiers dans des services connus de proximité.

Les partisans du NON

Fidèle : « Méconnaissance du métier d'interface de communication. S'ils connaissent les deux, le choix est limité en fonction de la disponibilité, il n'y a pas assez de professionnels. »

Ignace : « S'il pouvait l'avoir, ce ne serait pas plus mal. Certains sourds ne sont pas contents qu'on leur envoie des interfaces alors qu'on dit qu'on leur envoie des interprètes. On ne leur laisse pas le choix. »

Romain : « Parce qu'eux-mêmes ne peuvent évaluer leurs besoins. Le sourd n'est pas malade. S'il a juste un problème de langue, le problème peut être résolu. Mais la personne qui a besoin d'accompagnement a de ce fait des difficultés d'expression et de compréhension du monde des entendants. Le pire est la personne qui ne veut que l'interprète alors qu'il n'a pas la capacité de comprendre »

Bienvenu : « Est-ce que les personnes ont une compréhension assez claire des métiers d'aide à la communication ? Ils font appel à ceux dont ils ont l'habitude et surtout l'interface est souvent utilisée comme personne à tout faire »

Hippolyte : « Ça dépend où l'on habite, si on s'en fiche et si l'on n'a pas d'argent, on utilise un interface. »

Fleur : « Cela dépend des ressources de la personne qui fait la demande, de la place des grosses associations dans une région et de la volonté des interprètes de monter des structures »

Firmin : « Ils prennent ce qu'il y a, ce qui existe près de chez eux, l'interprète n'est pas toujours adapté. Au tribunal par exemple, il ne rectifie pas les incompréhensions et le jugement va être bâclé au détriment du sourd. Si l'interprète ne connaît pas le sourd, il se dit

neutre. Il n'a pas sa place face à une personne qui ne connaît pas bien la LSF. Il faut développer un métier concurrentiel, un intervenant social. Les sourds veulent un interprète diplômé, mais il n'y en a pas à chaque coin de rue et ils scient la branche sur laquelle ils sont assis. Si l'interprète ne s'adapte pas, il y a déphasage : le fait que chacun ait un niveau différent de LSF a pour conséquence une mauvaise communication des messages. »

Roméo : « Il y a des régions où il n'y a pas d'interprètes, on fait appel à ce qu'il y a dans la région ; même s'ils devraient avoir le choix, ils ne l'ont pas. »

Alida : « Ce ne sont pas eux qui demandent, mais la structure payante qui fait la commande en fonction des conventions signées, par exemple par l'AGEFIPH »

Ambroise : « Les sourds ne maîtrisent pas la notion des différents métiers, ils veulent un professionnel qui va leur faciliter l'accès à l'information. ».

Fiacre : « La majorité des personnes entendantes ou sourdes ne connaissent pas la différence et ne peuvent donc pas faire de comparaison »

Apolline : « Non. Parce qu'il y a des régions où il n'y a pas d'interprète et ils prennent ce qu'il y a dans le département ou la région. Même s'ils devraient avoir le choix, ils ne l'ont pas. »

Raoul : « Ils n'ont pas le choix, c'est dommage. Du fait que les personnes sourdes vont être solvables, ils vont pouvoir choisir leur dispositif. Il devrait y avoir des modifications dans les prestations qui seront proposées. »

Anicet : « Les sourds n'ont pas assez de choix, pas assez de prestations. L'interprète coûte cher, il y a en plus une véritable pénurie. Les jeunes sourds n'ont pas de réelle accessibilité aux droits car ils sont gênés de dire qu'ils ne comprennent pas tous les signes. Ils ont honte devant des personnes diplômées et ils se sentent dévalorisés. Certains ont besoin d'orthosigne (formateur sourd qui redonne les bases de la LSF). »

Lorsque plusieurs services ont le mérite d'exister dans une même région, souvent ils ne communiquent pas entre eux : ça leur permettrait pourtant de se connaître suffisamment afin d'informer les personnes sourdes de toutes les possibilités qui s'offrent à elles. Les différents services se vivent plus comme des concurrents que comme des partenaires. En général, il n'y

a pas assez de prestations parce qu'il n'y a pas assez de professionnels spécialisés formés en France. Le choix est fait indirectement par les organismes payeurs qui ont conventionné sans connaissance de la surdité et sans se soucier de la compréhension des personnes qui vont bénéficier du service.

La principale difficulté pour les personnes sourdes, est de ne pas trouver d'aide à la communication de proximité, disponible en cas d'urgence, le soir et le week-end. C'est pour toutes ses raisons qu'elles font appel à leur entourage proche y compris auprès de leurs enfants, dès leurs plus jeunes âges.

II-A1.5 Pourquoi l'interface n'est-il pas reconnu ?

D'après les interfaces eux-mêmes, l'interface de communication n'est pas reconnu:

Alida : « C'est long de monter les diplômes et d'avoir l'aval de l'Éducation Nationale car chacun défend sa chapelle. C'est dommage vu le nombre d'interfaces de communication que l'AGEFIPH finance ».

Anicet : « L'interface de communication est qualifié en fonction du parcours universitaire de chacun mais il n'est pas reconnu par les sourds militants. Au niveau de l'esprit des gens, il y a le diplôme d'interprète qui existe déjà. Ceux qui dirigent les écoles d'interprètes auraient pu penser à l'interface de communication. Que faire des sourds qui ne veulent pas d'interprète ? Qui va se soucier des réalités du terrain ? »

Aubin : « Ça n'intéresse pas beaucoup de monde, c'est un métier trop spécifique donc pas prioritaire et il tombe dans les oubliettes. De plus, les déficients auditifs en difficultés ne sont pas en capacité de défendre un métier, car ils n'ont pas accès aux instances décisionnelles. »

Ambroise : Les responsables n'ont pas encore saisi et pas encore évalué la nécessité de monter une formation diplômante et reconnue. Depuis 15 ans, l'évolution du concept est propre à chaque service ; depuis les interfaces se sont auto-formés.

Apolline : « Les principaux intéressés ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les limites de l'interface »

Les interfaces sont encore dans l'attente que des instances supérieures soient à l'origine de la création de la formation qualifiante. La dispersion des équipes et maintenant des pratiques ne facilitent pas le rassemblement et la réflexion commune.

L'interface de communication n'est pas reconnu d'après les partenaires :

Renaud : « Globalement, c'est un problème institutionnel. Est-ce que leurs interventions répondent à des besoins ? Qui exprime ces besoins ? On a besoin d'une définition d'un champ professionnel qui se cherche, il y a des gens qui signent dans tous les sens. Il faut redistribuer les cartes. Même si les choses ont beaucoup évolué, la réalité est mouvante, il reste des zones d'ombre. La fonction a besoin de se stabiliser sur le contenu du rôle. Par exemple : aujourd'hui, pas de différence entre l'intermédiaire et l'interface de communication. »

Romain : « Du fait que l'appellation est ambiguë, le métier n'est pas codifié, il y a un problème aussi dans l'utilisation. Il y a un problème même au niveau de la demande : c'est déjà un secteur de surabondance de professionnels : orthophoniste, ORL⁴⁸, audioprothésiste, éducateur spécialisé, codeur LPC. Ils sont tous des interfaces, c'est peut-être la synthèse de tous les métiers et ce n'est pas encore clair ».

Romarc « Ce n'est pas connu, la société ou l'Etat ne connaissent pas la différence entre interprète et interface. »

Pour les partenaires le problème se situe auprès des responsables de services qui ne parviennent pas à définir ensemble les limites du métier.

L'interface de communication n'est pas reconnu d'après les employeurs :

Basile : « Tout d'abord l'ANPEDA n'a pas mis sa priorité sur la reconnaissance et surtout elle n'a pas eu le temps de se pencher sur cette analyse, ni la volonté politique de 1989 à 1996 après la régionalisation. Les années de difficulté ont contraint chaque association à se consolider. La priorité était de ne pas disparaître, la mouvance parentale ne pouvait se pencher sur le nouveau concept car nous avons un problème économique à gérer en priorité.

⁴⁸ ORL : Oto Rhino laryngologiste

La deuxième raison est le frein mis par les interprètes à l'émergence d'un nouveau métier et de la dépendance dans laquelle ils maintiennent les associations de sourds. C'est de la démagogie vis à vis des sourds de faire croire qu'en interprétant, tout va être réglé.

Les interprètes tapent sur les interfaces chez les militants sourds, parce qu'ils voient l'interface de communication comme une concurrence. Ils essaient d'influencer les associations de sourds.

Troisième raison : l'association des codeurs a un positionnement idéologique, elle n'a pas été facilitatrice dans le contexte et se place aussi comme concurrente. »

Bienvenu « C'est un problème de lobbying ; les associations militantes de personnes sourdes ont bloqué la reconnaissance auprès des pouvoirs publics. Avec les différentes difficultés qu'on a eues, nous ne sommes pas tout blanc ni tout noir, nous sommes café au lait, c'est ça qui rend les choses difficiles. Les vraies raisons sont en interne, l'ANPEDA a fait n'importe quoi en employant n'importe qui sans se soucier des réponses qu'elle apportait. C'était quantitatif et non qualitatif. »

Barnabé : « Parce que ça « emmerde » tout le monde. Est-ce que c'est un métier ou un ensemble de compétences en communication, ajouté à un champ de compétences spécialisées, il faut maîtriser tous les codes. Une première vague d'interfaces de communication avait peu de compétences, on a favorisé les fratries des sourds, certains avaient à peine le BAC⁴⁹. Ceci a disparu, les personnes se sont qualifiées. Par manque de regroupement associatif, c'est un métier maintenant trop dévalorisé par rapport au métier d'interprète. Il n'est pas connu de la population en général. Il n'y a pas assez d'information sur le métier en direction des sourds qui ne l'utilisent pas et qui ne peuvent le porter car ils n'en expriment pas le besoin. »

Blaise : « le métier n'est pas reconnu du fait qu'on n'arrive pas entre professionnels de la surdité à définir les champs d'action de ce métier. Le métier d'interprète est quant à lui bien délimité, les métiers les plus proches sont sur la défensive. Ce métier a besoin de repères dans le champ des travailleurs sociaux. Il faut définir un référentiel métier. Le premier frein est la non coordination des directeurs de ce champ d'action. »

Bernardin : « Ce n'est pas un métier identifié. C'est comme les médiateurs sourds qui cherchent un nom pour se différencier des autres médiateurs. C'est parce que historiquement, c'est porté par une association oraliste, c'est le bébé de l'ANPEDA. Si on

⁴⁹ BAC : Baccalauréat

doit changer, il faudrait trouver quelque chose d'unique et créer un référentiel métier. Les personnes sourdes n'ont pas toutes compris car beaucoup demandent un interprète pour demander un psychologue ou un conseiller. Les personnes viennent chercher autre chose en fonction de leur passé. »

Selon les employeurs, les responsabilités se situent chez les autres associations qui ont volontairement empêché la reconnaissance de l'interface.

L'interface de communication n'est pas reconnu d'après les interprètes:

Ignace : « Parce qu'il n'a pas de diplôme, il n'a pas de formation et il n'a pas de définition. C'est un métier trop flou. Pour reconnaître, il faut connaître, mais ils font n'importe quoi. Il faut que les interfaces de communication, lorsqu'ils ne sont pas à l'aise dans une situation, sachent refuser ou passer la main. »

Hyacinthe : « L'interface ne devrait pas exister. C'est un travailleur social qui est bilingue. »

Igor : « C'est un intermédiaire et un relais qui n'est pas assez précis. Ce n'est pas clair car on ne répond pas à la notion d'accompagnement. Le mot est trop proche de celui d'interprète, ce qui prête à confusion et ne rend service à personne. »

Hippolyte n'a pas répondu à cette question

Isidore : « La stratégie qui a été adoptée par les militants en affirmant la culture sourde, a masqué les difficultés socio culturelles. Le rêve c'est d'avoir un interprète et un intermédiaire. L'interprète est une prothèse culturelle. Aujourd'hui, l'interprète cache le handicap, ce qui crée des inégalités. Les intermédiaires font écran au problème : « il n'y a que des sourds qui peuvent comprendre des sourds »

Les interprètes mettent en cause l'association de parents qui n'a pas depuis le démarrage posé les limites entre le travailleur social et l'interprète.

L'interface de communication n'est pas reconnu d'après les personnes sourdes et les représentants des associations :

Firmin : « La Langue des Signes Française vient juste d'être reconnue. Difficulté de faire reconnaître les métiers émergents. Le ministère ne reconnaît que les métiers du « soin », du

*« médical ». L'éducation Nationale a déjà des difficultés à savoir qui va enseigner la Langue des Signes Française. Ils veulent prendre des personnes entendantes de l'Education Nationale qui connaissent la LSF. C'est du bricolage
Fulbert : « Besoin de faire apparaître les contours flous et de définir cette profession ».*

Toutes les personnes sourdes n'ont pas désiré s'exprimer sur ce sujet qui d'après eux ne fait pas partie de leur préoccupation.

En résumé, la non-reconnaissance de l'interface n'est apparemment jamais causée par les groupes interrogés, elle est au contraire rejetée sur un groupe différent. Le manque de cohésion entre les associations de parents, de personnes sourdes et les professionnels est la cause de nombreux freins ou refus des pouvoirs publics qui entendent régulièrement des discours contradictoires et opposés. Les personnes qui bénéficient des services des interfaces n'ont pu jusqu'à maintenant se mobiliser pour exprimer leur niveau de satisfaction par rapport à cette profession.

II-A2 Prise de conscience de l'existence d'un public sourd en difficulté

L'ANPEDA n'avait sans doute pas conscience qu'en mettant en place le dispositif d'intégration des jeunes sourds, elle mettrait en exergue une partie de la population sourde en détresse que chaque association, que chaque établissement, que chaque ministère voulait croire minoritaire.

Cependant, dix ans après l'ouverture du dispositif, de nombreuses associations de sourds ainsi que les professionnels de la surdité ont pris conscience de leur existence et une question se pose, à savoir : quel professionnel serait le plus efficace face à ce public non autonome ?

II-A2.1 Les interprètes en langue des signes

Les premiers professionnels à se poser la problématique de l'aide ont été les interprètes en Langue des Signes.

L'utilisation de la Langue des Signes a commencé à être acceptée dans les établissements pour enfants sourds, à la fin des années 90 en France et dans plusieurs pays membres de la communauté européenne. A cette occasion des cours de Langue des Signes ont été mis en place pour les personnes entendantes et il y a eu la création de dictionnaires en Langue des Signes.

« Le symposium d'Albi a mis en évidence le changement d'attitude à l'égard de la Langue des Signes mais aussi un conflit latent opposant deux conceptions du rôle de l'interprétariat qui, pourtant, paraissent aussi légitimes l'une que l'autre car elles correspondent à des réalités différentes. En effet, certaines personnes sourdes qui recourent à ces services sont incapables de comprendre en français, mais ont également des difficultés pour pénétrer le sens de ce qui leur est exposé, fût-ce en Langue des Signes. Celles qui disposent d'un système de référence et une capacité d'analyse et d'évocation comparables à ceux de l'interlocuteur sont au contraire à même de saisir le sens du message traduit ».

*Une importante proportion de personnes sourdes de naissance, par défaut d'information et de formation, ont besoin, dans de nombreuses situations, non seulement d'interprétation, mais aussi d'explications. Ils ont besoin de points de repère permettant d'adapter leur réponse à leurs choix ».*⁵⁰

Cette évolution est allée simultanément avec la prise de conscience d'un groupe de personnes sourdes de leurs droits à l'interprète. Les interprètes, à cette époque considéraient leur rôle comme une aide aux personnes sourdes et certains d'entre eux prétendaient à un statut de professionnels, qu'ils n'ont obtenu que récemment.

II-A2.2 L'interprétariat en milieu social

SERAC⁵¹ est une association régie par la loi 1901 créée en 1987, pour faciliter l'approche des personnes sourdes à la vie sociale, culturelle et professionnelle.

C'est également une association gestionnaire d'un service d'interprètes en langue des signes. Une interprète du SERAC est intervenue lors d'un colloque organisé par l'Inter-Services-Migrants-Paris et voici sa réflexion sur l'interprète en milieu social, à la limite entre l'interprétariat et la médiation :

« L'interprétariat en milieu social diffère de l'interprétariat classique (dans le champ commercial ou la conférence) par le fait que les acteurs ne sont pas sur un pied d'égalité.

Le professionnel (fonctionnaire, médecin ou assistante sociale) se trouve en position de force, il détient l'information et la connaissance. Le client, à l'opposé, est en situation de faiblesse : il a besoin de cette information, mais il éprouve des difficultés à se faire comprendre. Il a

⁵⁰ Extrait La revue de l'ANPEDA, Communiquer, juillet/Août/Septembre- 1988 N°91page 28 Rôle et limites de l'interprétariat

⁵¹ SERAC : Sourds, Entendants, Recherche, Action, Communication

certes un problème de langue, mais s'ajoute le fait qu'il puisse ne pas avoir été scolarisé, ne pas savoir ce qu'on attend de lui (dans pays étranger) ou être dans une situation de détresse. Cet état de fait est souvent source de conflit, pour l'interprète : il peut voir l'une des parties retenir des informations ou manquer de respect à l'autre, il peut assister au « déballage » d'informations inutiles ou d'informations risquant de déstabiliser le client.

Au cours de ce colloque, rassemblant 28 organismes, venant de 14 pays européens, où chacun a fait part de son expérience, deux grandes notions de l'interprétariat en milieu social se sont dégagées.

Pour certains, l'interprète facilite la communication entre deux personnes, il traduit avec précision, dans le même registre, sans commentaires, ni explications ou additions. Cela fait partie de son éthique ; il doit bien le préciser dès le début de l'entretien. Dans ce cas, les deux parties sont seules responsables de l'information, il leur appartient de poser des questions quand elles ne comprennent pas.

Et si le client étranger a besoin d'un défenseur ou d'une aide pour une démarche dans un service particulier, social ou médical, on doit l'orienter vers une personne supplémentaire.

Pour d'autres, l'inégalité entre les deux parties (ou le manque de connaissance de la culture de l'autre) impose à l'interprète de ne pas se limiter à une traduction, mais le contraint à ajouter des explications, ou omettre certaines choses. Cette situation d'interprète/médiateur a aussi ses règles. Et il est impératif que le client et le service demandeur aient donné leur accord et sachent qu'ils se trouvent devant un « porte-parole »...

Constatant que « l'interprétariat en milieu social ne cesse de s'affirmer comme une activité nécessaire dans la plupart des pays européens » les participants ont demandé aux pouvoirs publics « de prendre en compte la réalité du multilinguisme et de reconnaître l'utilité de l'interprétariat en milieu social comme facteur de communication et d'aide à l'insertion ».

SERAC a conçu un centre de formation bilingue français/langue des signes française pour l'insertion des adultes sourds dans la vie professionnelle. Dans ce cadre, il y a des actions d'évaluation pour public sourd : bilan de compétences, évaluation des besoins en aides humaines pour les stagiaires/étudiants dans le cadre de leur formation et l'évaluation approfondie pour public demandeur d'emploi.

Fort de toutes ces expériences, SERAC a constaté qu'une nouvelle approche était nécessaire pour l'aide à la communication du public sourd en situation de détresse. Voici la réflexion du président de SERAC Guadeloupe M. Gilles Verlet⁵²

« L'expérience menée par Serac depuis plus d'un an devrait en tout état de cause permettre d'alimenter la réflexion : il est en effet indéniable qu'une part importante, pour ne pas dire majoritaire, des sourds en situation de détresse par impossibilité à communiquer sont aussi ceux qui ne peuvent comprendre le rôle d'un interprète, ni même comprendre ce qu'il fait, le mot « traduire » étant au-delà de leur compréhension.

Pour ce type de sourd, il faut inlassablement expliquer, commenter et à nouveau expliquer puis tenter de faire exprimer l'attente, la demande et faire comprendre qu'il existe probablement une réponse à cette demande informulée. Toute cette prise de conscience est lente, progressive, exprimée en un langage indéfinissable, loin des règles académiques et connues : la communication implique souplesse et adaptabilité, reformulations et retours en arrière ; rien de linéaire, de propre, de classique ; tout dans l'intuition, dans l'anticipation, dans l'improvisation.

En situation de traduction, l'interprète se maintient à l'extérieur d'une situation duelle, les deux personnes pour qui il traduit ; s'il y a conflit, il alimente le conflit, s'il y a malentendu, il alimente le malentendu sauf si, pour des raisons de militantisme, il veut éviter au sourd de paraître borné, en modifiant ses questions ou ses réponses ; mais ce « sauvetage » n'aura qu'un temps puisque rapidement le sourd n'interviendra plus qu'en décalage par rapport à la traduction.

La situation de médiation est tout autre puisqu'elle passe de la relation duelle à une relation triangulaire. Le médiateur aura une position particulière, celle de maîtriser la langue des deux autres, non pour en tirer quelques avantages, mais pour s'assurer en permanence que les deux autres comprennent et ne puissent échapper à un véritable échange constructif. »

Cette explication pourrait être une bonne base pour définir l'interface de communication.

« De plus, cette situation, qui consomme beaucoup de temps, dans un premier temps du moins, a un but pédagogique : celui d'apprendre à faire par soi-même. Plutôt que de traduire, par exemple, un entretien avec une assistante sociale qui fera la démarche pour le

⁵² Extrait de journal de « SERAC info » n°1 parue en janvier 2000

sourd, il apparaît préférable de préparer le sourd à faire la démarche lui-même correctement. Ce n'est nullement fait pour enlever du travail à l'assistante sociale, mais pour permettre au sourd de gagner en autonomie et donc de le dé-marginaliser ».

Le médiateur n'est plus seulement la personne qui permet la compréhension des différentes situations de communication, mais il se substitue aux travailleurs sociaux en pensant avoir toutes les compétences

Laurence Encrevé, interprète en Langue des Signes française a, elle aussi, mis en évidence le manque de bénéfice des interprètes pour un public sourd marginalisé et le besoin d'un médiateur⁵³

« Une personne sourde ayant une connaissance limitée de la Langue des Signes n'obtiendra pas de réel bénéfice de la présence de l'interprète. Il en va de même lorsqu'elle appartient à un milieu socialement défavorisé, possède un faible bagage scolaire... Il faut alors avoir recours à d'autres types d'intervenants par exemple un médiateur en L.S.F.

Les personnes sourdes en difficulté se sentent alors aidées, comprises ; qui plus est par un membre de leur communauté linguistique. »

Le médiateur nommé ci-dessus est appelé depuis une année « l'intermédiaireur ».

L'intermédiaireur est une nouvelle profession qui est apparue il y a une dizaine d'années après celui d'interface de communication.

II-A2.3 L'intermédiaireur sourd : une nouvelle aide à la communication

L'intermédiaireur a été créé au sein même des hôpitaux, dans les équipes spécialisées des pôles santé/surdité qui ont fait le constat que l'interprète en langue des signes ne suffisait pas, ce qui pouvait déclencher de graves conséquences pour les patients sourds ayant des difficultés de communication.

Lorsque par exemple un patient sourd n'a pas compris le signe « cancer », parce qu'il n'en a jamais entendu parler, ou connaît le mot sous un autre code, il ne peut dans ce cas comprendre ni le sérieux de sa maladie, ni les conséquences qu'entraînent le fait de pas prendre son traitement régulièrement.

⁵³ Extrait de Laurence Encrevé interprète en langue des signes française « L'Histoire du métier d'interprète en Langue des Signes Française »

Il a été remarqué par les équipes soignantes que le patient n'osait pas le dire, lorsqu'il ne comprenait pas le médecin, et celui-ci n'a pas la capacité de se rendre compte si son message a bien été saisi du patient.

Afin de mieux connaître cette nouvelle profession, je suis allée interroger l'intermédiaire de la salpêtrière, voici la totalité de l'interview.

Qu'est-ce qu'un intermédiaire ?

« Mon poste à l'hôpital recouvre plusieurs champs d'action. Il faut tout d'abord s'adapter à tous les niveaux de langue des signes, la difficulté est plus grande avec les sourds étrangers. Certains ont un problème d'élocution. Les sourds ont été construits de façon différente, c'est pourquoi pour certains, il faut savoir retranscrire et adapter en image, en fonction du besoin de la personne sourde. Je dois avoir quelques connaissances médicales, une bonne connaissance de la surdité. Lorsque le médecin parle avec son vocabulaire spécifique, l'interprète traduit en langue des signes et si la personne sourde ne comprend pas, je reformule, j'explique et je peux aussi indiquer comment fonctionne un hôpital ou l'aider à envoyer les papiers administratifs. »

Pourquoi l'intitulé intermédiaire ?

« C'était à Paris, durant une journée Nationale, les médiateurs de tous les pôles santé se sont regroupés. Ils ont constaté que le terme de médiateur évoquait le « conflit » en justice, dans le cadre familial etc... Alors que nous voulons servir de relais, faciliter la rencontre entre les médecins entendants et le monde des sourds. Le terme « Inter » ajouté à celui de « Médiateur » représente une passerelle : « être au milieu de ».

Depuis quand a été créé ce métier ?

« Il a été créé en 2002 je pense, après un combat de l'équipe spécialisée du pôle santé surdité qui se rendait compte que l'interprète ne suffit pas pour un bon nombre de patients. Les amis ou la famille qui reprenaient les explications soit pendant l'entretien avec le médecin, soit en sortant, partaient plus rassurés, car ils avaient besoin de temps et de plus d'explications sur la prise des médicaments, les horaires, les dangers vitaux si la prise des médicaments n'était pas régulière. L'équipe a ressenti qu'il y avait besoin de créer un nouveau métier dont l'une des compétences est la surdité »

Quelles sont les fonctions d'un intermédiaire ?

« Il m'arrive d'expliquer le système complexe de l'hôpital, le système de la sécurité sociale, le rôle de chaque médecin spécialiste, le rôle du généraliste et la possibilité pour les sourds d'avoir deux médecins référents et d'être remboursé de la même manière.

Je les informe sur la mutuelle. En fait, j'essaie de leur donner une connaissance sur les droits sociaux. Il m'arrive aussi d'accompagner les patients et leur famille vers la mort et toutes les démarches qui s'en suivent. Ma deuxième fonction est de sensibiliser l'équipe soignante. Une fois par exemple un patient sourd a été réveillé en lui tirant sur les doigts de pied ; on ne savait pas comment s'y prendre. J'explique très souvent aux secrétaires qu'elles ne doivent plus dire « on va vous rappeler » pour redonner un rendez-vous en fonction des résultats. Je les informe qu'il faut prendre le réflexe de demander le numéro de portable pour le SMS, le numéro de fax ou les adresses courriel. Je travaille aussi en partenariat avec l'assistante sociale et le psychiatre qui signent pour avoir un double regard parce que j'ai une formation d'éducateur spécialisé. »

Combien y a-t-il d'intermédiaires en France d'après vous ?

« Je pense que nous sommes entre 25 et 30 sur toute la France. »

Pensez-vous qu'un intermédiaire peut travailler dans d'autres secteurs ?

« Oui, je suis sûr qu'il y en aurait besoin dans les commissariats, en justice, en prison. Pour information, en 2003, il y avait une centaine de sourds en France en prison et je pense que le besoin est évident dans le social. »

Combien de patients accompagnez-vous ?

« Il y a eu 700 patients en 2006 et 800 environ en 2007. Pour ma part, depuis mon embauche en février 2008 jusqu'à fin septembre 2008, c'est-à-dire en 6 mois, j'ai fait 500 interventions. On peut dire que le besoin est important ».

Comment les patients sourds peuvent-ils faire appel à un intermédiaire ?

« C'est à l'accueil, où trois professionnels sourds peuvent faire une première évaluation en fonction du niveau de Langue des Signes Française, en fonction des questions posées et de leur attitude, de l'énerverment. Certains refusent la présence d'un intermédiaire en disant qu'ils comprennent très bien l'interprète. Si la situation est grave, le médecin peut leur démontrer que c'est nécessaire pour sa survie que l'intermédiaire lui réexplique la prise de médicaments et tous les examens indispensables à faire.

Il est vrai que certains patients ne suivent pas les régimes dus au problème de diabète et viennent se plaindre du médecin en disant qu'il les soigne mal.

J'ai fait le choix de ne jamais mettre de blouse blanche pour ne pas être confondue avec le personnel médical. Les patients sourds me disent être rassurés quand je suis avec eux dans le cabinet, car ils se sentent moins seuls face à deux entendants (médecin et interprète) sans compter que nous sommes un hôpital universitaire et qu'il y a souvent des étudiants.

La présence d'un intermédiaire peut être demandée par le médecin pendant son intervention si la situation est importante. Il arrive que des interprètes de l'équipe expliquent que la situation est trop compliquée et demandent eux-mêmes une intervention.

Nous nous assurons que le patient a bien compris notre rôle, et s'il refuse toujours, c'est son choix. Je ne veux pas être son père, je ne suis pas là pour l'assister, bien au contraire pour le rendre autonome et que la personne sourde n'ait plus besoin de mes services ».

A part le fait qu'il est obligatoire d'être sourd pour devenir un intermédiaire, le reste du profil est identique à celui de l'interface de communication. En effet, il arrive dans certaines circonstances que la personne sourde veuille être en contact avec un « pair » car la différence n'est pas seulement dans le mode de communication, mais comme le déclare l'intermédiaire de la salpêtrière « *Les sourds ont été construits de façon différente* » certaines personnes sourdes se considèrent comme une minorité qui subit la ségrégation, elles ne veulent recevoir ni informations ni conseils de la part des « entendants », car elles pensent que ces informations seront forcément inadaptées à leur situation. Cette position est fréquente dans le cadre des familles en difficultés sociales qui refusent toute aide des travailleurs sociaux, car ils sont entendants et donc par principe contre eux. Dans ce cadre, le fait d'être un professionnel sourd peut apaiser les appréhensions.

II-B) La légitimité des réponses proposées

II.B1 Une tentative de formation qualifiante pour les interfaces de communication

II-B1.1 Le regroupement des employeurs des interfaces de communication

Une dizaine de responsables représentant en majorité des associations régionales de parents d'enfants déficients auditifs se sont regroupés durant l'année 2007 et 2008 afin de faire reconnaître le métier d'interface. Ces rencontres se sont organisées en plusieurs grandes étapes :

Vers une licence ou un master ?

Le regroupement tâtonne à la recherche de la solution la meilleure.

Une rencontre a été organisée en juillet 2007 avec le représentant de la mission handicap de Lyon 1 qui avait engagé une enquête d'opportunité auprès des divers employeurs d'interfaces de communication en France pour l'éventualité de créer une licence professionnelle. En parallèle, un projet de formation de type Master 1 était engagé à l'ESIT⁵⁴ à la demande de plusieurs URAPEDA⁵⁵.

Les participants de cette rencontre se sont accordés sur les points suivants :

- *Le terme d'interface de communication est à conserver dans l'intitulé de la formation diplômante*
- *L'interface de communication ne saurait être comparé ou opposé à l'interprète auquel il n'a pas vocation à se substituer.*
- *En tant que généraliste, il se doit d'être formé aux techniques d'interprétation, mais aussi posséder une bonne notion de LPC⁵⁶, de pédagogie, d'accompagnement individuel, de connaissance du secteur sanitaire et social ainsi que du secteur de l'insertion professionnelle.*
- *La formation doit être reconnue par un diplôme d'État plutôt que par un diplôme universitaire ».*

Cette décision annule de fait la proposition d'une licence professionnelle faite par Lyon I.

⁵⁴ ESIT : Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs

⁵⁵ URAPEDA : Union Régionale d'Association de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs

⁵⁶ LPC : langage parlé complété

La formation serait alors portée par l'ESIT:

Au vu de la diversité des compétences à acquérir, la formation envisagée serait un Master et une validation de la DGAS⁵⁷ serait sollicitée.

- *Une formation dispensée par l'ESIT permettrait d'acquérir les techniques d'interprétariat*
- *Une formation dispensée par le CNFEDS⁵⁸ de Chambéry permettra d'acquérir la pédagogie de certains modules issus du CAPEJS⁵⁹*
- *Une formation dispensée par Paris VI relative au langage parlé complété*

l'ESIT serait le coordonnateur et devrait sous traiter tous les modules qu'elle ne maîtrise pas.

Les interfaces de communication sont, pour les employeurs : des professionnels qui ne sont jamais omniprésents dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, mais sont pluri-compétents et super spécialisés, pouvant répondre à tout type d'âge, quels que soient le degré de surdité et le mode de communication et quel que soit le lieu d'intervention.

Une vingtaine d'années après la création, les employeurs n'ont toujours pas défini les limites de l'interface de communication en tant que telle, mais ils accumulent une superposition de métiers existants. Cette conception débouche sur une proposition de formation continue basée sur des éléments de la formation d'interprète, d'enseignant pour enfants sourds, de codeur LPC, de travailleur social et de chargé d'insertion.

La création du CEIC⁶⁰:

Une réflexion sur la constitution d'un centre ressource national a été demandée par l'ESIT afin de mutualiser les informations utiles ; il serait également un interlocuteur crédible et représentatif auprès des autorités et instances compétentes de la formation qualifiante.

Les représentants associatifs ont validé l'idée en préférant une organisation souple. C'est dans cet état d'esprit que s'est constitué le 28 septembre 2007 le Collectif des Employeurs d'Interface de Communication sans existence juridique ; par cette création, le collectif veut

⁵⁷ DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale

⁵⁸ CNFEDS : Centre National de Formation des Enseignants auprès des Déficients sensoriels

⁵⁹ CAPEJS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds

⁶⁰ CEIC : Collectif des Employeurs d'Interface de Communication

officialiser les actions entreprises et fédérer toutes les personnes qui seraient intéressées par cette démarche :

- *La reconnaissance du métier d'interface de communication*
- *La mise en œuvre d'une formation diplômante.*

Il est ouvert à tout employeur d'interface de communication adhérant à ces objectifs et validant la définition suivante :

« L'interface de communication est le professionnel de la surdité qui assure la mise en relation et la communication entre la personne sourde et malentendante et l'environnement dans le cadre d'un projet défini ».

Cette adhésion se concrétise par la signature du document ci-dessus : une seule adhésion est admise par organisme.

Cette définition a le mérite d'avoir été validée par plusieurs associations, mais les reproches qui peuvent être faits, portent sur le fait que les employeurs n'ont ouvert le dit collectif ni aux interfaces qui sont les premiers concernés, ni aux associations de représentants des personnes sourdes, ni aux organismes de formation qui seraient susceptibles de proposer une formation qualifiante et adaptée.

II-B1.2 La proposition de l'Ecole Supérieure Interprète et Traducteur

L'ESIT a demandé l'élaboration d'une grille de recensement des fonctions exercées par l'interface de communication afin d'identifier les modules de formation susceptibles d'être dispensés et de repérer les modules qu'il importerait de construire. L'idée étant pour l'ESIT de faire cohabiter au sein du même module des interfaces et des interprètes *« ce qui permettrait à l'interface d'avoir un vrai diplôme, comme celui d'interprète, afin d'être plus clairement identifié par les usagers et d'avoir plus de reconnaissance auprès des autres professionnels »*. Propos tenus par un responsable de l'ESIT

L'urgence de la situation impose au Collectif de s'appuyer sur des partenaires reconnus pour faire aboutir le projet de formation qualifiante, ce qui nécessite d'accepter des compromis, même si ceux-ci ne sauraient répondre aux attentes précises de chaque employeur.

Le CEIC a proposé à l'ESIT une formation articulée sur 5 modules :

- Surdit 
- Connaissance de l'environnement
- Mise en relation
- Communication
- Postures professionnelles et d ontologiques

Chaque rubrique mentionn e correspond   un organisme susceptible de dispenser un contenu p dagogique adapt  et existant. Le dernier module demeure   construire, l'interface de communication s'inscrit pour eux de plus en plus dans l'intitul  « traduction et interpr tation »

L'ESIT informe en octobre 2008 le CEIC :

« Les universit s se voient imposer une r duction du nombre de leurs intitul s, par souci de lisibilit , la mention « Sciences du langage » comprend d sormais trois grandes rubriques :

- Th orie du langage
- Didactique du langage
- Traduction/interpr tation

La formation s'inscrit dans cette derni re cat gorie. Le dipl me final d livr  par l'ESIT pr cisera l'option   savoir « Interface de communication ».

Le CEIC continue le partenariat avec une universit  qui exprime tr s clairement que la langue est son unique pr occupation. Cependant, le langage n'est qu'un outil pour les interfaces puisqu'il doit s'adapter   tous types de communication.

Au vu des modules propos s par le Collectif ainsi que la grille de formation initiale et continue des diverses comp tences recens es de l'interface de communication, l'ESIT a fait une proposition de formation. Lors de la r union d'octobre 2008, la direction de l'ESIT pr sente :

Un Master d'interpr tation en Langue des Signes Fran aise ayant deux options dominantes :

- Interpr te de conf rence
- Interpr te de liaison

L'interpr te de liaison est un professionnel qui intervient dans la vie scolaire, sociale et professionnelle. Si l' tudiant choisit l'option dominante de conf rence ou de liaison, les intitul s des cours seront les m mes, seuls les coefficients varieront en fonction du choix de

l'option dominante : l'interprète de liaison aura des objectifs moins élevés, tout en suivant les mêmes matières que l'interprète de conférence :

Voici les 5 modules de l'ESIT pour la formation d'interprète :

- L'interprétation consécutive,
- L'interprétation simultanée,
- L'interprétation de cours,
- L'interprétation de liaison
- Prise de notes en français

La proposition de la formation d'interprète de liaison par l'ESIT ne répond qu'à une certaine population sourde en capacité de comprendre l'interprète. Francis Jeggli, interprète en langue des signes, explique la difficulté de l'interprète de liaison, qui sera de fait moins valorisé que l'interprète de conférence.

« D'autres encore parlent "d'interface de liaison" (ce qui signifie en réalité interprète de liaison) comme si l'interprétation de liaison était quelque chose de facile et de moins important, laissant aux interprètes diplômés le soin de traduire des conférences. Là encore, c'est méconnaître la réalité. La liaison semble à certain plus facile que la conférence parce que si on se trompe, personne n'en saura jamais rien. Si un interprète explique à son patient diabétique le dosage d'insuline qu'il doit s'injecter, les conséquences seront infiniment plus graves que s'il fait une erreur en conférence »⁶¹

Après octobre 2008, la direction de l'ESIT présente sa proposition de formation au CEIC de la façon suivante :

« Le terme "Master interprétation de liaison sociale et professionnelle" peut être retenu mais en aucun cas le Master n'aura l'intitulé « interface de communication » qui pourrait être confondu avec le Ministère de l'Education Nationale étant en train de se positionner sur la formation des AVS⁶². De plus, cet intitulé pose des problèmes à une partie de la corporation et l'ESIT avoue n'avoir de compétence que pour les techniques d'interprétariat, mais aucune en ce qui concerne l'accompagnement et les aspects du travail social. »

Le Collectif prend conscience qu'il est revenu à son point de départ, la formation d'interface de communication ne se fera pas dans le cadre de l'ESIT.

Est-ce que la reconnaissance de l'interface de communication passera par un diplôme qui lui sera consacré ?

⁶¹Extrait de Francis Jeggli, l'article paru dans LES MAINS DU CRAL, premier journal romand à avoir été conçu et rédigé par des Sourds en juillet/août 2002

⁶² AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

Les membres du collectif pensent à ce moment :

- *Qu'il ne faut pas s'arrêter sur la forme ni sur l'appellation.*
- *Qu'il est indispensable que leurs professionnels intègrent cette formation même si certains modules leur manqueront.*
- *Que le Collectif peut encore être force de proposition pour intervenir sur le contenu.*
- *Que cette formation d'interprète de liaison est la seule chance de faire valider le métier d'interface de communication.*

Les informations citées précédemment, ont été recueillies durant les réunions auxquelles j'ai participé comme membre du CEIC. J'ai démissionné du collectif, le jour où la formation pris officiellement l'intitulé "Master interprétation de liaison sociale et professionnelle"

L'échec de ce projet est lié à la « candeur » des employeurs pensant aisément intervenir dans une formation d'interprète en pensant changer le programme et l'intitulé. Si le collectif n'a pas voulu s'adresser à une autre école, c'est parce qu'il veut avoir des professionnels aussi compétents en Langue des Signes que des interprètes, mais sans la rigidité de leur déontologie : obligation de faire des pauses toutes les heures et intervention à deux au delà de deux heures. Ce « super professionnel », imaginé par le CEIC, peut en plus, apporter un soutien pédagogique ou monter un dossier, sans oublier de faire, quand c'est nécessaire, des sensibilisations à la surdité.

Nous pouvons comprendre les motivations des employeurs à avoir des équipes « surcompétentes » pouvant répondre à tous les besoins, mais nous pouvons nous demander si les interfaces qui se complaisent dans ces différentes fonctions ne sont pas dans une recherche de toute-puissance vis-à-vis des personnes sourdes qu'ils accompagnent et des différents partenaires pour lesquels ils sont amenés à intervenir. Qu'en est-il de la conscience professionnelle ?

II-B1.3 Le refus des représentants des interfaces de communication:

Certaines associations régionales ont envoyé des interfaces se former au métier d'interprète, ce qui a permis la pluridisciplinarité dans les équipes régionales.

Depuis plusieurs années, l'association régionale pour l'insertion des sourds en collaboration avec l'UNAPEDA a mis en place des modules de formation de 2 à 3 jours ouverts à tous les interfaces dans le cadre de la formation continue.

C'est dans ce cadre de rencontre que quelques interfaces ont décidé de se rassembler pour constituer une association afin de donner leur avis et démontrer leur légitimité vis-à-vis du collectif d'employeurs. Voici le courriel qu'ils ont envoyé au CEIC :

« Suite aux dernières informations concernant la formation diplômante d'interface de communication, en partenariat avec le CEIC et l'ESIT, les représentants des interfaces de communication de différentes régions se sont réunis.

Nous avons pris connaissance du programme de cette formation et nous souhaitons aborder quelques points importants. Dans le cadre de son travail, l'interface de communication est amené à utiliser différents outils pour mettre en place l'accompagnement, dont l'interprétation. Dans le contenu de cette formation, celui-ci est prédominant et semble peu représentatif de notre métier, sachant que, les modules spécifiques de l'interface de communication constituent seulement 22 %.

L'objectif étant de faire reconnaître le métier d'interface de communication, il nous paraît absolument essentiel pour l'avenir de celui-ci, de lever la confusion entre les interfaces et les interprètes. Ainsi, nous ne souhaitons pas que le diplôme s'intitule « interprète de liaison », car cela ne facilitera pas la distinction des deux.

Une association nationale d'interfaces de communication est actuellement en cours de constitution dont l'une des missions sera d'établir un partenariat avec le CEIC. Les statuts seront bientôt déposés à la préfecture. »

L'AFIC (l'Association Française des Interfaces de Communication) créée le 18 décembre 2008 peut désormais être force de proposition dans une démarche de reconnaissance et au développement de ce métier. Il aura aussi un rôle dans l'évaluation des besoins. Il se définit très distinctement dans le secteur des travailleurs sociaux, ce qui l'éloigne du secteur des enseignants d'une part et des sciences du langage de l'autre.

II-B1.4 La formation initiale des interfaces de communication en 2008

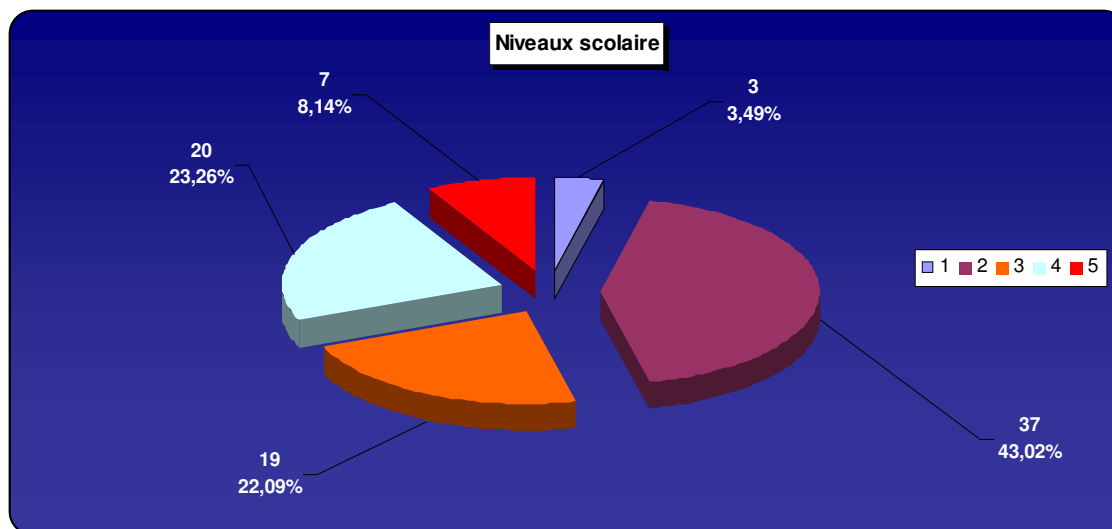
Opportunité du recueil de données.

Afin de donner une idée correspondant à la réalité du niveau des interfaces, un recensement a été entrepris en 2008 au sein des organismes adhérant au CEIC. Une grille de recueil de données a été élaborée afin d'étudier :

- le nombre de personnes susceptibles d'intégrer une formation de Master
- Le niveau d'études de ces mêmes personnes

- Leur antériorité dans l'emploi
- Le niveau de L.S.F. ou de L.P.C

Ces données concernent 86 interfaces sur 6 régions



Niveau 1 : Doctorat-DESS⁶³-Master II

Niveau 2 : CAPES⁶⁴, maîtrise en sciences de l'éducation, maîtrise en sciences du langage, licence de psychologie, licence de science de l'éducation, licence de philosophie.

Niveau 3 : Édicateur spécialisé, DEUG⁶⁵ de psychologie, d'anglais, en lettres et arts...

Niveau 4 : BAC⁶⁶ technique, moniteur éducateur

Niveau 5 : BEP⁶⁷ ou CAP⁶⁸

Nous pouvons constater que le nombre d'interfaces de communication a nettement augmenté par région, car nous avons 86 interfaces recensés sur seulement 6 régions. Ce qui peut laisser supposer que nous nous approchons des 300 pour 23 régions. Nous pouvons constater que malgré l'absence de formation d'interface, ces professionnels, ont pour plus de 65 % d'entre eux, au minimum un niveau 3. La différence se fait essentiellement pour le niveau 2 qui est passé de 22% en 1999 d'après les données qui ont été apportées au rapport Gillot, à 43,02 % en une dizaine d'années.

En ce qui concerne les formations continues en langue des signes françaises, les niveaux compris entre 5 à 14 ne sont pas homogènes d'une école à l'autre. Selon les écoles, leur dernier niveau peut varier de 6 à 14. La plupart des interfaces, soit 35 personnes, ont été

⁶³ Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées

⁶⁴ Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second Degré

⁶⁵ Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

⁶⁶ Baccalauréat

⁶⁷ Brevet d'Etudes Professionnelles

⁶⁸ Certificat d'Aptitude Professionnelle

formées à l'I.V.T⁶⁹, premier organisme de formation qui a mis en place les cours de langue des signes.

D'autres ont bénéficié des cours donnés au sein même des associations de parents dans les régions, 5 ont eu le certificat de préparation à l'ESIT. D'autres ont été formés à Visuel, SERAC⁷⁰, IRIS⁷¹ et à l'académie de la langue des signes française.

Parmi les 86 interfaces qui pratiquent la langue des signes française, 5 d'entre eux sont aussi diplômés codeurs à l'association du langage parlé complété de Paris et 7 ont suivi une initiation au LPC⁷².

La connaissance et la pratique du Langage Parlé Complété sont apparues durant les deux dernières décennies. La montée en puissance de l'utilisation du LPC essentiellement auprès des enfants qui suivent une scolarisation dans le milieu ordinaire et aussi dans le cadre des SSEFIS⁷³

Certaines régions ont choisi de séparer les interfaces « scolaire » ou « pédagogique » des interfaces qui accompagnent les adultes. Ils ne peuvent suivre que 2 ou 3 élèves maximum et ils ont des préparations et un rôle de soutien pédagogique étroitement en lien avec l'instituteur ; leur profil et leur pratique les différencient nettement de leurs collègues interfaces pour les adultes, et par conséquent, leurs besoins en formation initiale comme continue sont différents.

⁶⁹ IVT : International Visual Théâtre

⁷⁰ SERAC : Sourds .Entendants. Recherche Action Communication

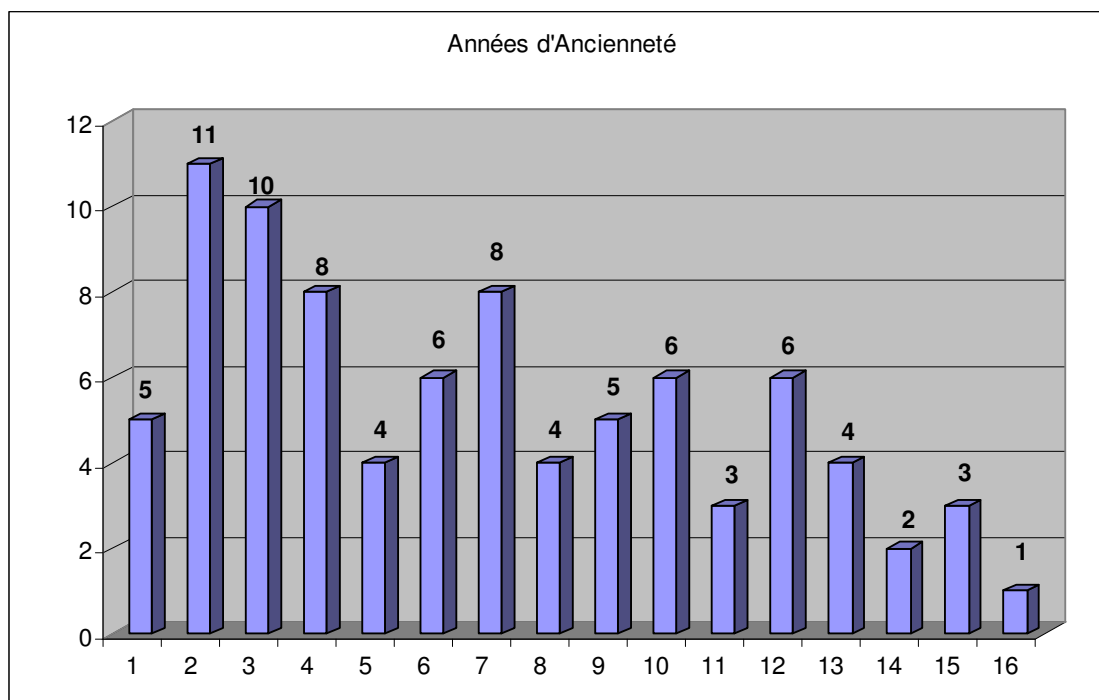
⁷¹ IRIS : Institut de Recherche sur les Implications de la Langue des Signes

⁷² LPC : langage Parlé Complété

⁷³ SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

II-B1.5 L'ancienneté des interfaces de communication en 2008

Données reçues par le CEIC 2008, concernant 86 interfaces



L'ancienneté professionnelle des 86 interfaces est de 5 ans en moyenne.

Après 7 années d'exercice en tant qu'interface, on semble changer de secteur ou de poste. Il est vrai que de nombreux anciens interfaces sont devenus à ce jour, par le bénéfice de la formation continue, chefs de service ou directeurs dans des structures médico-sociales s'occupant d'enfants ou d'adultes sourds. Après une dizaine d'année de pratique courante de la langue des signes certains professionnels ont du changé d'orientation professionnelle pour cause de maladie professionnelle du fait des douleurs dans les épaules, les coudes et les poignées. Ce qui pourrait expliquer la baisse significative du nombre d'interfaces de communication après 10 années de pratique.

II B2 Le besoin d'une reconnaissance au regard de la nouvelle législation.

II-B2.1 L'interface de communication est un travailleur social

« De la part des créateurs d'interfaces, il est intéressant de voir qu'en fait, les interfaces sont exactement dans la position des interprètes il y a 16 ans lorsque les formations n'existaient pas. C'est un retour en arrière, une revanche des opposants à la L.S.F qui ont détourné subtilement le mouvement de reconnaissance et d'autonomie des sourds, mais qui leur échappe maintenant. Le président de la Confédération des Sourds de France de l'époque, expliquait que la L.S.F. était très pratique pour les sourds « peu intelligents ». Il trouvait tout à fait inutile et déplacé de former des interprètes à l'université.

Pour ma part, je pense que les interfaces d'aujourd'hui auraient intérêt à devenir de vrais médiateurs bilingues ou de vrais interprètes. En restant dans l'entre-deux, rendent-ils vraiment service aux sourds. »⁷⁴

Suite aux interviews auprès des interprètes, nous avons pu constater qu'ils ont considéré durant de nombreuses années les interfaces comme des concurrents déloyaux mais qu'ils acceptent désormais le fait qu'ils peuvent avoir une utilité pour une autre partie de la population sourde. Ils pensent que ces professionnels doivent intervenir dans la relation comme le fait le médiateur.

Si nous partons du postulat qu'en effet l'interface de communication relève du secteur du travail social, nous allons pouvoir nous appuyer sur les principes qui régissent ce secteur professionnel et commencer par sa définition ci-dessous rappelée :

« La profession d'assistant social ou de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin de améliorer le bien-être général. Grâce à l'utilisation des théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient

⁷⁴ LES MAINS DU CRAL, (2002) Extrait de Francis Jeggli, journal romand à avoir été conçu et rédigé par des Sourds.

au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession. »⁷⁵

Cette définition s'applique aux interfaces de communication qui interviennent auprès des adultes sourds en difficultés d'insertion.

L'interface, par la médiation, permet la communication de la personne sourde en difficulté avec son entourage et son environnement afin d'améliorer sa condition de vie en prenant en compte ses problématiques générales. Ce travail suppose l'intégration des aspects portant la prise en compte des besoins de la personne sourde et la satisfaction de ces choix.

Tout en répondant spécifiquement à une demande particulière, l'interface doit se créer un réseau associant des interventions en lien avec tous les partenaires du droit commun et doit s'interdire pour sa sécurité et le respect de la personne suivie de répondre directement ou de faire à la place de la personne concernée.

Les besoins en interface demeurent, dans les champs qui relèvent des interventions dites curatives, par exemple en cas de surendettement, d'expulsion du domicile, d'obtention de papiers permettant de résider en France, de démêlés avec la justice et de relations difficiles avec la famille. D'autres relèvent du champ du préventif : accès aux droits fondamentaux au logement, à la santé, au travail, à la formation. L'accessibilité aux services, aux loisirs, aux vacances, à la culture, sont des droits fondamentaux des personnes sourdes pour lesquelles l'interface peut avoir à intervenir.

Les interfaces de communication ne peuvent gérer et ne doivent répondre à l'ensemble des problématiques posées par les personnes sourdes. Il est indispensable, au risque de juger qu'ils perdent du temps, qu'ils s'imposent d'être le relais et d'orienter la personne sourde vers les services compétents pour répondre ou résoudre leurs difficultés dans les mêmes lieux et avec les mêmes personnes que chaque citoyen.

⁷⁵ Définition du travailleur social par l'association Nationale des Assistants de Service Social : Adopté par l'Assemblée Générale de Fédération internationale des travailleurs sociaux, juillet 2000

II-B2.2 Le secret professionnel :

Le secret professionnel a pour objectif la confiance qui s'impose à l'exercice de certaines professions dont on pense qu'elles ont une fonction sociale.

Le secret professionnel « *c'est l'interdiction faite à certains professionnels de révéler ce qu'ils ont appris dans le cadre de leur profession* » définition de l'ANAS⁷⁶

Il est défini ainsi par l'article 226-13 du Nouveau Code Pénal du 1er mars 1994 « *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.* »

Le champ du secret évolue en France avant mars 1994, le code pénal, article 378, dispose que « *Toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie, qui hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende...* ».

Une autre précision est apportée par la circulaire d'application du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil dans le secteur social et médico-social. Elle propose une nouvelle définition du secret professionnel : « *les informations autres que celles protégées par le secret médical sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical ainsi que le personnel administratif...* ».

Cette disposition (non intégrée dans le code pénal) a pour mérite de clarifier le débat pour tous les professionnels, les services sociaux et médico-sociaux assujettis au secret professionnel y compris les interfaces de communication.

Quel que soit son domaine d'intervention, l'interface travaille sur la relation de confiance, il est amené à recevoir des confidences, apprendre, comprendre et mieux deviner des informations à caractère confidentiel.

Il est tenu comme tout citoyen à un devoir de discrétion et à une obligation de ne pas porter atteinte à la vie privée (article 9 du code civil).

⁷⁶ ANAS : Association Nationale des Assistants de Service Social

Il est tenu de transmettre sans délai au Procureur de la République et copie au Président du Conseil Général et ou au responsable de la DDASS⁷⁷ (dans le cas de suspicion de maltraitance ou avérée), toute information nécessaire pour déterminer les mesures si les mineurs et leurs familles font l'objet de mauvais traitements et de privations, (Chapitre V du code de l'action social et des familles) afin d'en assurer la protection.

II-B2.3 L'éthique

Les services spécialisés qui permettent un espace d'expression adaptée réalisent un accompagnement individualisé. La demande d'aide à la communication est due au fait que les personnes sourdes et malentendantes sont confrontées quotidiennement à un environnement inaccessible du fait de leur particularité linguistique et de l'illettrisme.

Les interfaces évoquent souvent un sentiment de débordement, car ils ne parviennent pas toujours à mettre certaines limites dans leurs relations avec les personnes sourdes. Ils éprouvent des difficultés à évaluer la distance dans leurs interventions parce que la personne sourde isolée vit souvent l'exclusion. L'interface développe des relations privilégiées par manque de relais au niveau de la communication, avec risque de dépendance, ce qui est contraire à l'objectif de départ, qui est la recherche de l'autonomie.

La complexité de l'action sociale pour l'accompagnement des personnes, notamment fragiles, pose aux interfaces de communication de nombreuses questions ; ils ont donc besoin de disposer de repères bien définis pour leur pratique professionnelle.

La déontologie et l'éthique permettent de cadrer les différents modes de réponses que les individus se sont donnés pour vivre ensemble et d'appréhender l'engagement personnel d'un sujet.

L'éthique renvoie au sujet et à un questionnement personnel sur la pratique professionnelle. Ce sont les devoirs professionnels qui induisent la personne dans un collectif de référence. La question déontologique traduit la quête d'identité et la demande de repères des professionnels.

⁷⁷ DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

II-B2.4 Le cadre légal du travail au regard de la loi du 2 janvier 2002

En France, le travail social est organisé par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires extrêmement précis régi par la loi 2002 et la loi 2005.

La réforme initiée par la loi 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a pour principaux objectifs d'articuler l'innovation sociale et médico-sociale, en adaptant les structures et services aux besoins et à la promotion du droit des usagers.

La Loi 2002 s'articule autour de quatre grands axes :

1. Renforcer le droit des usagers ;
2. Elargir les missions de l'action sociale ;
3. Mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social
4. Améliorer la planification.

Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout, elle assure l'accès effectif à ces droits. La loi énumère et rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation, des sanctions.

Les droits des usagers : l'article 7 de la loi aborde les droits généraux garantis à l'utilisateur, à qui on assure :

- le respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre-choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes aussi bien à son domicile qu'en établissement sauf décision judiciaire ;
- une prise en charge et un accompagnement individuel de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, respectant son consentement éclairé ou celui de son représentant ;
- la confidentialité des informations le concernant ;
- l'accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières, légales et contractuelles dont il bénéficie ;
- la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne ;

- le droit à une vie de famille.

Les documents obligatoires pour s'assurer de la qualité des services :

- le livret d'accueil doit permettre au futur "usager" de connaître de façon précise les services mis à sa disposition.
- la charte des droits et libertés, porte sur "les principes éthiques et déontologiques" : non discrimination, droit à une prise en charge, droit à l'information, au libre choix, droit à renoncer, droit au respect des liens familiaux, droit à la protection, droit à l'autonomie, droit à la pratique religieuse, respect de la dignité et de l'intégrité...
- le règlement de fonctionnement définit "les droits et les obligations de la personne accueillie". Pour permettre une bonne utilité et une bonne compréhension de ce document, l'implication des usagers est nécessaire.
- le contrat d'accompagnement « détaille la liste et la nature des prestations offertes après évaluation des besoins et en accord avec l'usager. »
- le projet de service va définir les objectifs du service "notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement". Il est établi pour une durée de cinq ans.

Les outils de la loi de 2002 sont sources indispensables d'information et de connaissance des droits des usagers. Cependant la distribution des documents dactylographiés n'est pas efficient pour une population en difficulté avec l'écriture ; l'accessibilité par un support visuel en langue des signes serait plus adapté et efficace.

La loi prévoit deux instances : un conciliateur et le conseil de vie sociale.

- le conciliateur est une personne désignée par les tutelles d'État pour permettre à l'usager qui n'est pas satisfait de sa prise en charge dans un service ou des réponses qui lui sont données par la MDPH⁷⁸ de faire appel à une personne qualifiée pour l'aider dans différentes démarches et de faire connaître ses droits. Il est important de savoir si le conciliateur est joignable autrement que par téléphone et se posera la question de la communication pour des entretiens directs.
- le conseil de vie sociale est une instance qui permet aux usagers d'être représentés pour pouvoir exprimer leurs revendications devant les autorités de direction de leur lieu de vie ou de travail.

⁷⁸ Maison Départementale des Personnes Handicapées

La loi prévoit des sanctions administratives qui peuvent être : le refus d'autorisation ou de son renouvellement, la fermeture de l'établissement "lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique ou moral des personnes bénéficiaires se trouvent compromis". L'autorité ayant délivré l'autorisation peut aussi intervenir de manière préventive lorsque des infractions ou des dysfonctionnements sont "susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits". Des sanctions sont aussi possibles pour tout ce qui concerne les outils, c'est-à-dire les documents obligatoires. Mieux contrôler est un objectif important de cette loi. Cette loi prévoit aussi une protection des salariés qui auront dénoncé de mauvais traitements à la personne accueillie.

II-B2.5 Le cadre légal du travail au regard de la loi du 11 février 2005

Jacques Chirac annonce en 2002, la décision de faire de l'insertion des personnes handicapées, l'un des « trois grands chantiers » de son quinquennat. Trois ans plus tard, en 2005, l'adoption de la loi traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette problématique. Toute personne handicapée a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005). Cette loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application. Elle apporte de nombreux changements, voici donc une présentation synthétique des principaux axes de la loi :

La loi rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Nous allons vous donner les principaux axes et avancées de cette loi classés par thèmes :

- L'accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- La scolarité

- L'emploi
- L'accessibilité
- La citoyenneté et la participation à la vie sociale

La loi a créé une Maison départementale des personnes handicapées dans chaque département sous la direction du Conseil général. Elle a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une CDAPH⁷⁹ qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne. Les COTOREP⁸⁰ et CDES⁸¹ sont remplacées par la CDAPH.

La loi définit les missions et le fonctionnement de la CNSA⁸².

Le droit à la compensation constitue l'un des principes fondamentaux de la loi.

La personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Le projet de vie de la personne permet d'exprimer ses besoins, ses manques. En fonction de celui-ci, un plan de compensation est élaboré et concrétisé par la prestation de compensation qui permet de couvrir les besoins en aides humaines et techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les aides spécifiques ou exceptionnelles, et les aides animalières.

Pour les personnes sourdes, la prestation de compensation en aide humaine est une avancée considérable du fait que l'État prend en compte les besoins en aide à la communication des personnes sourdes dans la vie quotidienne, les relations sociales et les activités professionnelles.

Cependant la population sourde fragilisée ne parvient pas à écrire elle-même son projet de vie à cause de ses difficultés en français écrit et aussi parce que la personne née sourde ne comprend pas qu'elle doit expliquer sa surdité, qu'elle vit comme quelque chose de normal, d'habituel.

Il reste des ajustements à faire en ce qui concerne l'accessibilité des MDPH pour accueillir, conseiller et informer les personnes sourdes et malentendantes comme le revendiquait déjà

⁷⁹ CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

⁸⁰ COTOREP Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

⁸¹ CDES Commission Départementale d'Éducation Spéciale

⁸² CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

l'UNISDA⁸³ au congrès du 8 octobre 2005 « la loi du 11 février 2005 et ses enjeux pour les publics des personnes sourdes et malentendantes et leurs familles »

« Nous souhaitons avant toute chose que chaque maison départementale des personnes handicapées se donne les moyens d'un accueil accessible ; c'est-à-dire, pour les personnes sourdes et malentendantes, un accueil qui permet à la personne de communiquer et d'avoir pleinement accès aux informations et aux échanges. Recours au dispositif de communication adapté, lieu calme et permettant la confidentialité des échanges par exemple. Nous attendons ensuite que la maison départementale des personnes handicapées soit suffisamment informée des problématiques et des besoins des personnes sourdes et malentendantes. Pour cela, nous attendons qu'elle fasse appel aux structures régionales qui existent déjà, les CIS⁸⁴, centres d'information sur la surdit . Nous attendons surtout que l' quipe pluridisciplinaire ait les moyens d'exercer une r elle  valuation des besoins, et pour cela, qu'elle soit compos e de personnes ayant les connaissances ad quates des situations ; nous avons vu la complexit  des situations : l' valuation ne peut pas se faire sur de seuls crit res m dicaux, Mme Montchamp l'a dit tout   l'heure : « il faut envisager la surdit  bien au-del  du simple cadre m dical. »

Il est souhaitable que les  quipes des MDPH soient form es en fonction de chaque handicap rencontr  afin d'y apporter une r ponse adapt e. La complexit  des situations individuelles peut avoir des cons quences sur l' valuation des besoins et des demandes de la personne malentendante ou sourde. La compensation ne peut en aucun cas s'appuyer sur seulement les enregistrements audiom triques, les cons quences de la surdit  sont   mettre en lien avec de nombreux autres facteurs  tant donn  la multiplicit  des points    valuer comme le signale l'UNISDA :

- *un r f rent  tablissant et sachant analyser les audiogrammes (tonal et vocal)*
- *un professionnel comp tent dans le domaine des cons quences langagi res de la surdit  (Orthophoniste ou p dagogue sp cialis ) pouvant  valuer les capacit s de compr hension et d'expressions linguistiques, ainsi que les modes de communication   privil gier.*
- *les intervenants dans le domaine scolaire ou professionnel (enseignants, codeurs, interpr tes, interfaces de communication, etc...) pouvant apporter leurs observations de terrain.*
- *un r f rent aide technique susceptible de confirmer l'int r t de l'aide technique choisie par la personne demandeuse.*

⁸³ UNISDA : l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale des D ficients Auditifs

⁸⁴ CIS : Centre d'Informations sur la Surdit 

- *une assistante sociale susceptible de rendre visite à la personne sur ses lieux de vie afin d'appréhender les situations de handicap rencontrées »*

Du fait de la diversité des professionnels qui sont nécessaires à une évaluation de qualité, un travail de partenariat entre les services et les équipes pluridisciplinaires des MDPH sont souhaitables afin de recueillir un maximum d'éléments et de rassembler les différentes approches. La connaissance des personnes sourdes par les interfaces de communication peut apporter des informations précieuses.

II-B2.6 La démarche qualité

Le législateur va évaluer la qualité d'un service pour s'assurer que les droits des usagers sont bien au centre des préoccupations des professionnels.

La démarche qualité des services est mise en place par l'évaluation interne puis par une évaluation externe

- Les décisions sont à prendre pour et avec l'utilisateur.
- Les salariés rendent des comptes à leur hiérarchie.
- Le partage est utile à l'accompagnement, il doit respecter la vie privée et l'intégrité de l'utilisateur.
- L'obligation de prévenir l'utilisateur des informations transmises et de lui faire connaître le contenu de son dossier

Lorsque l'interface de communication est confronté aux personnes sourdes quotidiennement, il est indispensable qu'il se demande si sa posture professionnelle correspond au principe du respect de l'utilisateur comme l'exige l'évaluation interne (loi 2002-2).

Il est nécessaire que les responsables associatifs entrent dans une démarche qualité pour permettre à chaque professionnel une mise à distance, et pour formaliser et analyser leurs compétences.

Le travail collectif d'une équipe vise à s'interroger sur les pratiques professionnelles au regard d'une base posée par l'Agence Nationale d'Evaluation .

Les équipes encadrantes doivent inscrire les interfaces dans une démarche de formation continue et créer un référentiel de bonnes pratiques : c'est vers quoi on veut tendre pour une approche efficace et performante.

Le service doit s'assurer de répondre aux besoins présents de la personne et faire en sorte qu'elle connaisse ses droits. Il est nécessaire de faire des enquêtes de satisfaction pour permettre aux personnes accompagnées de s'exprimer et d'envisager les ajustements qui sont sans cesse nécessaires.

Les interfaces de communication qui sont employés dans les services d'accompagnement à l'emploi, sont encore majoritaires aujourd'hui, et contrairement aux SAVS⁸⁵, ils ne sont pas contraints d'appliquer ni la loi du 2 janvier 2002, ni la loi du 11 février 2005. Ceci pose la question des limites des interventions dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi.

Quelque soit l'environnement de travail, les interfaces de communication et leurs employeurs doivent exiger des critères de qualité. Une réflexion commune permettrait une mise en place d'une formation qualifiante afin d'aboutir non seulement à une reconnaissance officielle du métier mais aussi d'attirer des jeunes vers ce métier en affichant un statut attrayant à la hauteur des compétences sollicitées, sans oublier la garantie que la personne sourde qui sollicite cette aide humaine est en droit d'exiger.

⁸⁵ SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

Conclusion

Le devenir du métier d'interface ne pourra s'effectuer qu'avec la cohésion de plusieurs éléments qui devront se déclencher en même temps.

Sa perte peut venir du fait que ce métier a manqué durant de nombreuses années d'une valorisation des interfaces eux-mêmes : certains d'entre eux ont un complexe par rapport aux interprètes, dotés non seulement d'une bonne maîtrise de la langue des signes, mais aussi d'un diplôme universitaire et d'une reconnaissance de la communauté sourde militante. Tant que la profession d'interface ne sera pas reconnue, toute personne ayant une connaissance même partielle de la langue des signes et apportant une assistance à des personnes sourdes pourra revendiquer d'être interface.

Pour avoir un avenir, l'interface ne doit plus se sentir coupable, mais au contraire exprimer clairement qu'il intervient dans un cadre délimité avec une mission cadrée et acceptée par la personne concernée. Afin d'être reconnus, les interfaces doivent se définir en tant qu'accompagnateurs spécialisés intervenant dans un cadre précis et compréhensible par l'utilisateur.

Il doit aussi s'impliquer directement dans la relation en tant que travailleur social ayant des compétences en communication adaptées aux personnes sourdes et malentendantes en difficulté d'insertion. Il doit participer à des réunions d'équipe pluridisciplinaire pour exprimer ses difficultés d'accompagnement. Les limites et le cadre d'intervention sont clairement posés par le projet de service. L'interface doit être en capacité d'utiliser tous les outils en sa possession pour permettre un suivi individualisé ; il intervient en s'assurant la qualité de sa prestation.

Avec sa hiérarchie, il évalue les situations qui ne relèvent pas de ses savoirs et il réoriente la personne sourde auprès de professionnels compétents. Quels que soient les besoins rencontrés, les réponses devront être apportées dans les lieux de droit commun afin de permettre à la personne d'être reconnue comme citoyen à part entière.

Pour son devenir, il est nécessaire que les responsables associatifs qui emploient des interfaces s'unissent afin de définir une fonction, non plus à la marge des professionnels de la surdité existants mais avec une vraie cohésion nationale. La mise en place d'un diplôme validé par l'Education Nationale devra être aussi l'expression du consensus entre l'exigence

des employeurs, le besoin des interfaces et les attentes des associations représentant les personnes sourdes. Il est indispensable que les interfaces soient représentés par une organisation qui participera non seulement à la définition du métier, mais également à sa stabilisation en ce qui concerne le contenu du rôle et de la fonction.

Si aucune dynamique pour la création d'une formation qualifiante initiale et continue de l'interface ne se crée, on peut prévoir la perte de ce métier... D'autres professionnels plus structurés et portés par les grands acteurs incontournables du secteur de la surdit  pourraient le remplacer. Si au contraire, on assiste à une mise à plat et à une mobilisation de tous les partenaires dans les mois qui viennent, l'interface de communication aura un avenir, c'est à dire une reconnaissance officielle.

C'est à ces conditions que le métier d'interface penche du côté du devenir, plutôt que de la perte de vitesse...

Glossaire

AFILS : Association Françaises des Interprètes en Langue des Signes
AFPA : Association de Formation Professionnelle pour Adulte
AGEFIPH : Association pour la Gestion des Fonds et l'Insertion des Personnes Handicapées
ALPC : Association pour la promotion et le développement du Langage Parlé Complété
ANAS : L'Association Nationale des Assistants de Service Social
ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
ANPEDA : Association Nationale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs
APP : Atelier de Pédagogie Personnalisée
ARIEDA : Association Régionale pour l'intégration des Enfants Déficients Auditifs
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire
BAC : Baccalauréat
BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles
BOR : Bilan Orientation Renforcé
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPEJS Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement des Jeunes Sourds
CAPES : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second Degré
CAT : Centre d'Aide par le Travail
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CEIC : Collectif des Employeurs des Interfaces de Communication
CFI : Crédit Formation Individualisé
CIS : Centre d'Informations sur la Surdit e
CNFEDS : Centre Nationale de Formation des Enseignants aupr es des D eficients Sensoriels
CNSA : Caisse Nationale de Solidarit e pour l'Autonomie
COTOREP : Commission Technique d'Orientat on et de Reclassement Professionnel
DB : D ecibels
DDASS : Direction D epartementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DESS Dipl ome d'Etudes Sup erieures Sp ecialis ees
DEUG Dipl ome d'Etudes Universitaires G en erales
DGAS : Direction G en erale de l'Action sociale
EPSR : Equipe de Pr eparation et de Suivi du Reclassement
ESIT : Ecole Sup erieure d'Interpr etes et de Traducteurs
FEPEDA : F ed eration Europ eenne des Associations de Parents d'Enfants D eficients
FISAF : F ed eration pour L'insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles de France
FSE : Fond Social Europ een
GIP : Groupement d'Int er et Public
HID : Handicap Incapacit e D ependance
IDDA : Information et Documentation sur la D eficience Auditive
INJS : Institut National des jeunes sourds
IRIS : Institut de Recherches sur les Implications de la Langue des Signes
IVT : International Visual Th eatre
LPC : Langage Parlé Compl et e
LSF : Langue des Signes Fran aise
MDPH : Maison D epartementale des Personnes Handicap ees
MDSF : Mouvement Des Sourds de France

ORL : Oto Rhino laryngologiste

PDITH : Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés

SAE : Service d'Appui à l'Emploi

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico Social des Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SERAC : Sourd Entendant Recherche Action Communication

SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

UNAPEDA : Union Nationale des Associations des Parents d'Enfants Déficients Auditifs

UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

URAPEDA : Union Régionale des Associations des Parents d'Enfants Déficients Auditifs

Bibliographie

- Gardou C.** (2005), *Fragments sur le handicap et la vulnérabilité*, connaissances de l'éducation , Essai broché.
- Stiker HJ.**(2005), *Corps infirmes et sociétés* , Essais d'anthropologie historique, Broché.
- Laborit E.** (1994) *le cri de la mouette*, Paris, édition Robert Laffont.
- Kristeva J.** (2003) *Lettre au président de la République sur les citoyens en situation de handicap*, Fayard.
- Mottez B, Markowicz H.**(1977) *Intégration ou droit à la différence ?* Paris, CEMS, EHESS
- Dagognet F,** (1994) *Victor de l'Aveyron* précédé de Docteur Itard entre l'énigme et l'échec, Paris, Éditions Allia
- Lelu-Laniepce J .** (1985) *Voyage dans le monde des sourds*, Favre
- Goffman E.** (1975) *Stigmate, le sens commun, les usages sociaux des handicapés*, les éditions de minuit
- Lhuillier JM.** (2007) *Le droit des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux*, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique; Édition : 3e édition
- Bauduret JF, Jaeger M.** (2005) *Rénover l'action sociale et médico sociale*, Histoire d'une refondation, pour comprendre la loi du 2 janvier 2002, Dunod
- Delaporte Y.** (2002) *les sourds, c'est comme ça*, Ethnologie e la surdimutité, Paris, maison des sciences de l'homme.
- Pelletier A, Delaporte Y.** (2002) *Moi, Armand né sourd et muet*, Paris, Plon.
- Virole B.** (1993) *La parole des sourds*, Psychanalyse et surdit , revue du coll ge de psychanalyste n  46/47.
- Mottez B.** (1981) *La surdit  dans la vie de tous les jours*, Paris, Publication CTNERHI diffusion PUF.
- Poizat M.** (1996) *La voix sourde*, La soci t  face   la surdit , Paris, M talli 
- Pellion F** (2001) *Surdit  et souffrance psychique*, Paris, Ellipses
- Seban-Lefebvre D, Toffin C** (2008) *L'enfant qui n'entend pas la surdit , un handicap invisible*, Belin.
- Kompany S.** (2008) *Accessibilit  pour tous : la nouvelle r glementation*,  ditions du Puits fleuri

Biedman R. (2007) *Ca ne va pas être possible tu es sourd*, éditions du lys.

Presneau JR (1998) *Signes et institutions des sourds au 18 ème siècle*, les éditions champ vallon

Boroy A. (1998) *Mes enfants sourds* Langue française et intégration. Le pari du langage parlé complété, Paris, l'harmattan.

Mottez B (2006) *Les Sourds existent-ils ?* Textes réunis et présentés par Andrea Benvenuto, Paris, l'harmattan

Lois / Décrets / circulaires / conventions :

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 **rénovant l'action sociale et médico-sociale**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Décret du 11 mars 2005 relatif aux **SAVS** et aux **SAMSAH**.

Compte rendu de Congrès/Rapports

l'INSEE (1998-1999) , *Handicap auditif en France* DRESS, apports de l'enquête Handicap - Incapacités – Dépendances

Gillot D.(1998) *Le droit des sourds* :115 propositions : rapport au Premier ministre

Sanchez J, Médina V, Sempéré M, Bounot A .(2006) *Suivi longitudinal sur 10 ans d'enfants sourds pré-linguaux implantés*, premier rapport à 5 ans, CTNERHI.

Markowicz H Mottez B(1979) *La vie des adultes sourds dans la société entendante*, Paris, CEMS, recherche suite à un Groupe d'étude dans le cadre du CTNERHI sur « Le langage mimo-gestuel dans l'éducation des déficients auditifs

Gohet P. (2007) *Rapport sur le bilan de la loi du 11 février 2005 et de la mise en place des MDPH*

Virole V (2006) *Aux sources de la culture sourde* conférence du Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Surdit  Etre biculturel

Laurence Encrev , extrait sur le site SITCOM « l'Historique du m tier d'interpr te en Langue des Signes Fran aise

FEPEDA (2003) colloque de Rennes, l' galit  des chances – Acc s   l'enseignement sup rieur pour les sourds en France et en Europe

Revues

ANPEDA (1987, 1988, 1991,1993), la revue Communiquer, numéro : 87, 91, 103,109.

SERAC INFO n°1 JANVIER 2000

LES MAINS DU CRAL, (2002) Extrait de Francis Jeggli, journal romand à avoir été conçu et rédigé par des Sourds.

Surdité Revue internationale n°2 *Enfants de parents sourds* **Bull T**(2000)
Paris,

Revue **du Collège des Psychanalystes**, n° 46-47. *Les sourds existent-ils ?* **Mottez B**, (1993)

Psychanalystes, (1993) La langue des signes, construction d'un objet scientifique **Cuxac C**, Paris, p. 97-121.

Liens électroniques

<http://www.nouveaux-prestataires.com/partenaires.php>

<http://anpeda.fr/index.php>

<http://serac.ifrance.com/>

<http://www.unisda.org/>

<http://www.fisaf.asso.fr/>

<http://www.unapeda.asso.fr/>

<http://www.afils.fr/>

<http://www.esit.univ-paris3.fr/>

http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/poles_sourds/unites/carte.htm

<http://www.mdsf.org/>

<http://asso.proxiland.fr/sitcom>

<http://arisfrance.free.fr/>

Annexes

Questionnaire pour les interviews

1. – Définition de l'interprète en LSF ?
2. – Définition de l'interface de communication ?
3. – Pouvez-vous me donner les règles déontologiques de l'interprète en LSF ?
4. – Est-ce que les interprètes dans les autres langues ont la même déontologie ?
5. – Pouvez-vous me donner les règles déontologiques de l'interface de communication ?
6. – Combien y-a-t-il d'interprètes en LSF en France ?
7. – Combien y-a-t-il d'interfaces de communication en France ?
8. – Quelles sont les limites de l'interprète et ses plus values ?
9. – Quelles sont les limites de l'interface et ses plus values ?
10. – Avez-vous eu l'occasion de travailler avec un interface de communication. Si oui, dans quelle circonstance ?
11. – Pensez-vous que l'intitulé interface de communication soit pertinent ? Pourquoi ?
12. – Est-ce que la loi du 11 février 2005 a changé le nombre et le type de demandes dans votre service ?
13. – Il y a encore de nombreux départements qui n'ont pas d'interprète en LSF ? Comment l'expliquez-vous ?
14. – Connaissez-vous l'origine de la création de l'interface de communication ?
15. – Pensez-vous que les personnes sourdes aient le choix de l'aide humaine ?
16. – Pourquoi, d'après vous, la formation d'interface de communication n'a pas encore été créée ?
17. – D'après vous, pourquoi l'interface de communication n'est pas reconnu ?
18. – Quelles sont les associations qui pourraient donner leur avis sur l'interface de communication ?